SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME

BIBLIOTHÈQUE UTILE

XXVI

FRÉDÉRIC LOCK

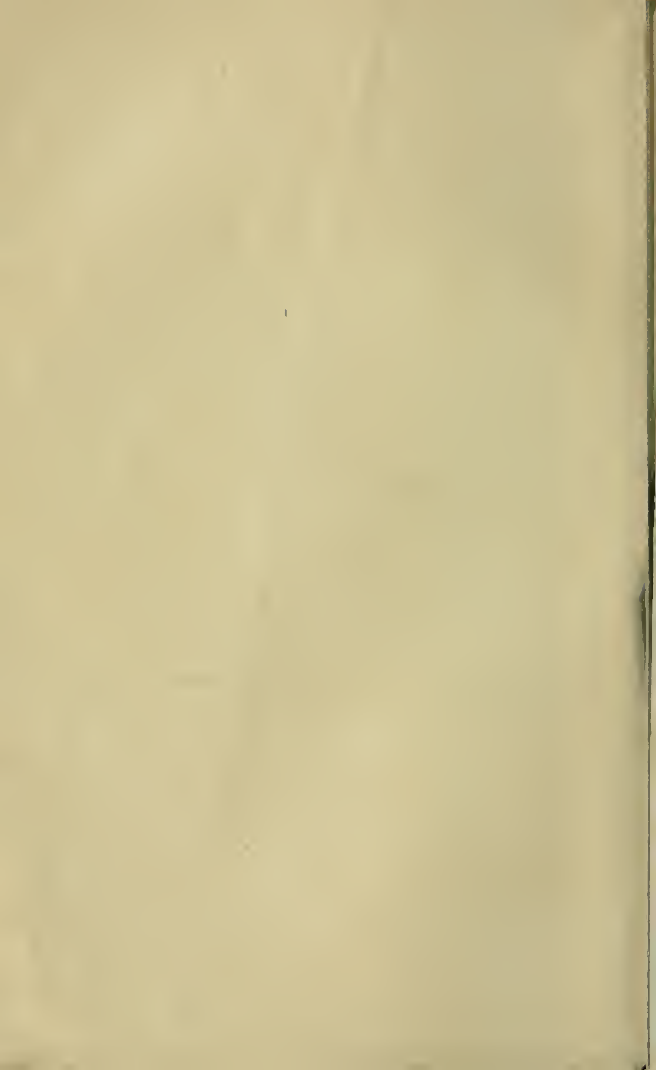
Histoire de la Restauration

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

DUBUISSON et Ce, rue Coq-Héron, 5.

PAGNERRE, r. de Seine-St-Germ. | MARTINON, r. Grenelle-St-Honoré
HAVARD, boulev. Sébastop. (riv. g.) | DUTERTRE, passage Bourg-l'Abbé



HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

1814-1830

PAR

Frédéric LOCK

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET Ce
Rue Coq-Héron, 5

A LA JEUNESSE FRANÇAISE

Jeunes hommes des écoles, du commerce, des ateliers, de l'armée, de toute profession et de toute condition, je vous dédie ce livre. Vous n'y trouverez ni les dramatiques luttes tribunitiennes de la Convention, ni les prodigieux élans des armées de la République qui ont sauvé l'intégrité du territoire national et assuré l'indépendance de la patrie, ni les merveilleux faits d'armes de la période impériale. Cependant, croyez-moi, l'histoire que je vous présente est celle d'un temps qui mérite votre attention et votre étude.

Au lendemain de l'invasion étrangère, qui est, non pas la plus grande honte (il n'y a pas de honte à succomber vaillamment sous la force), mais le plus grand désastre qu'un peuple puisse subir, la France, déchue de la plus haute puissance qu'aucune nation moderne ait exercée, dépouillée des frontières qu'elle avait légitimement conquises en se défendant, appauvrie de sang, d'armes et d'argent, gardée à vue par les baïon-

nettes étrangères sur son propre sol, opprimée par un parti implacable, avide de vengeances, profondément ennemi de toutes les institutions nouvelles, disposant de toutes les forces du gouvernement, la France, sans autres armes qu'une presse asservie, une tribune perpétuellement menacée, un système électoral à suffrage restreint et violemment faussé, a su défendre pied à pied les débris de ses libertés, les reconquérir une à une, transporter la majorité parlementaire de la contre-révolution à la révolution, et le jour où, jetant enfin le masque, l'ancien régime provoqua la lutte suprême, la France accepta résolûment le défi, tira l'épée de 1792 et triompha.

De cette glorieuse lutte, qui fut l'âge viril de la liberté, comme la période de 1789 à 1795 en fut l'âge héroïque, une large part d'honneur revient aux éloquents et intrépides orateurs qui, pas une heure, ne désertèrent le combat, alors même qu'ils étaient réduits à une fraction minime. Un moment, ils ne furent que sept, ces lutteurs de chaque jour; et, comme leurs adversaires le leur rappelaient ironiquement, « Oui, » répondit une de ces voix spartiates, nous ne » sommes que sept ici, mais nous avons derrière » nous toute la France ! »

C'était vrai, et c'est un impérissable hon-

neur, à ces fiers tribuns, de n'avoir abaissé le drapeau de la liberté ni devant les fureurs de la majorité, ni devant les colères de la royauté ; — à leurs commettants, d'avoir avec persévérance, malgré menaces et séductions, maintenu leur mandat en des mains si dignes et si fermes ; — à la nation exclue du scrutin, d'avoir inspiré un tel courage civique aux privilégiés du cens électoral. La jeunesse française contribua puissamment à ce mouvement. Intelligente, généreuse, enthousiaste, elle applaudissait les orateurs et les écrivains ; elle-même fournissait à la presse quelques-uns de ses combattants ; exclue de la participation légale aux affaires publiques, elle se jeta dans les voies périlleuses — périlleuses pour les citoyens, périlleuses pour la liberté — des conspirations et des agitations de la place publique. Que de sang généreux a coulé, que de nobles têtes sont tombées, sur les échafauds, sous le fer, sous les balles, depuis les *Patriotes de* 1816 jusqu'aux soldats improvisés des trois jours ! Les écoles ont donné Lallemand, Farcy, Vanneau ; l'armée, les quatre sergents de La Rochelle ; les ateliers Pleignier, Tolleron, Carbonneau, etc.

Jeunes hommes d'aujourd'hui, ne les oubliez pas. Si le temps a fait disparaître les circonstances

qui les poussèrent au sanglant sacrifice de leur vie, c'est un exemple utile et digne d'être suivi en tous les temps que celui du dévouement à la patrie mettant tous les autres intérêts au-dessous de l'accomplissement des devoirs civiques.

L'histoire de la Révolution, que vous connaissez tous, vous a appris comment les citoyens doivent combattre, triompher ou mourir pour l'indépendance de la patrie (1) : l'histoire de la Restauration, moins connue bien que plus récente, vous montrera comment la foi politique, la constance dans l'emploi des moyens légaux, la fidélité aux principes peuvent faire triompher les doctrines et les idées.

Puissé-je, par ces pages rapides et incomplètes, vous inspirer le désir de connaître et d'étudier plus amplement ce temps véritablement glorieux pour la nation française ! L'histoire complète en a été écrite par un maître : ceux d'entre vous qui voudront savoir plus liront le livre patriotique d'Achille de Vaulabelle.

Frédéric Lock.

(1) Est-il besoin de rappeler que, pour ceux qui n'ont pas à leur disposition les grands ouvrages de Louis Blanc et de Michelet, M. Carnot publie, dans la *Bibliothèque utile*, un tableau substantiel et raisonné de l'*Histoire de la Révolution?* — F. L. 1867.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

Première Restauration

Libératrices sous l'impulsion de la République, conquérantes sous la main de Napoléon, les armées de la France avaient, de 1804 à 1813, fait peser sur l'Europe continentale une domination dont il n'y a pas eu d'exemple depuis les temps antiques de Rome. Cette domination avait humilié les souverains dans leur orgueil, et, chose plus dangereuse, blessé profondément les peuples dans leur patriotisme et leur nationalité. Tous n'attendaient que l'heure de prendre une terrible et trop légitime revanche. La désastreuse retraite de Russie en donna le signal. Les rois appelèrent les peuples à s'armer au nom de l'indé-

pendance et de la liberté ; les nations se levèrent contre l'oppresseur commun et se précipitèrent, irritées, sur les armées françaises. Pour lutter contre cette formidable coalition, d'abord au milieu de l'Allemagne insurgée, puis sur le sol même de la France envahie, Napoléon retrouva des inspirations militaires dignes de ses brillantes campagnes d'Italie. Mais rien n'arrêtait l'irrésistible avalanche : après chaque victoire il fallait reculer comme si c'eût été une défaite. Malheureusement aussi, le politique ne fut pas alors, dans Napoléon, à la hauteur du capitaine. Il fit mépris ou ne sut pas profiter des occasions qui lui furent offertes de conclure avantageusement la paix. Le 1er janvier 1814, la frontière française était franchie par les alliés, arrêtés plusieurs jours avec hésitation devant ce seuil héroïque, d'où, provoquée par eux, la Révolution s'était élancée victorieuse vingt-deux ans auparavant. Trois mois après, le 30 mars, les étrangers vainqueurs pressaient leurs bataillons au pied des hauteurs qui dominent le nord-est de Paris, s'en emparaient après un combat où 23,000 soldats tinrent pendant treize heures contre deux cent mille ennemis auxquels ils tuèrent 14,000 hommes, et devenaient maîtres de Paris en vertu d'une capitulation signée par les aides de camp du maréchal Marmont, qui les y avait autorisés sur les instances des magistrats municipaux de Paris. Marmont avait énergiquement défendu la capitale, autant que le permettaient ses faibles ressources militaires ; acculé au mur d'octroi, barrière insuffisante, noir de poudre, exténué de fatigue, il avait d'abord conclu

une simple suspension d'armes, seul acte qu'il eût qualité pour signer, et il ne s'y était décidé que sur l'ordre écrit de Joseph Napoléon, chargé par l'empereur du commandement de Paris, ordre dont le maréchal avait différé l'exécution pendant plusieurs heures, jusqu'au moment où ses troupes succombaient, accablées sous l'effort des masses ennemies. Il ne s'était résolu à convertir l'armistice en capitulation qu'après de longues obsessions du corps municipal, de fonctionnaires et d'habitants notables qui craignaient de voir Paris livré à toutes les horreurs d'une prise de vive force. Si Marmont eût été à Essonne ce qu'il fut dans la journée du 30 mars, la mémoire de ce maréchal serait demeurée irréprochable devant l'histoire. Du moins, quelque graves qu'aient été ses fautes ultérieures, faut-il lui laisser l'honneur d'avoir vaillamment fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour la défense de Paris. Mal renseignée, l'opinion publique, qui ignorait et l'imprévoyance du chef de l'empire, et la coupable défaillance des frères à qui il avait confié sa capitale, et l'incurie des fonctionnaires; l'opinion, qui ne comprenait pas que la capitale d'un grand Etat comme la France ne possédât ni moyens suffisants de défense, ni armes, ni approvisionnements pour sa nombreuse population, l'opinion chargea de toutes ses réprobations le chef militaire qui subit une inexorable nécessité. L'histoire a le devoir de ne pas céder à ces emportements des colères contemporaines, et de rendre justice à celui qui, hier soldat intrépide, devait être le lendemain... le Marmont d'Essonne.

Le 31 mars 1814, les armées ennemies, les alliés, comme ils s'appelaient et comme bientôt les appelèrent les partisans des Bourbons, donnant à cette dénomination un sens anti-patriotique, les alliés firent leur entrée dans ce Paris où un ennemi vainqueur n'avait pas pénétré depuis les guerres du XVe siècle. Ils déroulèrent leurs interminables colonnes le long des boulevards et des quais, comme pour frapper d'épouvante la population parisienne. Hélas! il faut le dire, la population parisienne du 31 mars 1814 n'était plus celle qui avait fait les grands jours de la Révolution, le 14 juillet, le 10 août, celle qui avait donné l'élite de sa virilité aux armées de 1792 et de 1793. Dix ans de guerres continues lui avaient enlevé sa jeunesse, dispersée sur tous les champs de bataille de l'Europe, et, plus que cela, dix ans de despotisme l'avaient déshabituée de la vie politique et presque du patriotisme. Si quelques âmes frémissantes enviaient la résolution désespérée qui avait chassé Napoléon de Moscou, et fuyaient au fond de leurs maisons le spectacle du triomphe de l'étranger; si d'autres, en présence des phalanges ennemies, maudissaient l'impuissance qui ne leur permettait pas d'imiter la résistance acharnée de Saragosse, beaucoup en étaient réduits à chercher une atténuation à ce grand désastre patriotique dans l'espoir que le retour de la liberté rachèterait ces jours de deuil. Mais d'autres aussi, trop nombreux, hélas! ne songeaient qu'à leurs intérêts personnels, préservés par la victoire de la coalition. Quelques-uns, enfin, plus hardis ou

plus prévoyants, pensaient déjà au lendemain et préparaient, par une ovation à l'ennemi vainqueur, l'avénement d'un pouvoir nouveau destiné à recueillir l'héritage de l'empire, non tombé encore, mais mortellement frappé. C'était le groupe des royalistes, composé d'hommes fort connus dans les salons parisiens, mais, sauf un peut-être, tout à fait inconnus à la masse de la population qui ne se souvenait pas même du nom des Bourbons.

Vingt et une années s'étaient écoulées depuis le jour où Louis XVI avait subi la juste peine d'actes qui en tout temps et en tous pays ont été réputés criminels; déjà même, en 1793, il y avait plusieurs années que les autres princes de la maison de Bourbon ne comptaient plus pour la France, sauf les princes de Condé, qu'elle connaissait comme les chefs d'une troupe de Français combattant pour l'étranger contre la patrie; des enfants de Louis XVI, l'un était mort captif au Temple sans avoir ému l'attention publique comme on a voulu le faire croire depuis, au nom de souffrances assez réelles pour n'avoir pas besoin d'être exagérées; l'autre, échangée contre des prisonniers français, était complétement oubliée. L'opinion était restée indifférente même à l'exécution du duc d'Enghien, qualifiée plus tard d'assassinat, contre toute justice, car s'il y eut violation du droit des gens à l'arrêter sur un territoire neutre, on ne fit que lui appliquer les lois alors édictées contre les actes que ce duc avouait avec une sorte d'ostentation.

Que, durant cette longue période de temps,

les deux frères de Louis XVI eussent entretenu des agents à l'intérieur même de la France; que le frère aîné eût, depuis 1795, pris et porté le nom de Louis XVIII; qu'en certaines circonstances il se fût donné la satisfaction d'écrire des lettres ou des manifestes pour revendiquer ou maintenir son titre royal; qu'il eût successivement passé d'exil en exil, reculant toujours devant l'approche des armes françaises; qu'enfin il eût tenu, en ces dernières années, une sorte de cour *in partibus* dans le petit village d'Hartwell en Angleterre; tout cela, la France ne s'en était nullement inquiétée; elle l'ignorait même profondément. Parmi les familles qui avaient été le plus redevables à l'ancienne monarchie, plusieurs s'étaient ralliées à l'empire et avaient accepté des charges de domesticité dans la nouvelle cour; elles ont prétendu, depuis, avoir agi ainsi pour mieux servir le parti royaliste et mieux trahir la cause impériale : jactance d'ignominie qui n'était ni dans leur esprit, ni dans la vérité.

Mais, à côté et en dehors de ces félonies en partie double, il resta quelques hommes qui, pendant toute l'époque impériale, se contentèrent de vivre, attendant, sans prévoir, les événements que pourrait apporter l'avenir.

Les désastres des armées françaises en 1812 et surtout en 1813, l'invasion de la France en 1814 ranimèrent naturellement les espérances des princes exilés et de leurs partisans demeurés en France.

Le 1er janvier 1814, le prétendant d'Hartwell publia une déclaration dans laquelle il promettait

de maintenir les corps administratifs et judiciaires, de conserver en place tous les fonctionnaires; d'interdire toute poursuite relative au passé, de garantir les grades, emplois, solde et appointements militaires; d'abolir la conscription; de laisser en vigueur le Code civil. Il invitait le Sénat « à apercevoir la destinée glorieuse » qui l'appelait à devenir le premier instrument du » rétablissement de la monarchie légitime, et à » conquérir ainsi la plus solide comme la plus » honorable garantie de son existence et de ses » prérogatives. » On ne pouvait tenter les défections et les trahisons par un appât plus puissant offert à toutes les cupidités et à toutes les basses passions. L'appel ne devait être que trop écouté quelques mois plus tard.

Au mois de février suivant, le comte d'Artois entra en France par Pontarlier, le duc d'Angoulême par Saint-Jean-de-Luz ; l'un suivait l'armée russe, l'autre l'armée anglaise. Le duc de Berry passa d'Angleterre dans l'île de Jersey; mais comme, de ce côté, aucune armée étrangère n'avait pénétré sur le sol français, le duc attendit sur terre anglaise l'heure d'aborder en Bretagne, où l'on espérait réveiller l'esprit vendéen.

Les mêmes causes qui déterminaient ces expéditions princières provoquaient des réunions, des conciliabules entre les royalistes restés en France. Mais ceux-ci, que ne protégeait pas encore la présence des ennemis victorieux, durent se montrer prudents; chaque comité reconnut qu'il fallait agir — mais ailleurs. On attendait que les alliés fussent arrivés; on agissait alors. Ce n'était

pas tout à fait sans péril. A Troyes, deux royalistes que surprit dans cette ville un retour offensif de Napoléon, furent passés par les armes. Cet exemple fut le seul; encore s'en fallut-il de peu qu'il ne fût pas donné : le contre-ordre arriva trop tard.

On a beaucoup reproché aux Bourbons d'avoir été ramenés par l'étranger. Le reproche n'est pas rigoureusement juste. Sans doute, les Bourbons sont rentrés en France et remontés sur le trône à la faveur de l'invasion; mais, en s'armant contre Napoléon, en pénétrant sur le territoire de la France, aucun des souverains alliés n'avait la pensée de restaurer l'ancienne famille royale. Un seul parmi eux, l'empereur d'Autriche, aurait pu songer à venger Marie-Antoinette; mais, père de l'impératrice des Français, il devait être plus intéressé à maintenir la dynastie napoléonienne. Le prince régent d'Angleterre, qui avait seul manifesté quelque sympathie pour les Bourbons, lié par les exigences du gouvernement parlementaire, ne pouvait leur donner aucun témoignage officiel et devait suivre la politique commune des alliés. Or, longtemps même avant d'arriver en vue de la frontière française, les souverains coalisés avaient formellement et publiquement déclaré qu'ils faisaient la guerre non pas à la France, non pas même à Napoléon, mais seulement à l'ambition de Napoléon. Notre frontière franchie, la même déclaration avait été renouvelée; puis, toute tentative de négociation avec Napoléon ayant échoué, les souverains avaient déclaré qu'ils entendaient ne plus traiter

avec lui, mais que, lui excepté, les Français étaient libres de choisir tel gouvernement qu'il leur plairait : on n'excluait point par là le fils de Napoléon avec une régence. Il est même permis de croire que telle était l'éventualité prévue par les souverains en général et désirée par l'empereur d'Autriche particulièrement. En effet, la pensée d'une restauration des Bourbons, agitée auprès d'eux, avait trouvé le roi de Prusse fort indifférent et l'empereur de Russie très décidément hostile : Alexandre croyait les princes de l'ancienne maison royale parfaitement incapables de gouverner la France. Le premier ministre anglais, lord Castlereagh, et le commandant en chef de l'armée anglaise, lord Wellington, sans partager peut-être la sympathie du régent d'Angleterre pour la personne des princes français, croyaient que le retour des Bourbons pourrait seul garantir une paix solide. Toutefois, citoyens d'un Etat constitutionnel, ils observaient une complète neutralité, ne reconnaissant qu'à la France le droit de disposer d'elle-même.

Lors donc que le comte d'Artois vint se mettre à la suite de l'armée russe et le duc d'Angoulême à la suite de l'armée anglaise, ils ne purent obtenir d'être considérés autrement que comme de simples particuliers. Aucun caractère princier, officiel ne leur fut reconnu, aucun honneur ne leur fut rendu ; ils vécurent dans le délaissement, sans pouvoir même arborer ostensiblement ni leur drapeau ni leur cocarde.

Si le parti royaliste était nul ou impuissant, si la coalition n'avait pas pour but, même caché,

le rétablissement des Bourbons, si la France ignorait ces princes, dont aucun n'avait le prestige de la célébrité, quelle cause rendit la restauration de cette famille possible, facile même? Il serait insensé de le nier, puéril de vouloir le dissimuler : le plus puissant auxiliaire des Bourbons, ce fut Napoléon lui-même. Un despotisme qui ne connaissait plus de limites ; une infatuation du pouvoir qui faisait tout dépendre de la volonté de l'empereur et rapportait tout à sa personne ; une autorité sans frein, sans contrôle, sans autre règle que l'arbitraire ; une continuité de guerres qui dépeuplait la France, qui mettait toutes les familles en deuil et en perpétuelles alarmes, qui fatiguait de la gloire même ; toutes ces conséquences, inévitables, d'ailleurs, du régime inauguré en 1804, avaient produit en France une lassitude générale, une satiété arrivée au dernier terme, une horreur profonde de la guerre, un irrésistible besoin de repos et de paix, une aspiration vague encore, mais invincible vers un état de choses plus favorable à la sécurité, à la liberté de tous.

A ce livre n'appartient pas le récit des circonstances qui, dans les derniers mois de 1813, achevèrent de briser les liens encore subsistants entre la nation et Napoléon. L'intolérable hauteur avec laquelle il repoussa et les humbles représentations du Sénat et les remontrances encore respectueuses du Corps législatif, fit tomber les dernières illusions. On n'avait souhaité jusque-là qu'un changement dans la direction et la marche du gouvernement ; on commença dès lors à dé-

sirer un changement même de gouvernement. Dans cette disposition, on accepta ou tout au moins on subit avec résignation la présence des armées étrangères sur le territoire national. Vainement, à la dernière heure, Napoléon poussa le cri suprême de *la patrie en danger ;* vainement quelques citoyens, se rappelant l'effort libérateur de l'âge héroïque de la Révolution, essayèrent, comme fit Merlin de Thionville, de provoquer la levée en armes des campagnes. Les temps et les hommes de 1792 et 1793 n'étaient plus. L'armée seule combattit : avec quelle intrépidité du côté des soldats, avec quel génie de la part de son chef, l'histoire en gardera l'éternel souvenir. Mais chaque victoire même hâtait l'heure fatale, et le flot envahisseur poursuivait, après chaque défaite, sa course irrésistible. « Si l'ennemi arrive jusqu'à Paris, avait dit Napoléon, l'Empire est fini. » Cette dernière étape fut enfin atteinte, et comme l'avait prophétisé l'Empereur, l'Empire tomba. Napoléon avait, du moins, eu soin de lui faire, par la campagne de France, d'héroïques funérailles.

Une fois Paris aux mains de l'étranger, la décomposition du régime impérial ne fut plus qu'un spectacle honteux.

Le jour de l'entrée des alliés, le groupe royaliste, rassuré par la présence de 50,000 soldats ennemis, avait osé enfin une démonstration publique. Une douzaine de cavaliers, la cocarde blanche au chapeau, des mouchoirs blancs au bout de leurs cannes, s'étaient portés à la rencontre des vainqueurs, en poussant le cri de

vive le roi! cri qui s'éteignait dans le vide ou ne provoquait que de rares échos. Une méprise leur vint en aide. Les troupes alliées, pour éviter de dangereuses confusions, portaient au bras un nœud blanc. L'analogie de ce signe de ralliement avec la couleur des mouchoirs royaliste fit croire que les étrangers portaient les insignes des Bourbons. Encouragés par cette méprise adroitement exploitée, les royalistes timides se décidèrent aussi à crier *vive le roi!* et entraînèrent un certain nombre de ces esprits moutonniers toujours prêts à suivre l'exemple qui vient d'à côté d'eux. La démonstration royaliste n'eut cependant ni grande influence ni grand succès, si ce n'est un triste succès de scandale. En effet, on vit une noble dame, la duchesse de Périgord, caracoler en croupe d'un cosaque; on vit un grand seigneur, portant le nom de La Rochefoucauld, essayer de faire renverser par des chevaux attelés à des cordes la statue de Napoléon surmontant la colonne Vendôme; on vit un autre royaliste, le comte de Maubreuil, se promener avec la croix d'honneur attachée à la queue de son cheval, odieuse et ignoble insulte à une décoration que des hommes appartenant aux plus grandes familles royalistes s'enorgueillissaient d'avoir obtenue. Le plus extravagant fanatisme n'excuserait pas de telles indignités, et l'on ne saurait considérer comme fanatiques les personnages dont il s'agit ici.

Le déploiement des mouchoirs blancs, les cris de *vive le roi! vivent les Bourbons!* qui, sans être nombreux, s'étaient fait seuls entendre sur le passage des alliés et que les différents groupes

royalistes réunis et compactes, poussaient avec plus d'énergie sous les fenêtres de l'hôtel Talleyrand, où logeait l'empereur Alexandre, la présence des princes de la famille des Bourbons derrière les armées ennemies, les quelques manœuvres occultes essayées près des souverains coalisés ou de leurs ministres par certains agents royalistes, rien de tout cela n'aurait renversé l'Empire et amené la restauration des anciens princes, si l'imprévoyance même de Napoléon n'eût livré le sort de la dynastie impériale à des hommes sans intelligence et sans courage, et, par suite, à la discrétion de gens cupides et de mesquins intrigants. Après cette faute capitale de Napoléon, la faute la plus grave fut celle de Joseph Bonaparte, qui ordonna que l'Impératrice et le roi de Rome quittassent Paris pour se réfugier à Blois, puis celle des membres du conseil de régence qui n'osèrent point s'opposer à cette mesure. Par là, fut perdu le moyen d'agir sur les sentiments paternels de l'empereur d'Autriche et même sur les instincts généreux d'Alexandre; par là aussi, la population parisienne fut privée du seul lien qui pût la rattacher à la cause impériale; par là enfin, le champ fut laissé libre à toutes les inimitiés qu'avait soulevées un despotisme de dix ans, et elles étaient nombreuses et variées.

La faiblesse du parti royaliste éclata dans la conférence qui eut lieu le soir même du 31 mars, chez l'empereur Alexandre, et à laquelle, outre ce souverain, assistaient le roi de Prusse, le prince de Schwartzemberg, le prince de Lich-

tenstein, les comtes Nesselrode et Pozzo di Borgo, et MM. de Dalberg et de Talleyrand. On y résolut tout d'abord de ne plus traiter avec Napoléon; la régence de Marie-Louise, soutenue par M. de Dalberg seul, silencieusement délaissée par le prince de Lichtenstein, fut à son tour écartée. Alexandre, pour accomplir une promesse inconsidérée, murmura faiblement le nom de Bernadotte. Quelques mots dédaigneux de Talleyrand firent justice de cette étrange candidature. Talleyrand, qui avait abandonné la cause de la régence parce qu'il avait supposé Alexandre favorable au retour des Bourbons, proposa alors le rappel de ces princes. M. de Lichtenstein se récria vivement, rappelant que sur tout le territoire de France traversé par les armées alliées, on n'avait entendu que le cri de *vive l'Empereur!* et rencontré que des manifestations contraires aux Bourbons. Alexandre appuya cette observation. Talleyrand invoqua le témoignage de M. de Pradt et de l'abbé Louis, qui se trouvaient dans un cabinet voisin. On les introduisit; ils déclarèrent que toute la France était royaliste. Alexandre, qui était réellement le maître de la situation, ne fut pas convaincu. Il fit remarquer qu'il n'appartenait aux souverains étrangers ni de renverser Napoléon, ni de rappeler les Bourbons. Talleyrand se fit fort d'accomplir l'une et l'autre chose par le concours du Sénat.

La conférence se borna donc à décider que les souverains alliés ne traiteraient plus avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille. Napoléon II et la régence de Marie-Louise étaient

virtuellement condamnés, mais l'on ne se prononçait pas au sujet du rappel des Bourbons. Les dispositions des alliés étaient nettement indiquées dans une déclaration qu'Alexandre signa séance tenante, qui fut aussitôt imprimée, placardée dans Paris, et dont voici le texte :

DÉCLARATION.

« Les armées des puissances alliées ont occupé la capitale de la France. Les souverains alliés accueillent le vœu de la nation française; ils déclarent :

» Que si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties que lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de Bonaparte, elles doivent être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance du repos. Les souverains proclament en conséquence :

» Qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille;

» Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte;

» Ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la nation française se donnera. Ils invitent, par conséquent, le Sénat à désigner, sur-le-champ, un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et à préparer la Constitution qui conviendra au peuple français.

» Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes avec toutes les puissances alliées.

» Paris, le 31 mars 1814.

» ALEXANDRE.

» Par S. M. I., le comte de NESSELRODE. »

Alexandre était très flatté de l'accueil courtois, trop courtois peut-être, qu'il avait reçu de la population parisienne ; après avoir vaincu les troupes françaises, il tenait à conquérir l'estime, l'affection même des Français ; il y mettait un empressement chevaleresque. On pouvait compter sur la sincérité de la *Déclaration* signée de lui, et l'on pouvait être assuré qu'il la ferait loyalement exécuter. Que manqua-t-il donc, en ce moment, à la France pour qu'elle reprît elle-même la direction de ses destinées? Un homme? non; il lui manqua mieux qu'un grand homme, il lui manqua quelques citoyens de cœur, quelques âmes dévouées à la patrie et à la liberté. Peut-être un tel dénûment, à une pareille heure, est-il le plus grave reproche encouru par le régime qui venait de tomber.

La *Déclaration* remettait au Sénat le soin de choisir un gouvernement provisoire et de faire une Constitution. On sait trop à quel degré de servilité était tombée cette assemblée. Cependant, c'était là encore que se trouvaient les hommes qui gardaient le mieux la tradition et l'intelligence de la Révolution ; on les appelait *les républicains du Sénat*. Etranges républicains sans doute, qui avaient reçu grades, honneurs, richesses des mains du destructeur de la république, se contentant d'une opposition à huis clos dans leurs salons d'Auteuil ou de Passy. Toutefois, ils tenaient résolûment à la plupart des grandes conquêtes politiques de la Révolution. Si ceux d'entre eux qui, comme Grégoire, Thibaudeau et quelques autres, avaient siégé à

la Convention eussent retrouvé, en 1814, les élans de 1792 et 1793, fait appel au patriotisme des Parisiens et revendiqué les droits de la nation, ils auraient pu, non pas rétablir la république en face des armées royales campées dans Paris, non pas même, peut-être, éviter les Bourbons, mais, du moins, ils auraient pu imposer à ces princes des conditions, des engagements solennels, qui eussent préservé la France de longues et douloureuses épreuves, et eussent fondé sur de solides bases le gouvernement constitutionnel et libre qu'appelaient alors tous les vœux. Mais dix années de silence et d'inaction avaient épuisé en eux les restes de l'inspiration révolutionnaire, et s'ils retrouvèrent encore un souffle d'énergie, ce fut pour lancer l'outrage au maître qu'ils avaient si longtemps adulé, ajoutant ainsi le scandale de l'ingratitude au souvenir de la servilité.

Faute de premiers rôles, la scène fut envahie par des acteurs médiocres.

Un homme dont la renommée a été singulièrement exagérée, Talleyrand, fut l'âme des petites intrigues, des basses manœuvres qui emplirent ces jours tragiques. Résolu au retour des Bourbons, il ne voulait pas cependant les laisser rentrer sans conditions ; mais les conditions qu'il entendait imposer ne touchaient qu'à ses intérêts personnels ; si d'autres en profitèrent, ce fut l'effet de la nécessité ; s'il laissa stipuler pour quelques droits politiques, ce fut par indifférence.

Dès le 1er avril, soixante-dix sénateurs envi-

ren, réunis par les soins de Talleyrand (le Sénat comptait cent quarante membres), entendirent un discours assez vague et embarrassé de ce personnage, qui conclut en proposant la nomination d'un gouvernement provisoire, composé de lui-même, pour président, et de MM. le duc de Dalberg, le comte de Jaucourt, le général Beurnonville et l'abbé de Montesquiou. Bizarre amalgame d'hommes pris comme au hasard dans les rangs les plus opposés et qui, sauf leur chef, n'avaient de commun que l'obscurité et la nullité. Le Sénat ratifia ces choix avec sa docilité habituelle.

Quant à la constitution, on ne se hâta point d'y mettre la main. On déclara seulement que le Sénat et le Corps législatif en feraient partie intégrante; que l'armée conserverait ses grades, honneurs et pensions; que la dette publique et les ventes de biens nationaux seraient maintenues; que nul citoyen ne serait recherché pour ses opinions passées; que la liberté des cultes, de conscience et de la presse serait proclamée.

Ces principes posés, et les sénateurs y étaient plus intéressés que personne, on se sépara.

Le gouvernement provisoire nomma aussitôt un ministère composé, comme lui-même, de médiocrités. S'il fit un bon choix en donnant les finances au baron Louis, il en fit un singulièrement malheureux en donnant la guerre au général Dupont, sur qui le souvenir de la capitulation de Baylen pesait comme un souvenir de trahison.

L'installation d'un gouvernement provisoire était le renversement implicite de l'empire; mais ce n'était pas assez pour l'ardeur des royalistes,

qui voulaient, avant tout, une déchéance officielle. Ils faisaient tout pour la hâter, suppléant à leur petit nombre par des audaces que la protection des étrangers rendait faciles. Dans la nuit du 31 mars au 1er avril, ils avaient, sous prétexte de réparer une iniquité impériale, restitué le *Journal des Débats* aux propriétaires dépossédés par Napoléon ; puis, commettant la même spoliation qu'ils reprochaient à l'empereur, ils s'étaient emparés des bureaux des autres journaux, en avaient chassé les rédacteurs habituels et les avaient remplacés par des royalistes ; si bien que, le 1er avril, tous les journaux parisiens chantaient les louanges des Bourbons et prodiguaient à Napoléon les plus grossières injures. Leur propre obscurité couvre du moins ces insulteurs contre le mépris de l'histoire; mais quelle flétrissure assez énergique stigmatisera l'odieux cri de haine furieuse et de vengeance indigne que, ce même jour, Chateaubriand lança contre Napoléon ! Ni l'exil ni les plus longues souffrances ne sauraient justifier un tel écrit, publié à la faveur du triomphe de l'étranger.

La concurrence était ouverte pour l'outrage, comme naguère pour l'adulation. Dans la soirée de ce même 1er avril, on placarda sur les murs de Paris une proclamation du conseil municipal, rédigée par un homme réservé à une sinistre célébrité, l'avocat Bellart. A la suite de longues et violentes invectives contre l'empereur, auquel ils avaient servilement obéi, les municipaux nommés par lui se dégageaient eux-mêmes du serment prêté et réclamaient le rétablissement

des Bourbons. Invité à signer cette pièce, le préfet de la Seine n'en attaqua point l'illégalité flagrante ; il se borna à refuser sa signature, par reconnaissance, et à ne donner à cet acte qu'un concours moral ; il garda néanmoins ses fonctions. Ce préfet était M. de Chabrol, que Napoléon avait tiré, inconnu, d'une préfecture de province pour lui donner l'administration de la capitale, et qu'il avait associé à tous les grands travaux d'édilité exécutés sous son règne. Il est remarquable que, de tous les pouvoirs publics concentrés à Paris, de tous les grands fonctionnaires de l'Empire qui y résidaient, pas un seul ne fit, collectivement ou individuellement, le moindre effort pour défendre celui qui les avait élevés.

Moins pressé que M. Bellart, Talleyrand refusa d'insérer au *Moniteur* le manifeste municipal. Mais cette pièce, répandue à profusion, jointe au libelle de Chateaubriand, aux diatribes des journaux, des pamphlets, avait donné à l'agitation royaliste une apparence de force qui détermina le gouvernement provisoire à une démarche décisive, pour ne pas perdre la direction du mouvement. Le 2 avril, le Sénat déclara « Napoléon Bonaparte et sa famille déchus du » trône, et délia, en conséquence, le peuple » français et l'armée du serment de fidélité. » Puis, comme on le faisait autrefois pour Napoléon, on alla porter cette résolution aux pieds de l'empereur Alexandre. Le czar reçut le Sénat avec courtoisie, se déclara l'ami du peuple français, et termina par ces mots : « Il est juste, il

» est sage de donner à la France des institutions
» fortes, libérales et qui soient en rapport avec
» les lumières nouvelles. »

Le lendemain, 3 avril, le Sénat transforma sa résolution en décret, avec des considérants qui, s'ils peignent et condamnent énergiquement le régime impérial, sont aussi l'éclatante réprobation de la conduite tenue par cette assemblée tant que Napoléon fut puissant.

Jusque-là, le Sénat seul avait figuré dans les actes officiels ; seul, il avait agi, exerçant une sorte de vague dictature; seul, il avait nommé et installé le gouvernement provisoire. Mais, bien que ses actes n'eussent rencontré ni contestation ni résistance aucune, tel était le mépris, trop justifié, où ce corps était tombé dans l'esprit public, que Talleyrand lui-même trouva utile de donner un renfort, une espèce de sanction au décret de déchéance, en y associant le Corps législatif, dont il n'avait pas été question dans les journées précédentes. Convoqué, puis ajourné par Napoléon, le Corps législatif n'était pas en session, mais beaucoup de députés se trouvaient à Paris. On en réunit le plus grand nombre possible, et on soumit à l'assemblée une proposition de déchéance. Il n'y eut point d'opposition ; toutefois, plus soucieux que le Sénat de sa propre dignité, le Corps législatif sut éviter les déclamations inopportunes et se borna à reconnaître et déclarer la déchéance de Napoléon et des membres de sa famille. On ne lui demandait rien de plus : le vote formulé, la séance fut levée et la salle fermée.

Ainsi, Sénat, Corps législatif, Conseil municipal, préfet, agissant dans la limite ou en dehors de leurs attributions, employaient leur part d'autorité à démanteler le pouvoir qu'ils avaient juré de défendre.

Le vote des deux assemblées fut le signal de toutes les défections; les antichambres de l'hôtel Talleyrand, où logeaient l'empereur de Russie et le gouvernement provisoire, furent incessamment assiégées par des foules de fonctionnaires impériaux, qui mettaient à venir donner leur adhésion un empressement proportionné à leur servilité d'autrefois. En même temps, pamphlets, brochures, journaux se livraient contre le maître d'hier à un dévergondage d'injures dont on trouverait difficilement un autre exemple. Seul, il faut le dire, au milieu de cet abaissement des pouvoirs publics, de cette dégradation générale des caractères, de ce concours inouï de toutes les turpitudes, l'homme à qui l'on pouvait justement reprocher d'avoir vicié nos institutions, avili les âmes, encouragé les cupidités, seul Napoléon gardait une vraie grandeur, et, s'il méritait de tomber, tombait du moins avec noblesse.

Il était à Fontainebleau avec quarante à cinquante mille hommes composés des troupes qu'il avait essayé d'amener au secours de Paris ou qui l'avaient rejoint après la reddition de cette ville. En apprenant la capitulation, son premier mouvement avait été de précipiter sa marche sur Paris, de contraindre l'ennemi à livrer bataille sous les murs ou dans les rues de la capitale, et de l'y écraser. Renonçant bientôt à ces téméri-

tés, dont le succès n'était point impossible, instruit de la résolution prise par les alliés de ne plus traiter avec lui, voyant chanceler la fidélité de ses lieutenants, il s'était résigné à écrire son abdication en faveur de son fils, et avait chargé Caulaincourt, duc de Vicence, avec les maréchaux Macdonald et Ney, de la porter à Paris ; il les autorisa à s'adjoindre Marmont, qui commandait le 6e corps, formant l'avant-garde de l'armée française à Essonne, presque face à face avec les avant-postes ennemis. Marmont déclina cette mission.

L'arrivée des négociateurs impériaux jeta l'épouvante parmi les défections, et suspendit un moment l'ardeur des royalistes. Alexandre les accueillit avec sa courtoisie habituelle. Ebranlé par ce qu'ils lui dirent des ressources dont disposait encore Napoléon, par ses répugnances contre les Bourbons, peut-être par un reste de sympathie pour Napoléon, le czar, malgré les résolutions déjà prises, semblait prêt à admettre l'intronisation du roi de Rome avec la régence de Marie-Louise, lorsqu'un de ses officiers entra et lui remit une dépêche qu'il accompagna de quelques mots en langue russe. C'était la nouvelle de la défection de Marmont. La cause de Napoléon était irrévocablement perdue. Caulaincourt et les deux maréchaux le sentirent ; ils se hâtèrent de retourner à Fontainebleau.

Marmont, en effet, avait conclu avec le prince de Schwartzemberg une convention par laquelle il s'engageait à quitter la ligne d'Essonne et à conduire ses troupes en Normandie. Il avait

donné des ordres en conséquence à tous les chefs de corps de sa division. C'est à ce moment que les envoyés de Napoléon étaient survenus. Le remords s'était levé dans le cœur de Marmont. Tout en refusant de se joindre aux négociateurs, il promit de les aller retrouver à Paris, et partit, de son côté, pour aller se dégager vis-à-vis du général russe, puis réunir ses efforts à ceux du duc de Vicence et de ses deux collègues en faveur de la régence. Avant de partir, il avait défendu à ses officiers d'exécuter aucun mouvement en son absence.

Mais, aussitôt la convention signée, le prince de Schwartzemberg l'avait envoyée à Alexandre : il n'était plus temps de l'annuler. De leur côté, les officiers de Marmont, consultés par lui sur cette convention, et y ayant adhéré, crurent qu'il allait à Paris prendre des sûretés pour lui-même ; déjà compromis, ils ne craignirent pas de se compromettre plus encore, ordonnèrent aux troupes de se mettre en marche, et se rendirent à Versailles. Là, les soldats indignés se mutinèrent ; il fallut que Marmont accourût, les haranguât et les fît rentrer dans l'obéissance. Après avoir préparé la défection du 6e corps, il en consacrait les résultats. C'est donc avec justice que l'opinion publique et l'histoire en font peser sur lui la responsabilité. Sans doute, tout fonctionnaire civil ou militaire a le droit de se soustraire à l'obéissance quand sa conscience le lui prescrit : mais il ne le peut faire honorablement qu'en se démettant de ses fonctions. Tourner contre un gouvernement le pouvoir ou les

forces dont on est investi pour le défendre, c'est commettre le crime de trahison.

Dès lors, le dénouement, en ce qui touche Napoléon, se précipita rapidement. Sa position militaire, découverte par la défection de Marmont, le livrait presque à la discrétion des alliés; d'ailleurs, autour de lui, tout se dissolvait, chacun ayant hâte de ménager ses intérêts dans le changement qui se préparait. Il fallut donc se résoudre à une abdication pure et simple pour Napoléon et sa postérité, puis accepter le traité qui donnait à l'empereur déchu, en lui conservant son titre, la souveraineté de l'île d'Elbe, et à sa femme le duché de Parme. Le même traité assurait le sort des autres membres de la famille Bonaparte. Cet acte signé, croyant avoir accompli ses derniers devoirs envers la vie, Napoléon essaya de se donner la mort en prenant une forte dose d'opium. Il ne réussit point. Le 20 avril 1814, il fit ses adieux à sa garde dans la cour du palais de Fontainebleau et partit pour l'île d'Elbe, sous la conduite de commissaires des souverains alliés. Cette protection ne lui fut que trop nécessaire dans certaines villes du Midi, où le zèle royaliste se manifestait par des tentatives d'assassinat. Il fallut même que Napoléon revêtît un uniforme étranger pour échapper à la fureur des royalistes. Enfin, il quitta la France le 28 avril, et arriva à l'île d'Elbe le 3 mai, le jour même où Louis XVIII faisait son entrée à Paris.

Remis des terreurs que leur avait successivement occasionnées l'arrivée des négociateurs de Napoléon et la mutinerie du 6e corps, rassurés

par le décret de déchéance, par l'abdication absolue, les meneurs royalistes de Paris voulurent sortir de la condition subalterne où ils étaient restés jusque-là, et, comme aucun d'eux n'avait ni assez de notoriété, ni assez de consistance pour effacer ou dominer Talleyrand, ils résolurent d'appeler enfin à Paris un de leurs princes. Le plus rapproché était alors le comte d'Artois, qui attendait à Nancy, dans une assez triste solitude, l'issue des manœuvres tentées à Paris. Le baron de Vitrolles, le plus entreprenant des agents royalistes, s'offrit à Talleyrand pour aller chercher le prince. Talleyrand accepta, mais il voulut charger le baron de stipuler avec le comte l'acceptation de la constitution que devait faire le Sénat et l'adoption de la cocarde tricolore. Royaliste ardent et peu traitable, M. de Vitrolles discuta vivement, et Talleyrand, assez indifférent au fond à l'une et à l'autre chose, dit au baron de partir et qu'on s'arrangerait plus tard. Vitrolles se mit en route.

Le Sénat cependant élaborait la constitution d'après les bases indiquées précédemment. L'article 2 portait : « Le peuple français appelle librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi et, après lui, les autres membres de la maison de Bourbon dans l'ordre ancien. » Ce qui tenait le plus de place dans cette constitution, c'était les articles destinés à stipuler les droits et prérogatives des sénateurs, la conservation de leurs honneurs, dotations, dignités. Ce fut aussi là tout ce que l'opinion publique y voulut voir ; aussi, la constitution, pro-

mulguée le 7 avril, souleva-t-elle un cri unanime de railleuse réprobation. Froissé d'un pareil soin des intérêts personnels en un tel acte et un tel moment, le public oublia le côté politique de la constitution et déchira ce document comme un monument de honteux égoïsme. Ce mépris était mérité, sans doute, mais il brisait l'influence du seul corps qui comprît et défendît les traditions révolutionnaires, qui pût contraindre la maison de Bourbon à compter avec l'esprit de la Révolution. Les royalistes le sentirent bien, et ils s'attachèrent à mettre ironiquement en évidence ce qui concernait exclusivement le Sénat, ayant grand soin d'omettre le reste.

Le 11 avril, le comte d'Artois était arrivé à Livry ; le lendemain, il entra dans Paris, entouré des membres du gouvernement provisoire, des maréchaux, escorté par des détachements de la garde nationale et par un corps de cosaques ; il portait la cocarde blanche et l'uniforme tricolore de la garde nationale. C'était une espèce de transaction qu'on avait inventée en route. Le Sénat s'abstint de figurer au cortége.

Le 14 au soir seulement, après une visite d'Alexandre au comte d'Artois, le Sénat se présenta aux Tuileries et donna le titre de *lieutenant général du royaume* au prince qui, en échange, promit d'obtenir de son frère l'acceptation de la constitution sénatoriale.

Pour faire substituer la cocarde blanche à la cocarde tricolore que les chefs militaires refusaient d'abandonner, le gouvernement provisoire usa d'un stratagème peu honnête. On annonça au

maréchal Jourdan, commandant la division de Rouen, que le corps de Marmont avait arboré la cocarde blanche; Jourdan, croyant obéir à un ordre général, fit prendre cette cocarde à ses troupes. Puis, l'on publia à Paris l'ordre de ce maréchal comme un acte spontané, et aussitôt l'exemple donné fut suivi.

Le 21 avril, le comte d'Artois envoya dans tous les départements des commissaires investis de pouvoirs illimités et chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'établissement du gouvernement royal. La plupart étaient des émigrés qui depuis vingt-cinq ans ne connaissaient ni les tendances, ni les besoins, ni les intérêts de la France nouvelle.

Depuis la capitulation de Paris, la suspension des hostilités ne reposait que sur un simple armistice. Napoléon parti, il n'y avait guère de vraisemblance que l'armistice fût rompu; cependant une telle situation alarmait tous les intérêts; l'impérieux besoin de la paix, qui venait, en ces derniers temps, de faire supporter à la France tant et de si grands sacrifices, poussait tout le monde à appeler un acte qui donnât une garantie plus efficace qu'une simple convention militaire. Tel était l'entraînement, légitime mais irréfléchi, des esprits que le public lut, sans une trop vive émotion, dans le *Moniteur* du 24 avril, les conventions signées la veille entre le comte d'Artois et les puissances alliées.

Aux termes de ces conventions, *qui ne préjugeaient pas les dispositions de la paix*, la France rentrait dans ses limites du 1er janvier 1792, et,

en évacuant les places situées au delà de ces limites, abandonnait aux alliés la dotation des forteresses, comprenant non-seulement les dépôts d'artillerie et de munitions, mais toutes autres provisions de tout genre, les archives, plans, cartes, modèles, etc. Ces stipulations étaient appliquées aux places maritimes.

Par cet acte, la France perdait 53 places fortes, toutes occupées par des garnisons françaises, 12,000 pièces de canon, 31 vaisseaux, 12 frégates et nombre d'autres bâtiments de guerre, un immense matériel d'armes, de munitions, d'équipements et d'approvisionnements, le tout livré sans conditions, sans compensation d'aucune sorte, sans rien préjuger des dispositions de la paix future.

Vraisemblablement, le comte d'Artois ne fit que signer l'acte que lui présenta Talleyrand ; mais si cette circonstance explique sa légèreté, elle n'atténue pas sa faute. La convention du 23 avril ne fut pas seulement un immense désastre matériel pour la France, ce fut surtout un grand malheur politique, car elle priva la France des moyens d'action et d'influence qu'elle aurait eus dans le congrès qui devait régler les conditions de la paix générale et définitive. On ne l'ignorait pas du côté des étrangers ; Talleyrand ne put pas l'ignorer davantage, et peut-être, dans cette occasion, ne fut-il pas seulement un diplomate inhabile. La France éprouvait déjà l'inconvénient d'être gouvernée par des princes qui ne connaissaient rien du présent ; elle s'en plaignit peu au sujet de ce traité. Mais un autre traité de la même

date et signé par le même prince, qui ouvrait tous les ports de la France au commerce étranger, causa plus d'émotion, parce qu'il en résulta la ruine immédiate de toutes les fabriques de tissus de coton et de sucre indigène.

Tandis que le comte d'Artois signalait sa suppléance par de telles mesures, son frère, quittant sa résidence d'Hartwell, se disposait à venir prendre possession du trône. Le 21 avril, il arrivait à Londres et y recevait les compliments du prince régent, auxquels il fit une réponse où l'on remarque cette phrase : « C'est aux conseils » de Votre Altesse Royale, à ce glorieux pays et » à la confiance de ses habitants que j'attribue- » rai toujours, après la divine providence, le ré- » tablissement de ma maison sur le trône de » mes ancêtres. » On ne peut mettre de telles paroles sur le compte de l'étourderie ou de l'émotion. Louis XVIII n'était ni léger ni sensible ; d'ailleurs, il les confirma en les faisant insérer au *Moniteur*. Le 24 avril, le nouveau roi, accompagné de la duchesse d'Angoulême, du prince de Condé et du duc de Bourbon, revenant tous après ving-cinq ans d'exil, débarqua à Calais, où il fut reçu par le général Maison, le même qui devait, à seize ans delà, conduire le frère de Louis XVIII, le roi Charles X à un dernier exil.

Louis XVIII s'achemina lentement vers Paris, recueillant sur sa route les ovations qui ne manquent jamais aux pouvoirs nouveaux. Il arriva le 29 à Compiègne. Là commencèrent les soucis de la royauté. Le Sénat persistait à exiger que le roi jurât d'observer la constitution ; le roi refu-

sait de reconnaître qu'il dût son trône à un autre pouvoir que Dieu et prétendait donner, non recevoir la constitution. Le Corps législatif, qui n'avait plus paru en scène depuis le vote de la déchéance, vint présenter ses hommages au roi et s'abstint de parler ni du droit de la nation ni de constitution. C'était affaiblir d'autant l'influence, déjà bien faible, du Sénat. Celui-ci eut recours à l'empereur Alexandre, qui vint à Compiègne, conféra avec le roi et repartit, croyant avoir amené une transaction. Mais de nouveaux débats surgirent ; enfin, chacun capitulant de son côté, on convint d'une *déclaration* dans laquelle le roi, admettant les bases de l'acte sénatorial, promettrait une constitution comportant les garanties suivantes : gouvernement représentatif, composé du Sénat et de la chambre des députés ; l'impôt librement consenti ; la liberté publique et individuelle assurée ; la liberté de la presse respectée, sauf les précautions nécessaires ; la liberté des cultes garantie ; la propriété inviolable et sacrée ; la vente des biens nationaux irrévocable ; les ministres responsables ; les magistrats inamovibles ; la dette publique garantie ; maintien des grades, pensions, honneurs militaires, ainsi que de l'ancienne et de la nouvelle noblesse et de la Légion d'honneur ; admissibilité de tous les Français aux emplois civils et militaires.

Cela convenu, le Sénat vint, à son tour, faire hommage au nouveau monarque, qui le reçut assez froidement. La *déclaration*, dite *de Saint-Ouen* (village où elle fut signée), fut envoyée

au *Moniteur* et affichée dès le matin du 3 mai dans tous les quartiers de Paris.

Le même jour, Louis XVIII fit son entrée dans la capitale, escorté par des troupes de la garde impériale, dont les visages étaient menaçants, accueilli en général avec un enthousiasme qui s'adressait moins à sa personne qu'au retour de la paix. Il se rendit à l'église Notre-Dame, où fut chanté un de ces *Te Deum* qui glorifient tous les triomphes, et alla s'installer aux Tuileries.

Ainsi fut accomplie la première *Restauration*. Nous l'avons racontée un peu longuement pour bien montrer qu'elle ne fut, comme on l'a dit, imposée ni par l'étranger ni par la nécessité. Les alliés, vainqueurs et campés à Paris, laissaient les Français libres de se choisir un gouvernement ; ils n'excluaient que la personne de Napoléon. La France pouvait donc choisir entre la république, la dynastie impériale et le rappel des Bourbons. Le nom de la république ne fut pas même prononcé, bien que, dit-on, Alexandre y ait songé un instant : il eût été trop douloureusement bizarre que la forme de gouvernement qui garde l'impérissable souvenir de l'invasion étrangère chassée du sol de la patrie fût relevée par l'invasion étrangère victorieuse et maîtresse de Paris. D'ailleurs, si avide que la France fût alors de liberté, elle eût rejeté avec effroi, comme elle fit en d'autres temps, la pensée de se gouverner directement elle-même.

Le maintien de la dynastie impériale avait le danger possible de l'intervention occulte de Napoléon ; mais c'était un danger qu'on pouvait

prévenir ou écarter par des garanties efficaces et par la surveillance des assemblées. On y trouvait l'avantage d'une dynastie datant de la Révolution, en gardant plus qu'aucune autre les souvenirs, les traditions, les tendances, en conservant le glorieux drapeau, et que, pendant une longue régence confiée à une femme, il n'eût été difficile ni de déshabituer des aventures belliqueuses, ni d'accoutumer à la pratique sincère et véritable du gouvernement parlementaire. Alexandre y était sympathique ; l'Autriche n'y pouvait être que favorable ; la Prusse ne se fût pas montrée hostile, et l'Angleterre n'y aurait point fait d'opposition. Monarchie pour monarchie, mieux valait celle qui reconnaissait relever de la nation que celle qui prétendait tenir son droit du ciel. Mais, en 1814, on ne raisonnait pas ; sous la pression d'une trop juste horreur de la guerre, d'un irrésistible besoin de la paix, on cherchait dans la solution la plus éloignée de l'Empire une garantie de la fin des longues guerres et l'avénement de la paix.

C'est ce qui fit réussir la candidature des Bourbons, improvisée par quelques inconnus entre la défaite de l'armée française et l'entrée triomphale des ennemis. Les souverains étrangers n'avaient point songé à ces princes et y étaient pour le moins indifférents, sauf le prince régent d'Angleterre, qui ne pouvait rien pour eux. On les accepta parce qu'ils étaient autre chose que l'Empire, parce qu'ils promettaient la paix et la liberté ; deux choses, la première surtout, que la France entière voulait avec un emportement

passionné, emportement qui ne lui laissa pas même assez de réflexion pour imposer à ses nouveaux rois de sérieuses garanties.

La France fut donc libre, sinon prudente, dans son choix, et si elle a commis une faute, il n'y a pas à en chercher l'excuse dans la contrainte ou la nécessité. Le fatalisme est un refuge commode pour les lâchetés ou les défaillances, mais ce n'est qu'une fiction, un mensonge. Il faut que les peuples, comme les individus, portent la responsabilité de leurs résolutions et de leurs actes : là seulement est la moralité de la vie des individus et celle de l'histoire, qui est la vie des peuples.

« Les Bourbons, avait dit Napoléon, mettront la France en paix avec l'Europe, mais en guerre avec elle-même. » Rien n'eût été plus aisé à Louis XVIII que de faire mentir ces prophétiques paroles. Tout, dans la nation, n'était qu'espoir, confiance, bonne volonté. On attendait des Bourbons la consolation de tous les deuils, la réparation de tous les désastres que la guerre avait causés ; on ne voyait en perspective que calme, paix, sécurité, liberté ; on était prêt à seconder tous leurs efforts, à aider en toutes choses la marche du gouvernement royal ; on sentait à peine la présence des armées étrangères, et si l'on pensait à l'invasion du territoire, aux campagnes désolées par les batailles, par l'incendie, par le pillage, c'était pour en accuser Napoléon seul, non les Bourbons, qui venaient mettre un terme à tant de souffrances. La tâche des nouveaux princes semblait donc simple et facile. Rien n'avait été imposé au roi, les promesses qu'il

avait faites, les garanties qu'il avait données, lui étaient comptées comme des générosités spontanées et l'on n'en faisait honneur qu'à sa bonne grâce et à son libéralisme. On était si bien décidé à l'indulgence que quelques railleurs seulement remarquèrent et relevèrent, comme une simple puérilité, la persistance que mit le nouveau roi à faire compter le fils de Louis XVI dans la série des rois réels, à reporter son propre avénement au jour de la mort de cet enfant, et à dater ses actes, en 1814, de la 19e année de son règne. Ce qui était sans conséquence aux yeux de la foule ne l'était point aux yeux du roi. Ce n'est pas par pur amour-propre qu'il tenait à n'être pas *rappelé* par la nation, à ne pas jurer une constitution émanée d'une assemblée législative, à donner cette constitution au lieu de la recevoir, à inscrire Louis XVII dans la nomenclature royale et s'appeler lui-même Louis XVIII. Toutes ces apparentes futilités couvraient, selon lui, quelque chose de fort sérieux : son droit héréditaire ; il ne rentrait pas par le suffrage populaire, mais par la volonté de Dieu ; il ne recevait pas la couronne des mains de la nation, il la reprenait en vertu de son droit personnel, comme une propriété héréditaire, momentanément soustraite au propriétaire légitime. Louis XVIII déduisait tout de son droit divin, il était dès lors logique dans ses actes en apparence les plus puérils. La nation, sans le proclamer, sans même s'en rendre compte bien nettement, prenait son point de départ dans la légitimité de la Révolution. Ainsi, dès le premier jour, les Bourbons et la France se trouvaient

en contradiction intime; les effusions de tendresse et d'enthousiasme voilaient, pour un moment, la mutuelle méprise qui les avait rapprochés. Mais l'heure des premières déceptions était prochaine, et les dissentiments ne devaient pas tarder à se manifester, pour s'aggraver de plus en plus, jusqu'à un sanglant et définitif divorce.

Le premier soin de Louis XVIII donna la mesure de son intelligence des mœurs de la France nouvelle; il rétablit toutes les charges de la maison royale avec les dénominations surannées que la Révolution avait emportées et que Napoléon n'avait point osé ressusciter quand il commit la faute de reconstituer une cour : on vit reparaître les *gardes du corps* avec leur compagnie *écossaise*, *les mousquetaires, les chevau-légers*, etc; on lut dans *le Moniteur*, appelés à toute espèce de fonctions, les noms des hommes que la France ne connaissait que pour avoir porté les armes contre la patrie, ou pour avoir provoqué et dirigé la guerre civile. Tel était l'entraînement d'alors, qu'on ne voyait là que d'innocentes fantaisies et des témoignages de reconnaissance envers de fidèles serviteurs : on n'y voulait pas voir la reconstruction de l'ancien régime.

Le 13 mai, Louis XVIII composa son premier ministère : Talleyrand aux affaires étrangères, l'abbé de Montesquiou à l'intérieur; le général Dupont était maintenu à la guerre, le baron Louis aux finances, Malouet à la marine, où tous trois avaient été placés par le gouvernement provisoire; M. Dambray, nommé chancelier, prit la justice; la police devint une simple direction

générale donnée au comte Beugnot; la direction des postes échut à M. Ferrand; M. de Blacas fut nommé ministre de la maison du roi.

Le 25 mai, une ordonnance royale permit d'admettre dans la marine les anciens officiers qui, après avoir quitté la France, auraient servi une puissance étrangère, les survivants de Quiberon, ceux que l'Empire avait repoussés; les grades acquis à l'étranger, fût-ce en combattant la France, étaient reconnus, et les campagnes de guerre au service de l'étranger devaient compter pour les pensions à obtenir. C'était profondément impolitique mais logique, et la logique conduisit le gouvernement à étendre le bénéfice de la mesure aux officiers qui avaient servi contre la France dans l'armée de Condé et dans les armées étrangères. Ce fut la cause de profonds mécontentements dans l'armée française, mécontentements déjà suscités par la nécessité où l'on s'était trouvé de réduire l'effectif militaire qui, organisé pour la guerre, ne pouvait subsister sous un régime de paix. La masse de la population était, il est vrai, peu touchée de ces mécontentements. Le gouvernement croyait pouvoir en tenir peu de compte et ne craignait pas de les augmenter. Il en devait être cruellement puni avant un an.

Le 30 mai, fut signé le traité dit de Paris, qui rétablissait définitivement la paix entre la France et l'Europe. Ce traité ne pouvait être que la consécration de la déplorable convention du 23 avril. L'un comme l'autre est l'œuvre de Talleyrand, qui trouva cependant moyen d'enchérir

encore dans le traité sur les funestes dispositions de la convention. Ainsi, la France *abandonna* à l'Angleterre les îles de France, de Tabago, de Saint-Louis, Rodrigue, les Séchelles ; elle ne conserva ses colonies de l'Inde qu'en s'interdisant d'y élever aucune fortification ; elle s'engageait à reconnaître *d'avance* la distribution future des territoires qui lui étaient repris ; elle garantissait le paiement des dettes laissées par les prisonniers français en Angleterre, sans que l'Angleterre s'obligeât au paiement de celles des prisonniers anglais en France. Le trésor public distribua *huit millions* en gratification aux diplomates étrangers qui signèrent ce traité.

Eperdûment désireuse de la paix, la France alors ne regarda pas au prix dont on la lui fit payer. Mais les entraînements irréfléchis des contemporains ne sont pas une justification suffisante des fautes des gouvernements. Si le traité de 1814 ne peut être reproché à Louis XVIII, qui ne fut pas libre de ne le point subir, ni le comte d'Artois qui signa la convention du 23 avril, ni surtout Talleyrand qui la prépara, ne peuvent se soustraire à l'accablante responsabilité d'un pareil acte ; la France même ne saurait être tout à fait absoute d'avoir aveuglément abandonné ses intérêts et de les avoir abandonnés en de telles mains.

Les deux seuls souverains étrangers qui fussent encore à Paris, Alexandre et le roi de Prusse, partirent le 2 juin, et ce jour-là les troupes alliées remirent tous les postes qu'elles occupaient à la garde nationale. C'était le commencement de l'évacuation du territoire français.

Avant son départ, Alexandre avait exigé que la constitution promise par la déclaration de Saint-Ouen fût rédigée. Des commissaires nommés par le roi s'en étaient occupés pendant les derniers jours de mai et, après des débats peu importants, leur travail reçut, le 27, la sanction royale. Le 4 juin eut lieu la première ouverture des *Chambres :* il n'y avait plus de Sénat, en effet, mais une *Chambre des pairs*. Le roi y avait fait entrer bon nombre de sénateurs de l'Empire, mais il en avait exclu tous ceux des anciens révolutionnaires qui s'étaient montrés les plus ardents à renverser Napoléon. Le roi et sa famille furent reçus avec les acclamations enthousiastes qui sont d'usage en pareil cas. Louis XVIII prononça un discours habile, où, en annonçant la paix conclue, il déclara que ni l'honneur ni le rang de la France n'en étaient diminués, que la gloire de nos armées restait intacte, que les chefs-d'œuvre des arts amenés en France par la victoire nous demeuraient acquis par des droits plus sacrés, que le commerce allait reprendre plus d'étendue, avec plus de liberté et de sécurité. En terminant, il rappela le souvenir de Louis XVI, dit qu'il était pénétré des sentiments exprimés dans le testament de son frère et annonça enfin que lecture allait être faite de la *Charte constitutionnelle*. C'est le nom qu'après mainte discussion on s'était décidé à donner à la constitution promise. Mais, comme si ce nom de *Charte*, emprunté au moyen âge, était encore trop révolutionnaire, le chancelier Dambray, chargé d'en donner lecture, la fit pré-

céder d'un long et maladroit commentaire où il l'appelait *ordonnance de réformation*, termes que l'entourage royal avait vainement essayé de faire adopter comme plus conformes aux traditions monarchiques.

Si dur était le régime dont on sortait que la Charte fut accueillie par l'immense majorité de la nation comme un véritable bienfait, encore que certaines dispositions ne satisfissent point à toutes les espérances, et que l'on regrettât qu'elle fût simplement *octroyée* par le bon vouloir royal, au lieu d'être un pacte librement débattu et convenu entre le roi et les deux assemblées. Mais on avait confiance dans la loyauté du monarque, l'on comptait que l'avenir corrigerait les imperfections remarquées et amènerait les améliorations désirables. L'indulgence publique semblait inépuisable : on allait bientôt en trouver les limites.

Le parti royaliste poussa les plus violentes clameurs à l'apparition de la Charte : c'était une véritable trahison du roi, une désertion des droits de la monarchie ; on proclamait inviolable la vente des biens nationaux quand il aurait fallu restituer aux légitimes propriétaires tout ce dont ils avaient été *spoliés;* on déclarait tous les Français admissibles aux emplois publics quand on aurait dû en réserver le privilége à la noblesse, à la seule vraie noblesse, celle qui venait de l'hérédité ; on donnait la liberté de la presse, arme terrible aux mains des révolutionnaires, qu'il fallait, au contraire, intimider par le rétablissement des lettres de cachet ; enfin, on re-

connaissait la liberté des cultes, principe sacrilége et désastreux, au lieu de décréter la suprématie du catholicisme, sauf à tolérer peut-être la pratique du protestantisme. Le prince qu'on appelait hier *Louis le Désiré* n'était plus, le 4 juin, qu'un révolutionnaire, un *jacobin blanc* aux yeux des purs royalistes de la noblesse et du clergé. Ce ne fut qu'un cri de colère dans les hôtels, les châteaux et les églises.

Le clergé, en effet, avait été un instrument souterrain mais actif de la guerre morale contre Napoléon; après l'invasion, il était devenu un des ardents promoteurs de la Restauration, car de l'ancienne maison royale il attendait le rétablissement de ses antiques priviléges : le trône et l'autel devaient se prêter une mutuelle assistance. Louis XVIII lui-même l'entendait bien ainsi, oubliant quels maux avait causés à sa race la trop intime alliance de la royauté avec l'Eglise, alliance qui ne peut être que la subordination de celle-là à celle-ci. Ce fut aussi d'une prescription religieuse que vint le premier désaccord entre la nation et la monarchie restaurée.

Abandon des frontières républicaines, d'un immense matériel militaire et maritime, de colonies importantes, du drapeau de la Révolution, c'étaient là des sacrifices purement politiques, que la nation avait laissé faire presque volontiers : les intérêts généraux (c'est une faute d'intelligence) touchent rarement les intérêts particuliers; c'est seulement quand ceux-ci sont atteints que les peuples s'émeuvent.

Une ordonnance de police du 7 juin prohiba,

sous des peines sévères, toute espèce de travail les dimanches et jours de fêtes religieuses; interdit à tout marchand aucun acte de commerce en ces mêmes jours, défendit la circulation des voitures et jusqu'au colportage. Une autre ordonnance, restreinte à Paris, interdit la circulation des voitures, pour la journée presque entière, pendant les deux dimanches de la Fête-Dieu, et ordonna aux habitants de mettre des tentures sur le devant des maisons dans les rues que devaient parcourir les processions. C'était une atteinte implicite, mais grave, à la liberté des cultes proclamée par la Charte. Aussi en résulta-t-il une vive irritation dans la population industrielle et ouvrière. On murmura et l'on se vengea par des épigrammes, armes légères et futiles, mais dangereuses, qui engageaient la lutte. La lutte, en effet, commençait.

Elle commença aussi, le mois suivant, au Corps législatif à l'occasion d'un projet de loi destiné à restreindre la liberté de la presse et à rétablir la censure. Menacée d'un rejet, la loi ne fut obtenue qu'au prix de graves modifications et d'un article additionnel qui en limitait la durée à la fin de la session de 1816. Le scrutin amena 80 boules noires contre 137 blanches. C'était un début menaçant.

Les deux chambres fixèrent la liste civile, votée pour tout le règne, à la somme de 33 millions, à laquelle fut ajouté le revenu des domaines de la couronne et le payement des dettes contractées par la famille royale à l'étranger : ces dettes montaient à 30 millions environ. La France

a toujours été généreuse, prodigue même ; on ne marchanda aux Bourbons ni un revenu convenable ni le payement de dettes dont quelques-unes peut-être avaient pour origine des manœuvres contre la patrie.

Mais le gouvernement semblait prendre à tâche de provoquer les défiances, l'hostilité de la nation. Après avoir froissé l'armée par l'intrusion d'officiers inconnus et revenus du service étranger, une nombreuse partie de la population par l'ordonnance sur les dimanches, tous les écrivains par la loi sur la presse, il avait successivement lésé un grand nombre de familles par la suppression de presque toutes les maisons d'éducation pour les filles de légionnaires, par l'exclusion d'une foule d'invalides, par l'attribution exclusive à la noblesse des bourses dans les écoles militaires, seul moyen alors d'arriver au grade d'officier. Une nouvelle mesure vint augmenter les mécontentements en jetant l'alarme dans l'esprit d'une masse de propriétaires, ce fut le projet de loi pour la restitution des biens non vendus d'émigrés. De semblables restitutions, la Convention nationale, le Directoire, le Consulat, l'Empire en avaient fait plus ou moins largement. Que Louis XVIII les complétât en rendant tout ce qui restait de biens non encore vendus, c'était chose toute naturelle et qui n'eût alarmé personne. Mais en présentant le projet de loi, le ministre Ferrand déclarait que les émigrés, restés auprès des princes jusqu'en 1814, avaient seuls suivi la ligne droite ; il donnait à entendre que la restitution proposée n'était

qu'une mesure partielle, il présentait tous les émigrés dépossédés comme restant propriétaires légitimes des biens vendus et faisait pressentir qu'ils seraient un jour réintégrés dans leurs droits. C'était menacer directement tous ceux qui possédaient des biens de ce genre, c'est-à-dire plus de deux millions de propriétaires, dont la plupart n'étaient pas les acquéreurs primitifs.

L'opinion publique s'était vivement émue de cette loi, qui venait détruire, par ses dispositions réglementaires, un des principes constitutionnels de la Charte. Le *Journal des Débats*, si profondément dévoué aux Bourbons, l'avait attaquée avec énergie, et comme, à cette occasion, les gens qui s'appelaient *royalistes purs* lui adressaient le reproche d'être *royaliste constitutionnel*, il en avait accepté la qualification dans un article remarquable, qu'il terminait ainsi : « Nous demandons qu'aucun article de la Charte constitutionnelle ne soit abrogé ni même suspendu pour quelques années, parce que nous prévoyons qu'une seule atteinte en ferait craindre d'autres, et que cette crainte ébranlerait la confiance si nécessaire au roi pour rendre ses sujets paisibles et heureux. » *Royalistes purs*, *constitutionnels*, ces deux mots marquaient la grande division qui, dès les premiers jours, se manifesta dans l'opinion publique. Les premiers, plus royalistes que le roi, comme on l'a dit, voulaient ramener la France au régime de 1788, ainsi qu'on l'avait ramenée à ses frontières du même temps ; peu nombreux, mais ardents, exigeants, impérieux, tenant les avenues du trône,

encouragés par les plus proches parents et les plus intimes amis du roi, ils ne cessèrent de réclamer l'abolition de la Charte, jusqu'au jour où, la Charte déchirée, la royauté fut renversée. Les constitutionnels comptaient tous les esprits qui, en France, voulaient la pratique sincère du gouvernement parlementaire, qui, par goût ou par raison, avaient accueilli les Bourbons, qui ne voulaient d'améliorations que par et avec la Charte, mais qui entendaient faire respecter l'acte constitutionnel. Ils ne pressentaient pas encore jusqu'où il faudrait aller pour cela, mais ils étaient résolus à la lutte légale. Le temps, les événements devaient apporter parmi eux d'autres éléments, d'autres aspirations ; mais alors, le maintien de la Charte devait rester leur programme, qui se traduisit si souvent par ce mot : *Vive la Charte !* Les *purs* y opposaient avec une étrange affectation celui de *Vive le Roi !*

A la Chambre des pairs, la majorité en faveur de la loi fut beaucoup moindre qu'à la Chambre des députés. M. Ferrand aggravait le mal en déclarant que son exposé des motifs de la loi avait été lu et approuvé par le roi, dont il exprimait la pensée intime. Les *purs* applaudissaient, les royalistes intelligents comprenaient le danger et s'efforçaient de le faire comprendre au gouvernement ; les journaux sensés essayaient de calmer l'irritation publique. Chateaubriand publiait une brochure pour désavouer les tendances annoncées par M. Ferrand ; il n'obtint que les injures des royalistes exaltés. La loi fut votée, mais après un rapport où les doctrines énoncées dans

l'exposé des motifs étaient formellement blâmées et repoussées. Ce fut la dernière loi de la session, qui se termina le 30 décembre ; une ordonnance royale prorogea les Chambres au 1er mai 1815.

Le 3 décembre, le maréchal Soult avait été nommé ministre de la guerre. Ce maréchal devait à la bataille de Toulouse, livrée par lui le 10 avril, une sorte de popularité qui lui avait valu une assez longue disgrâce à la cour. Il était parvenu à rentrer en faveur à force de démonstrations d'enthousiasme royaliste, et avait obtenu le gouvernement de la Bretagne. C'est dans cette fonction qu'il organisa une souscription destinée à élever un monument funéraire et une pyramide commémorative en l'honneur des royalistes tués dans le combat de Quiberon. Devenu ministre, il se signala par l'ardeur de son zèle, par ses persécutions contre les officiers suspects et par sa disposition aux actes arbitraires.

Cependant, depuis le mois d'octobre, les souverains réunis à Vienne travaillaient à se partager les dépouilles de la France et de quelques-uns de ses alliés. La rivalité des convoitises rendait l'œuvre difficile, et la France eût pu se faire attribuer des avantages importants si le traité du 30 avril ne l'eût d'avance réduite à l'inaction. La mésintelligence alla si loin entre les *alliés* qu'un moment la guerre fut imminente, et un traité secret fut signé entre la France, l'Autriche et l'Angleterre contre la Russie et la Prusse.

Peut-être eût-il été désirable que ce traité ne

restât point à l'état de simple précaution, et qu'il fût devenu nécessaire d'en invoquer l'exécution, du moins moralement. C'eût été pour la France l'occasion de s'assurer quelques compensations aux sacrifices consentis si légèrement par le comte d'Artois. Mais l'intelligence des trois cours fut soupçonnée, et l'on sut éviter une rupture ouverte, qui serait devenue si profitable à la France.

Le gouvernement royal n'eut donc pas la ressource des succès extérieurs, même en diplomatie, pour balancer le déplorable effet produit à l'intérieur par ses propres actes et plus encore par les menaces et les maladresses des émigrés rentrés. Il n'y avait pas un an que les Bourbons étaient revenus au milieu de l'ivresse, de la joie, de la confiance générales, et déjà c'était partout la désillusion, le mécontentement, la défiance : tellement, que dans une brochure publiée en octobre 1814, un des glorieux vétérans de la Révolution, Carnot, pouvait, sans être accusé d'exagération, tracer le tableau que voici : « Si » vous voulez paraître à la cour avec distinction, » gardez-vous bien de dire que vous êtes de ces » vingt-cinq millions de citoyens qui ont défendu » leur patrie avec quelque courage contre l'in- » vasion des ennemis ; car on vous répondra que » ces vingt-cinq millions de citoyens sont vingt- » cinq millions de révoltés ; que ces prétendus » ennemis furent toujours des amis. Dites que » vous avez eu le bonheur d'être chouan ou Ven- » déen, ou transfuge, ou Cosaque, ou Anglais, ou » enfin qu'étant resté en France, vous n'avez sol-

» licité des places auprès des gouvernements
» éphèmères qui ont précédé la Restauration,
» qu'afin de les mieux trahir et de les faire
» plus tôt succomber; alors, votre fidélité sera
» portée aux nues, vous recevrez de tendres fé-
» licitations, des décorations, des réponses af-
» fectueuses de toute la famille royale. »

Peut-être Louis XVIII, sa famille, ses ministres même, se laissaient-ils involontairement persuader par les innombrables déclarations de dévouement et de fidélité que leur adressaient de toutes parts de cupides solliciteurs qui, comme toujours, protestaient avoir depuis vingt ans fait des vœux, des sacrifices, et couru des périls *pour la bonne cause*. Ils auraient dû plutôt s'étonner que tant d'amis ardents ne leur eussent pas rendu le trône depuis longtemps.

Toujours est-il qu'on s'appliquait à chercher les moyens de réprouver, de flétrir tout ce que la France avait fait de 1789 à 1814. Que Louis XVIII eût célébré aux Tuileries ou à Notre-Dame, et même avec solennité, un service funèbre en mémoire de son frère, qu'on eût autorisé des particuliers à en faire célébrer dans les églises, rien de plus naturel et de plus juste; que le roi considérât son frère comme innocent et martyr, rien de plus légitime. Mais, à supposer que le supplice de Louis XVI fût un crime, il était injuste autant qu'impolitique d'en faire peser la responsabilité sur la nation et de lui imposer un deuil et un monument d'expiation. On exhuma, en grande pompe, du cimetière de la Madeleine, quelques débris équivoques, et sur l'emplacement

d'une sépulture incertaine on éleva plus tard une chapelle funéraire, expiatoire, que la tolérance de deux révolutions a laissée debout.

On honora aussi la mémoire de Pichegru, de Georges Cadoudal et de ses complices.

Sous le joug de la censure, la presse était ouverte à toutes les attaques, à toutes les calomnies contre les hommes et les choses de la Révolution ; or, la Révolution, pour les royalistes, c'était toute la période comprise entre 1789 et le 31 mars 1814. Toute réclamation était écartée.

Napoléon n'était pas assez loin de la France et il y avait laissé trop d'amis pour n'être pas tenu au courant de ce qui s'y passait. On doit même croire que, comme toujours en pareil cas, les nouvelles qui lui arrivaient exagéraient plutôt qu'elles ne restreignaient la vérité. Il n'est donc pas étonnant que, fatigué déjà de son inaction, redoutant un exil plus lointain dont il avait entendu la menace, confiant dans son ascendant sur les soldats, croyant peut-être à plus de sympathie qu'il n'en devait trouver dans la masse de la nation française, Napoléon se soit décidé à une tentative audacieuse. Les royalistes en avaient rendu le succès facile.

Le 5 mars 1815, Louis XVIII apprenait par le télégraphe le débarquement de Napoléon sur les côtes de France. Ni la cour ni le gouvernement ne s'en inquiétèrent. Le 7, le *Moniteur* publia une ordonnance qui convoquait les chambres sans indication de jour, et une autre ordonnance qui déclarait Napoléon *traître et rebelle*, prescrivait de lui *courir sus*, de l'arrêter et de le

traduire devant un conseil de guerre qui, l'identité reconnue, prononcerait l'application de la loi. Mêmes peines étaient portées contre quiconque l'aurait suivi ou assisté, contre ceux qui auraient provoqué à la révolte ou à s'abstenir de la repousser. Cette étrange ordonnance resta sans nul effet.

Le 7 mars, Napoléon entrait à Grenoble; le 10, il arrivait à Lyon; le 13, à Mâcon; le 17, à Auxerre, où le maréchal Ney se joignit à lui avec le corps d'armée destiné à le combattre; le 20, à Fontainebleau. Toutes les autorités constituées étaient venues successivement, dans chaque ville, saluer Napoléon; toutes les troupes envoyées contre lui avaient grossi son armée.

A Paris cependant, le gouvernement royal ne croyait pas à la gravité de l'événement. Tandis que Napoléon était accueilli par la soumission des fonctionnaires, l'enthousiasme des soldats et l'adhésion des populations, le gouvernement mutilait l'Institut, expulsait des académiciens, imposait aux officiers des certificats de religion. Sortant enfin de sa sécurité, il publia les ordonnances du 7, prit quelques mesures militaires qui devaient être inutiles, destitua le maréchal Soult qui fut remplacé par Clarke, duc de Feltre, nomma Bourienne préfet de police et ordonna la réunion d'une armée sous Paris.

Le 16, le roi se rendit au Palais-Bourbon où les deux chambres avaient été appelées; il jura le maintien de la Charte, tous les princes le jurèrent après lui; les députés et les pairs accueillirent ce serment par des acclamations et des

promesses de mourir pour le roi. Le 17, le 18, on se berçait d'illusions, de nouvelles mensongères, d'espérances chimériques. Enfin, le 19, la vérité éclata : il fallait reprendre le chemin de l'exil. Louis XVIII rédigea une proclamation dans laquelle il annonçait sa retraite sur un autre point du royaume et un prochain retour, promettait le pardon royal aux troupes qui reviendraient de leur égarement, déclarait close la session de 1814 et convoquait celle de 1815 dans le lieu qu'il indiquerait plus tard comme siége provisoire de son gouvernement. A minuit, il sortit des Tuileries et quitta Paris pour se rendre à Lille, d'où il fut bientôt obligé de se retirer à Gand. C'est là qu'il résida pendant les *cent jours*, accompagné d'un petit nombre de partisans fidèles et de quelques fonctionnaires plus compromis ou plus perspicaces que les autres.

Dans la soirée du 20 mars 1815, Napoléon rentrait aux Tuileries, ayant reconquis son trône sans brûler une amorce. L'Empire se relevait avec lui.

Trois mois plus tard, le 18 juin, Napoléon perdait la bataille de Waterloo; le 21, il revenait à Paris, au palais de l'Elysée; le 22, il abdiquait pour la seconde et dernière fois; le 3 juillet, il arrivait à Rochefort, et le 15, il montait à bord du vaisseau anglais le *Bellérophon* d'où il ne devait descendre qu'à Sainte-Hélène.

Les jugements peuvent être divers sur la résolution qui porta Napoléon à rentrer en France, sur ses essais de gouvernement pendant les Cent-Jours, sur ses opérations militaires en Belgique,

ils ne sauraient différer sur les résultats de son entreprise ; ces résultats furent désastreux. Les secousses qui, en quinze mois, jetèrent trois fois la France de Napoléon aux Bourbons, des Bourbons à Napoléon et de Napoléon encore aux Bourbons pervertirent le sens moral par le spectacle si souvent renouvelé des trahisons flagrantes, des apostasies éhontées, des plus impudentes palinodies. Le succès de la révolution toute militaire opérée par Napoléon, si prochainement suivi du triomphe des armées étrangères, fut une nouvelle et double consécration de la prédominance de la force brutale. On s'accoutuma à ne plus tenir compte des lois et du droit ; les serments solennels, les déclarations de dévouement, les protestations de fidélité devinrent une monnaie banale passant d'une main à l'autre, sans que ni ceux qui les faisaient ni ceux qui les recevaient crussent à leur sincérité et à leur confiance respectives. Ce ne fut plus une opinion, un gouvernement que l'on servit, on ne servit que sa propre fortune et son propre intérêt ; et, comme il faut toujours couvrir de mots honnêtes les choses qui le sont le moins, on inventa de dire qu'on devait avant tout servir la patrie.

Les résultats politiques ne furent pas moins déplorables, comme on le verra bientôt.

Après l'abdication de Napoléon, la Chambre des représentants, élue pendant les Cent-Jours et réunie sur la convocation de Napoléon, avait nommé un gouvernement provisoire. En 1814, le gouvernement de la France était descendu entre les mains d'un égoïste sans élévation de caractère

et sans cœur ; en 1815, il tomba plus bas encore, jusqu'aux mains d'un homme dont l'intelligence, non médiocre, était vouée à toutes les basses et viles intrigues, Fouché, le lâche terroriste que Napoléon avait fait duc d'Otrante. Quelles que soient les erreurs qu'on peut reprocher à la Chambre de 1815, elle n'a pas commis de plus grave faute que d'avoir mis un tel homme à la tête du gouvernement.

L'immense majorité de l'assemblée, représentant fidèlement en cela l'opinion de la majorité des citoyens, ne voulait résolûment plus des Bourbons. Aussi, avait-elle implicitement admis que l'abdication transférait virtuellement le trône à Napoléon II. Mais le fils de l'empereur n'était plus en France, on ne pouvait guère douter que l'Autriche refusât de l'y laisser revenir, ni même que les souverains coalisés ne fussent déterminés à exiger, comme en 1814, l'exclusion de la famille impériale. Mais la France conservait incontestablement le droit de se choisir un gouvernement ; les alliés le lui avaient formellement reconnu en 1814, après la reddition de Paris, quand ils campaient, vainqueurs et maîtres, sur les places et dans les rues de la capitale. Or, en 1815, au lendemain de Waterloo, Paris était libre, et l'ennemi, comme étonné de sa victoire, semblait hésiter à franchir la frontière française. Les débris de l'armée vaincue le 18 juin se reformaient ardents à la vengeance ; l'armée de Grouchy était intacte; une autre armée, nombreuse et bien pourvue, se trouvait concentrée en avant de Paris, sous les ordres d'un habile homme de guerre, le maréchal

Davoust. Si donc les périls étaient grands, les ressources étaient grandes aussi et la résistance n'avait rien de téméraire. Mais dans ses bas calculs Fouché ne fit entrer que la force numérique des hommes; il ne voulut pas croire à la possibilité du succès, et, tandis qu'il trompait l'assemblée et ses collègues par d'apparentes dispositions de défense, il correspondait clandestinement avec Wellington, le pressait d'entrer en France, de marcher sur Paris et d'y rétablir Louis XVIII. Wellington suivit ces conseils, conformes d'ailleurs aux intentions des coalisés. Il s'avança avec Blücher, sans rencontrer d'obstacles, jusqu'auprès de Paris. Napoléon n'avait pas encore quitté la Malmaison. Voyant une faute militaire commise par l'ennemi, il demanda à la Chambre à conduire l'armée française comme simple général. Fouché fit rejeter cette demande. Puis, après avoir feint de pousser Davoust à livrer bataille, au moment où les troupes, pleines d'élan, allaient se jeter sur l'ennemi, Fouché envoie l'ordre au maréchal de négocier avec Wellington l'évacuation de Paris. Davoust obéit. Le 3 juillet, fut signée à Saint-Cloud la capitulation qui stipulait une *suspension d'armes* et la remise de Paris, défendu par 100,000 soldats et de bons ouvrages de fortification, à une armée de beaucoup inférieure en nombre. Cet acte ne contenait que des dispositions militaires et n'engageait que les deux généraux qui y mirent leur signature, Wellington et Blücher. Ils avaient formellement refusé d'admettre toute stipulation pouvant présenter une signification politique. Le 8 juillet, Louis XVIII rentra dans Paris.

CHAPITRE II

Seconde Restauration.

Pendant les Cent-Jours, Louis XVIII avait résidé à Gand, entouré d'une petite cour, de ministres, de dignitaires, comme si pour lui l'exercice de la royauté n'était pas interrompu ; il avait attendu dans cette tranquille fiction l'issue des opérations militaires. Les premières nouvelles de la bataille du 18 juin étant arrivées toutes favorables aux Français, la petite colonie royale s'était mise à faire ses préparatifs de départ pour s'éloigner davantage. Les dernières nouvelles, annonçant la défaite de Napoléon, suspendirent les préparatifs et causèrent une explosion de joie dont le *Moniteur de Gand* conserve le témoignage. Bientôt après, la cour de Gand se mit en route pour la France. A Mons, sur les représentations de plusieurs personnes venant de France, sur les conseils d'étrangers considérables, Louis XVIII se décida à accepter la démission que lui offrit, un peu à regret, M. de Blacas, dont l'impopularité avait atteint les dernières limites. Un cadeau de plusieurs millions consola ce serviteur plus dévoué qu'intelligent. Le 26 juin, Louis XVIII arriva à Cambrai occupé par les alliés, et d'où il lança une proclamation assez habilement rédigée, dans laquelle il reconnaissait que son gouvernement avait fait des fautes, promettait

de profiter de l'expérience acquise, d'ajouter à la Charte les garanties nécessaires, repoussait comme une calomnie la pensée de rétablir les droits féodaux et d'annuler les ventes de biens nationaux ; il promettait, en outre, de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'était passé depuis son départ de Lille, mais il exceptait du pardon les intigateurs et les auteurs de la trame horrible qui avait appelé l'étranger au cœur de la France. Les Chambres devaient être chargées de les désigner à la vengeance des lois. Ces sentiments de résipiscence et de pardon n'étaient pas ceux dans lesquels le chef des Bourbons avait repris le chemin de la France, mais il eut la sagesse de céder aux conseils de modération qui lui furent donnés par ses ministres et surtout par Wellington. Sa famille et les *vrais royalistes* furent moins adroits ; ils se répandirent en plaintes et en invectives contre un acte qui abaissait la royauté devant la révolte. C'étaient bien là les gens qui n'avaient rien oublié ni rien appris, après 1815 comme après 1814.

La monarchie légitime réglait ses étapes sur celles de l'armée anglo-prussienne et sur les missives secrètes de Fouché au duc de Wellington. Habile aux ténébreuses menées, Fouché avait su persuader au général anglais que c'était lui, duc d'Otrante, qui avait dirigé les événements et qu'il était l'homme indispensable de la situation. Trompé par ces artifices, pressé d'ailleurs de terminer une guerre ruineuse pour l'Angleterre, qui en payait les frais, Wellington tenait à brusquer le dénouement avant l'arrivée des souverains alliés, assez

mal disposés pour les Bourbons. C'était lui qui avait conseillé, réglé la marche du roi ; il insista pour que Louis XVIII vît Fouché et acceptât ses services. Après une certaine résistance, le monarque céda, en manifestant sa répugnance par des paroles d'une vivacité étrange.

L'entrevue eut lieu à Saint-Denis, le 6 juillet. Louis XVIII accueillit froidement le régicide et, en terminant l'audience, lui annonça qu'il le nommait son ministre de la police. Fouché avait été introduit par Talleyrand ; les deux personnages étaient dignes l'un de l'autre.

Le même jour, 6 juillet, par suite des trahisons du duc d'Otrante, les Prussiens entrèrent dans Paris, sombres et menaçants, repoussant à coups de crosse les indignes Français qui venaient autour d'eux crier *Vivent les alliés! Vive le roi!* Le lendemain matin, ils fermèrent les portes du palais Bourbon, et les membres de la déplorable Chambre des représentants se trouvèrent dans l'impossibilité de se réunir pour continuer à discuter une constitution morte avant d'être née. Ils ne méritaient pas un regret. Louis XVIII, on l'a vu, rentra le 8 juillet. Ce retour ne ressembla en rien à celui de l'année précédente.

Nous avons montré que les Bourbons ne furent pas *imposés* par les souverains étrangers en 1814 ; ils ne le furent pas davantage en 1815. Aucun des souverains alliés ne prit, à la deuxième Restauration, même la part secondaire qu'avait prise à la première Alexandre, trompé par des démonstrations dont il ne pouvait démêler le vrai caractère. Louis XVIII et sa cour suivirent pas à

pas l'armée ennemie ; ils entrèrent à Paris après elle sans qu'elle y mît obstacle ou y donnât assistance. Le roi reprit le pouvoir, parce que le pouvoir n'était plus aux mains de personne. Les ennemis des Bourbons ont donc pu dire avec vérité que ces princes étaient revenus dans les bagages des armées étrangères. Avec autant de vérité, Wellington put dire à Louis XVIII, le 5 juillet : « Sire, » demain j'aurai l'honneur de présenter à Votre » Majesté le duc d'Otrante, à qui elle doit sa cou- » ronne au moins autant qu'à ses alliés. » C'étaient, en effet, les basses manœuvres, les trahisons souterraines de ce vil personnage qui avaient paralysé les ressources dont la France pouvait encore disposer pour faire respecter son indépendance et le libre droit de choisir son gouvernement. Les Bourbons ont été ingrats envers lui. Après que la famille royale eut signé à son second mariage, il fut contraint de donner sa démission, relégué dans une ambassade secondaire, puis proscrit comme régicide, et il alla mourir, naturalisé autrichien, dans une ville autrichienne, emportant le mépris et le dégoût universels. On est tenté de considérer l'ingratitude à l'égal de la justice quand elle tombe sur de tels misérables.

Le 7 juillet, la veille de sa rentrée, Louis XVIII avait formé son cabinet, qui fut ainsi composé : Talleyrand aux affaires étrangères, Fouché à la police, le baron Louis aux finances, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre, le comte de Jaucourt à la marine, M. Pasquier à la justice avec l'intérim de l'intérieur ; M. Beugnot eut les postes,

M. Decazes la préfecture de police. M. Dambray restait chancelier de France.

Le 10 juillet, les empereurs de Russie et d'Autriche, accompagnés du roi de Prusse, arrivèrent à Paris.

Qu'on était loin du mois d'avril 1814! L'enthousiasme, la confiance, l'affection avaient disparu du cœur de la population ; chez le roi, l'effusion, la joie de la patrie et du trône recouvrés, le désir de se concilier les esprits les plus contraires avaient fait place au ressentiment, à la colère, à la vengeance ; chez les souverains étrangers, la courtoisie envers la nation française, l'estime respectueuse pour l'armée de la France étaient remplacées par une irritation profonde, un amer désappointement, un âpre besoin d'affaiblir, d'humilier cette incorrigible nation, qui venait de se faire la complice de Napoléon : il fallait à tout prix éteindre le dangereux foyer qui, tout à l'heure encore, menaçait toute l'Europe de ses flammes révolutionnaires. La France était un criminel, gracié et récidiviste, qui ne méritait plus aucune indulgence. Aussi n'en eut-on point.

La convention militaire de Saint-Cloud avait exigé que l'armée française se retirât derrière la Loire. Paris était donc complétement désarmé ; les étrangers s'y conduisirent comme en pays conquis. Les chefs-d'œuvre que le traité de 1814 avait régulièrement assurés à nos musées, les livres et les manuscrits rares et précieux devenus la légitime propriété de nos bibliothèques, et dont aucun acte officiel ne nous avait dépos-

sédés, furent *volés* de vive force, sans qu'on respectât même ceux que la France avait achetés et payés de son argent. Un grand artiste, étranger, il est vrai, mais que Napoléon avait comblé de bienfaits et d'honneurs, Canova, présida à cette sauvage spoliation. Talleyrand, mis en demeure de revendiquer le bénéfice du traité, essaya quelques démarches, timides, infructueuses, puis refusa d'aller plus loin, disant que *ce n'était pas là une affaire*. Il fallut l'intervention personnelle d'Alexandre pour empêcher Blücher de faire sauter le pont dont le nom rappelait la défaite des Prussiens à Iéna.

Reléguée derrière la Loire, l'armée française était encore un sujet d'inquiétude pour les coalisés ; ils exigèrent qu'elle fût licenciée. Le maréchal Macdonald fut chargé de cette triste mission ; il l'accomplit sans obstacle ; officiers et soldats déposèrent les armes, qu'ils n'avaient pu employer à défendre la patrie et qu'ils n'essayèrent pas de garder pour protéger leurs propers intérêts. Cependant, les plus illustres de leurs chefs étaient renvoyés devant des conseils de guerre, et beaucoup d'autres étaient internés en France sous la surveillance de la police. Les ultra-royalistes, qui avaient joint leurs exigences à celles de l'ennemi pour désarmer la France, récompensèrent l'armée de sa soumission en traitant les soldats licenciés de *brigands de la Loire*, outrage immérité, qui frappa au cœur la nation entière, et qui ne fut jamais pardonné et ne doit pas l'être.

Une autre armée fut aussitôt organisée par

Gouvion-Saint-Cyr, dans laquelle on n'admit que des jeunes gens n'ayant pas encore servi, afin de rompre les traditions de la République et de l'Empire. Peu après, on forma une garde royale d'environ 40,000 hommes.

Un des premiers actes du ministère avait été de dissoudre la misérable Chambre de 1815 et d'en convoquer une nouvelle. Le nombre des députés fut porté de 259 à 399; l'âge des électeurs fut abaissé de 30 ans à 21, celui des éligibles de 40 à 25; le cens électoral restait à 300 fr., le cens d'éligibilité à 1,000 fr. La composition de la Chambre des pairs fut modifiée; 29 pairs, qui avaient siégé pendant les Cent-Jours, furent exclus, 90 nouveaux pairs furent nommés; la pairie devint héréditaire. Les Chambres nouvelles étaient chargées de réviser certains articles de la Charte.

Les préfets avaient été investis du soin de réformer les listes électorales; ils dirigèrent, de plus, les élections, et, dans ces deux opérations, apportèrent tout l'excès d'un zèle fougueux, armé du plus complet arbitraire. Aussi, la Chambre se trouva-t-elle composée en majorité de royalistes exagérés, ne rêvant que vengeance, proscriptions et pouvoir absolu. Leur fureur se déchaîna tout d'abord contre Talleyrand et Fouché, qui, malgré les services rendus à la royauté, durent quitter le ministère; leur retraite entraîna celle des autres ministres. Le duc de Richelieu fut chargé de former un nouveau cabinet. Le duc avait les affaires étrangères avec la présidence du conseil. C'était un homme d'honneur, loyal,

éclairé, mais connaissant peu la France actuelle et moins encore le gouvernement parlementaire. Il donna l'intérieur à M. de Vaublanc, la guerre au général Clarke, duc de Feltre, la justice au baron Pasquier, la marine à M. Dubouchage, les finances à M. Corvetto, la police à M. Decazes.

Au duc de Richelieu échut la lourde et douloureuse tâche de satisfaire aux exigences des étrangers.

Nous avons dit avec quels sentiments les souverains coalisés étaient revenus en France. Ce n'était pas assez pour leurs rancunes d'avoir désarmé la France et pillé ses musées, ses bibliothèques. Ils prétendaient se faire céder la Lorraine, l'Alsace, démanteler nos principales places fortes. Ce fut au point que les royalistes eux-mêmes trouvèrent la rançon inacceptable et que Louis XVIII eut la pensée d'en appeler à l'indignation de la France. Du moins il protesta non sans courage et sans dignité. Touché de la noblesse des paroles du roi, l'empereur de Russie s'entremit et réussit à modérer l'avidité de l'Autriche et l'arrogance de la Prusse.

Presque tout le territoire français était occupé par des troupes étrangères, qui se comportaient avec toute la licence de vainqueurs impitoyables, levant des contributions sur les villes, pillant les campagnes et quelquefois les villes mêmes, dévastant les récoltes, poussant les violences envers les personnes jusqu'aux derniers outrages. Il était urgent de mettre un terme à de pareilles calamités par la conclusion de traités qui feraient cesser l'état de guerre, débarrasseraient le sol

français au moins d'une partie des envahisseurs et régulariseraient la tenue de ceux qui ne devaient pas partir encore.

Le 25 novembre furent signés ces traités, dits de 1815, que le sentiment public en France n'a jamais cessé de regarder comme des monuments de honte et qui pèsent encore sur la mémoire des Bourbons.

La fierté nationale est une noble passion, un élément tellement précieux de la vie des peuples, qu'il faut la respecter jusque dans ses injustices. Mais, sans condamner ces injustices, l'histoire doit les signaler.

Une grande nation comme la France ne reçoit la honte que d'elle-même, quand elle abandonne la défense de son indépendance ou de sa dignité. A Waterloo, l'armée française avait été plus qu'héroïque ; elle avait gagné deux batailles dans la journée, vaincu deux armées, et n'avait cédé, exténuée de fatigue, que sous les coups d'une troisième armée l'accablant de ses forces toutes fraîches. Waterloo est une défaite glorieuse comme une victoire. La bataille perdue, la France était prête à résister ; si elle ne le fit pas, le reproche en doit retomber sur l'incapacité des représentants et sur les trahisons de Fouché. L'invasion accomplie, Paris livré, l'armée licenciée, 1,200,000 ennemis pesant sur le sol de la patrie, il fallut bien subir leurs exigences. La France fut humiliée, cela est vrai, mais les humiliations qu'impose la force toute-puissante au courage accablé ou à la faiblesse desarmée sont un malheur, non point une honte.

La France subit l'inévitable conséquence de la défaite, la dure loi du *malheur aux vaincus;* les Bourbons subirent la condition de leur faiblesse et la nécessité d'une situation dont ils n'étaient pas seuls responsables. Les traités de 1815 furent la peine infligée à la France par les souverains étrangers pour la révolution du mois de mars, bien plus que la rançon exigée des Bourbons pour la seconde Restauration.

Les traités, objets de tant d'invectives, ont été bien moins désastreux pour la France, au point de vue politique, que la convention du 23 avril et le traité du 30 mai 1814. Tandis que ces deux actes lui ont enlevé les conquêtes de la République en même temps que celles de l'Empire, les traités de 1815 ne lui retirèrent que quelques fragments de territoires, relativement peu considérables. Son étendue et sa puissance n'en furent pas diminuées sensiblement. Mais on l'accabla de contributions de guerre, d'indemnités de toutes sortes se rapportant non-seulement à la campagne de 1815, mais à toutes les guerres antérieures. Avec une cupidité sans exemple, les plus infimes principicules d'Allemagne vinrent réclamer le remboursement de l'entretien de soldats qu'ils n'avaient jamais eus. C'est par milliards (2,255,000,000 de francs) que la France dut compter avec ces rapaces vainqueurs ; encore dut-elle *gratifier* d'une quinzaine de millions les diplomates qui préparèrent et rédigèrent ces traités de vengeance. Enfin, pour rassurer l'Europe contre toute nouvelle attaque, il fut stipulé que 150,000 hommes de troupes étrangères

occuperaient, aux frais de la France, les places fortes de notre frontière du nord pendant cinq années. Ce terme pouvait, au bout de trois ans, être abrégé de deux années, si les souverains étrangers y consentaient.

Ce fut, dit-on, par un pénible effort de dévouement à Louis XVIII et les larmes aux yeux, que le duc de Richelieu signa ces pièces diplomatiques. C'est avec frémissement que la France les subit. Tout ce qui pouvait lui être enlevé de puissance, le traité de 1814 le lui avait arraché; le même traité lui faisait supporter une perte matérielle dépassant de beaucoup les milliards stipulés dans l'acte de 1815. L'adversité a ses douleurs que, même imméritées, il faut savoir accepter. La France ne murmura pas contre les désastreux traités de 1814. Pourquoi donc proteste-t-elle encore, après plus de quarante ans, contre les traités de 1815? Ce n'est pas seulement parce qu'en 1814 elle sortait avec joie d'une longue série de guerres et voyait avec espérance s'ouvrir un avenir de paix; c'est qu'elle voyait dans les premiers une revanche inévitable, et jusqu'à certain point légitime, des vainqueurs, et que dans les seconds elle ne put voir que ce qui y était en effet, l'intention de l'humilier, de l'outrager, et elle sentait qu'elle n'avait mérité ni l'outrage ni l'humiliation. Elle ne fut pas tout à fait juste en les attribuant aux Bourbons, mais ces princes portèrent la peine du malheur qu'ils eurent de revenir à la suite des soldats étrangers. Ils sentirent l'irritation de l'opinion publique contre eux; au lieu de chercher

à l'apaiser, ils la défièrent et l'exaltèrent par d'odieuses vengeances.

Dès le 24 juillet une ordonnance royale avait désigné nominativement les généraux et officiers supérieurs qui, ayant pris le plus de part au retour de Napoléon, devaient être traduits devant des conseils de guerre. Sans doute, au point de vue de la discipline militaire et même devant l'inexorable justice, ces officiers étaient coupables; liés au gouvernement royal par un serment qu'ils auraient pu refuser, ils avaient violé le serment et trahi le devoir, en tournant contre lui l'autorité et les armes reçues pour le défendre. Mais l'entraînement avait été si soudain, si irrésistible, tant de louables et généreux sentiments pouvaient l'excuser, la désobéissance des soldats eût été tellement certaine, qu'il y aurait eu équité et habileté à user de clémence, à étendre une amnistie sur toutes les fautes, ou tout au moins à ne frapper les coupables que de la perte de leurs grades. On voulut faire des exemples et, comme toujours, le sang versé pour des motifs politiques retomba sur ceux qui en voulurent l'effusion.

La première victime fut le jeune Charles de Labédoyère qui, colonel du 7e de ligne, avait, le premier, conduit son régiment au devant de Napoléon. Sa jeunesse, sa bravoure, son caractère chevaleresque, la situation de sa très jeune femme prête à devenir mère, tout intéressait en sa faveur. Il fut condamné à mort et exécuté le 19 août, malgré les supplications de madame de Labédoyère que Louis XVIII repoussa avec de dures paroles.

Après Labédoyère vint le maréchal Ney. Le conseil de guerre chargé de le juger se déclara incompétent, le maréchal étant pair de France. La Chambre des pairs fut convoquée en cour de justice. Vainement la défense invoqua la capitulation de Paris; on objecta que cet acte, simple suspension d'armes, n'avait de valeur qu'au point de vue militaire et n'engageait que les signataires. Ce n'était que trop vrai; les chefs des armées étrangères avaient formellement refusé d'y admettre aucune disposition ayant une signification politique. Mais le maréchal Ney avait mieux qu'un article de convention pour faire absoudre sa faute trop incontestable; il avait plus de vingt années de gloire militaire, son sang versé au service de la France sur tous les champs de bataille. La Cour des pairs, que n'enchaîna jamais le texte des lois criminelles, qui avait tout le pouvoir d'un jury et qui sut, au besoin, créer des pénalités que la législation ne connaissait pas, la Cour des pairs vota la mort par 136 voix sur 161. Ney fut exécuté le 7 décembre au matin. Cette mort fut considérée non comme l'expiation d'un crime que la clémence royale eût dû couvrir, mais comme une vengeance contre toute l'armée française; elle resta dans la mémoire populaire comme le plus terrible reproche qu'eût encouru la Restauration, elle créa aux Bourbons des ennemis sans nombre et ne leur fut d'aucun profit.

Plus heureux que Ney et Labédoyère, le comte Lavalette, arrêté et incarcéré, put s'évader, grâce à l'ingénieux dévouement de sa femme

et à la généreuse assistance de trois officiers anglais.

D'autres conseils de guerre prononcèrent des condamnations nombreuses dont plusieurs furent suivies d'exécutions capitales. C'étaient là de déplorables rigueurs; du moins des faits réels pouvaient les motiver. Ailleurs, comme à la Réole, des hommes d'honneur furent condamnés et montèrent à l'échafaud pour des actions ou supposées ou dénaturées.

Cette œuvre de mort accomplie par les juges militaires fut encore dépassée par les assassinats, les massacres commis en plein jour dans plusieurs départements du midi, sous les yeux et souvent avec la complicité et le concours des dépositaires de l'autorité royale. Qui ne connaît les horribles détails de l'assassinat du maréchal Brune à Avignon, de l'adjudant général Ramel à Toulouse, du général Lagarde à Nîmes? Ce ne furent pas là des actes isolés. Pendant *cinq mois entiers*, le Midi fut livré à des bandes de véritables brigands qui égorgèrent les citoyens suspects de n'être pas royalistes, pillèrent leurs maisons, dévastèrent leurs propriétés. Les haines religieuses ne laissèrent pas échapper l'occasion de se donner libre cours. Bonapartistes ou royalistes, les protestants furent livrés à la rage des massacreurs catholiques; ce fut une longue Saint-Barthélemy. Le carnage était suspendu les dimanches et jours de fêtes religieuses; mais, par compensation, ce jour-là, les femmes catholiques, armées de battoirs sur lesquels des pointes de fer étaient disposées en fleurs de lis et

qu'on appelait pour cela *battoirs royaux*, arrêtaient dans les rues les femmes ou filles protestantes, les renversaient et les frappaient de leurs battoirs qui laissaient sur les chairs des traces sanglantes. Ah ! qu'on réprouve les emportements terribles de la Révolution, se débattant contre les périls de la guerre étrangère et de la guerre civile, soit; mais point d'amnistie pour la *terreur blanche* poursuivant, en pleine paix, ces impitoyables vengeances contre des adversaires désarmés, sous les yeux et avec les encouragements des agents d'un prince qui avait promis l'oubli et le pardon... Quelques assassins furent poursuivis et renvoyés absous, tandis que des victimes qui avaient essayé de se défendre, quelques citoyens qui avaient exprimé leurs sentiments d'horreur, étaient accusés et condamnés comme coupables d'actions ou de paroles séditieuses. Un député, M. d'Argenson, essaya de mentionner les faits à la tribune. Conspué par l'assemblée, il fut rappelé à l'ordre.

Loin de réclamer la répression des massacres, l'interruption des meurtres juridiques, la Chambre était plutôt disposée à pousser le gouvernement dans la voie des mesures de terreur et des sanglantes réactions. En réponse au discours du trône où Louis XVIII avait renouvelé le serment à la Charte, serment que les princes avaient répété après lui, l'adresse de la Chambre avait demandé que les rebelles impunis « fussent li-
» vrés à la juste sévérité des tribunaux, promet-
» tant de concourir *avec zèle* à l'accomplissement
» de ce vœu, et signalait la nécessité de ne con-

» fier qu'à des *mains pures* l'exercice de l'au-
» torité. » Pour preuve de son zèle, la Chambre vota successivement une loi qui autorisait tous les agents du pouvoir à faire arrêter et détenir les personnes suspectes de crime ou délit contre le roi, sa famille ou la sûreté de l'Etat; exagérant encore les rigueurs du gouvernement, elle vota une autre loi où, à l'emprisonnement proposé, elle substitua la déportation pour le fait de cris séditieux; quelques membres demandèrent les travaux forcés, la peine de mort, la peine des parricides. A la Chambre des pairs, M. de Sèze réclama la peine de mort. Ainsi animée, la Chambre des députés adopta avec enthousiasme le projet de loi qui établit dans chaque département un grand prévôt et une cour prévôtale pour juger les délits politiques, les cris séditieux, les réunions séditieuses, les injures contre le roi et la famille royale.

Les prescriptions de l'ordonnance du 24 juillet auraient dû être édictées par les chambres. Afin de régulariser l'ordonnance, le ministère prépara une loi qui devait la confirmer, ainsi que l'amnistie promise à Cambrai. Un député, M. de Labourdonnaye, devança le gouvernement et présenta un projet qui établissait des catégories de proscrits; d'autres députés voulurent aggraver encore cette mesure. Le projet ministériel fut adopté, avec deux amendements qui étendaient la prescription, l'un à tous les membres de la famille Bonaparte, l'autre aux conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI. La chambre se sépara encore du ministère dans la discussion

de la loi électorale. Tandis que le gouvernement voulait donner la direction des élections à ses fonctionnaires, l'assemblée tendait à la mettre aux mains des grands propriétaires. La session fut close avant que la loi arrivât au débat public. Mais les députés, en se retirant, se promettaient bien de poursuivre leur œuvre de réparation dans la session prochaine, de détruire tout ce que la révolution avait édifié et de relever tout ce qu'elle avait détruit. Ils avaient encore, avant de se séparer, posé en principe le rétablissement des biens de main-morte, l'abolition du divorce et la restitution au clergé des biens d'Eglise non vendus.

Si le gouvernement était moins emporté que la majorité parlementaire, il ne s'arrêtait cependant pas dans la réaction. L'Institut fut mutilé ; plusieurs de ses membres furent expulsés et remplacés par simple ordonnance royale; l'Ecole polytechnique fut licenciée ; des régiments suisses furent organisés.

Est-il étonnant que tant de persécutions, de rigueurs aient fait germer des pensées de vengeance et provoqué des conspirations? Celle de Didier, à Grenoble, celle *des patriotes de* 1816, à Paris, se dénouèrent par des exécutions capitales; la dernière fut, sinon inventée, au moins favorisée par la police, afin de faire preuve de zèle et de motiver la continuation des mesures rigoureuses.

Comme si ce n'était pas assez de toutes ces causes de troubles et d'inquiétudes, la nature joignait ses maux aux sévices des hommes; des

inondations dévastaient les campagnes, la disette menaçait la France.

A côté du gouvernement royal, et pour le pousser à la contre-révolution, s'organisait, sous le patronage du comte d'Artois et sous la direction des jésuites, une mystérieuse association qui devint fameuse sous le nom de *la Congrégation;* elle prétendait rétablir purement et simplement le règne du bon plaisir royal.

Pendant ce temps, conseils de guerre, cours prévôtales, tribunaux ordinaires poursuivaient dans toute la France l'œuvre de vengeance; l'échafaud était dressé de tous côtés; ce n'était pas seulement des conspirateurs, des hommes suspects, condamnés pour des faits souvent insignifiants, parfois supposés, que l'échafaud dévorait presque chaque jour; on y vit monter des femmes, des enfants de seize ans. La terreur blanche n'a rien à reprocher à la terreur rouge, et elle n'a pas duré moins longtemps. Pour que le ridicule s'ajoutât à l'odieux, on poursuivit jusqu'à des objets mobiliers. A Orléans, le portrait de Napoléon qui, pendant tout l'Empire avait été placé dans la salle de la Cour impériale, fut solennellement brûlé par le bourreau, ainsi que tous les autres ornements impériaux, sur la place publique, la Cour royale présente en robes rouges. D'autres exécutions semblables eurent lieu en diverses villes. A Carcassonne on termina la cérémonie en brûlant vif un aigle qui depuis longtemps était conservé à la préfecture.

Telle était la situation de la France au mois de septembre 1816, à l'approche de la nouvelle

session qui devait s'ouvrir le 1er octobre, lorsque le 7 septembre le *Moniteur* publia une ordonnance bien inattendue, qui déclarait qu'aucun article de la Charte ne serait révisé, dissolvait la Chambre des députés, réduisait le nombre des députés à 259, reportait l'âge d'éligibilité à 40 ans, convoquait les électeurs pour le 4 octobre, et les chambres pour le 4 novembre.

M. Decazes fut le véritable promoteur de cette ordonnance restée célèbre. Peut-être agit-il par de secrets motifs d'intérêt particulier : il faut rarement demander aux hommes d'Etat le pur amour de la chose publique et le complet détachement des intérêts personnels. Quelle qu'en fût la cause, l'acte était bon. Louis XVIII s'y était difficilement décidé, redoutant le blâme de sa famille. D'après le conseil de M. Decazes, le duc de Richelieu eut recours à l'empereur Alexandre, qui écrivit au roi pour lui présenter la dissolution comme une mesure nécessaire à la sécurité de la France et de l'Europe. Louis XVIII signa. La fureur des royalistes exagérés n'eut pas de bornes; ils s'écrièrent que l'on avait fait violence à la volonté royale, que le roi n'était pas libre, qu'il fallait le sauver. Le langage de leurs journaux était plein d'amertume, de colères, d'injures. Le directeur de la censure, M. Villemain, leur imposa le silence. On ne put toutefois empêcher la publication d'une brochure de Chateaubriand; on l'en punit en lui retirant le titre de *ministre d'Etat*, sans lui retirer la pension de 12,000 fr. qui y était attachée.

La France respira; l'ordonnance du 5 sep-

tembre, par la lettre et surtout par l'esprit, mettait fin au régime de terreur et d'anxiété qui pesait sur la patrie depuis plus de quinze mois; partout, sauf dans quelques localités où dominaient les réacteurs, on la salua comme un bienfait; c'en était un réellement.

Les nouvelles élections changèrent l'esprit de la Chambre; elles n'y introduisirent pas, sans doute, une majorité libérale, mais elles n'y laissèrent entrer qu'à l'état de minorité un certain nombre des fanatiques dont se composait cette assemblée de 1815, à laquelle Louis XVIII avait donné un jour comme éloge la qualification *d'introuvable*, que l'histoire lui a conservée comme une flétrissure. La majorité de la nouvelle Chambre restait royaliste, plus même peut-être qu'il n'était désirable; du moins elle admettait une certaine modération et se prêtait aux vues du gouvernement sans se précipiter vers les mesures extrêmes. L'opinion publique commençait à sortir de l'inaction que lui avait imposée la terreur des derniers mois et, à son tour, elle imposait aux dépositaires du pouvoir l'obligation de se tenir au moins dans les voies de la légalité et d'une justice relative.

Le roi, en ouvrant la session, exprima de nouveau sa volonté de maintenir la Charte, fit un appel à la concorde, et annonça la ferme résolution de « réprimer les attentats de la malveillance » et de contenir les écarts d'un zèle trop ardent.»

Dans l'assemblée, il n'y eut que deux fractions : les partisans et les adversaires de l'ordonnance du 5 septembre. Les premiers formaient

une majorité d'environ 270 membres, les seconds une minorité qui ne dépassait pas le chiffre de 85 à 88. Mais ceux-ci suppléaient au nombre par la violence et faisaient fréquemment dégénérer les séances en tumultes. La loi électorale, œuvre de M. Lainé, devenu ministre de l'intérieur, souleva les plus violentes discussions. Au système de l'élection à deux degrés, dans lequel les députés étaient nommés par les colléges du département, élus eux-mêmes par les colléges d'arrondissement, la loi nouvelle substituait l'élection directe par un seul collége départemental, composé de tous les citoyens âgés de 30 ans, et payant 300 francs de contributions directes. Les éligibles restaient soumis aux conditions de 40 ans d'âge et de 1,000 francs de contributions. La minorité attaqua la loi. comme transportant l'influence dans les élections des grands propriétaires aux petits et moyens propriétaires, de ceux dont la fortune était faite à ceux dont la fortune était à faire. Le même argument se produisit dans les deux chambres. La loi fut votée néanmoins, et, sauf un abaissement des conditions d'âge et de cens, elle a subsisté jusqu'à la révolution de 1848, qui a fondé en France le suffrage universel, dont il n'était pas même question en 1817.

Il eût été à désirer que, fidèle à l'esprit de l'ordonnance de septembre, le ministère ne présentât que des lois libérales comme la loi électorale ; malheureusement, emporté par la défiance, par ce désir immodéré du pouvoir arbitraire qui possède si souvent les gouvernements, il demanda une loi suspendant temporairement

la liberté individuelle et une loi restrictive de la liberté de la presse. La minorité, composée de ces mêmes hommes qui, l'année précédente, auraient voulu aggraver des lois semblables, repoussa les projets ministériels au nom de la liberté. La majorité les adopta néanmoins pour ne pas ébranler le cabinet.

La discussion du budget ne fut pas moins irritante. Si la loi de finances donnait satisfaction aux exigences ecclésiastiques en rétablissant les biens de main-morte, ce que la Chambre précédente avait voulu, mais ce qui n'avait pu être voté alors, elle blessait ces mêmes exigences en disposant de forêts qui étaient jadis la propriété du clergé régulier. Les ardents catholiques traitaient cette mesure de spoliation. La loi fut adoptée telle que le gouvernement l'avait présentée. La session fut close le 26 mars 1817.

Si l'ordonnance du 5 septembre avait changé la majorité parlementaire et donné de rassurantes promesses pour l'avenir, elle n'avait pas calmé les fureurs royalistes et pacifié le présent. Les dénonciations, les poursuites, les exécutions qui ensanglantèrent la funeste année 1816, se prolongèrent encore pendant une partie de 1817. Les agents du gouvernement, par un désir immodéré d'attirer sur eux la faveur officielle, secondaient le fanatisme des terroristes blancs. La magistrature ne se montrait que trop complaisante, assujettie qu'elle était à une perpétuelle menace de destitution. La Restauration avait bien proclamé l'inamovibilité des magistrats, mais les théoriciens du ministère de la justice avaient

décidé que ceux-là seuls seraient inamovibles qui auraient obtenu l'institution royale; or, cette institution, au lieu d'être donnée sur-le-champ et à tous, ne le fut que graduellement et individuellement, en raison du zèle manifesté, si bien que trois ans après la Restauration un certain nombre de magistrats ne l'avaient pas encore obtenue. Les tièdes encouraient donc la perte de leur siége, sans compter la vengeance des fauteurs de persécutions.

Les passions politiques ne firent pas seules verser le sang. Par suite des dévastations résultant de l'invasion, par l'effet de désastres venant des intempéries, la récolte de 1816 fut insuffisante et la disette se manifesta sur plusieurs points en 1817. Des troubles éclatèrent, il y eut des collisions avec la force publique, du sang versé dans la lutte, puis encore du sang versé sur les échafauds. La clémence royale vint du moins arrêter les poursuites causées par les troubles qu'avait occasionnés la rareté des subsistances. Que ne s'étendit-elle à ces crimes, ces complots trop souvent imaginaires, qui emplissaient les prisons ou provoquaient des troubles comme ceux dont les environs de Lyon furent le théâtre, et qu'un peu de prudence, de modération eût si facilement évités! La cour prévôtale, saisie de cette déplorable affaire, prononça 28 condamnations à mort, 26 à la déportation, 6 aux travaux forcés, 48 à l'emprisonnement. Les 28 condamnés à mort subirent leur peine; dans le nombre était un apprenti de seize ans qui fut exécuté devant la demeure de

sa mère. Les exécutions avaient lieu dans les villages où s'étaient passés les prétendus faits de rébellion, en sorte que l'échafaud se promenait à travers les campagnes, escorté d'un tombereau rouge, où étaient jetés les corps des suppliciés. Le maréchal Marmont, tardivement envoyé à Lyon, mit enfin un terme à ces excès et fit destituer quelques-uns des fonctionnaires instigateurs.

A Paris, une conspiration, dite de l'*Épingle noire* présenta si peu de consistance que le jury renvoya absous tous les accusés.

La Chambre se renouvelait par cinquième chaque année. Les élections de 1817 éliminèrent une douzaine des membres de la minorité et à peu près autant de ministériels, qui, les uns et les autres, furent remplacés par vingt-cinq députés prenant la qualification d'*indépendants*, à laquelle se substitua plus tard celle de libéraux. La majorité, pour être un peu amoindrie, ne fut pas déplacée. Les indépendants, d'ailleurs, devaient souvent l'appuyer contre les ultra-royalistes.

En l'absence des Chambres, le ministère s'était modifié : M. Pasquier était devenu garde des sceaux, et M. Molé, ministre de la marine.

En ouvrant la session le 5 novembre 1817, le roi put annoncer quelques bonnes nouvelles : la prochaine évacuation du territoire, et, en attendant, la réduction immédiate de l'armée d'occupation, puis la présentation d'une loi de recrutement et la suppression, prochaine aussi, des

cours prévôtales, qui ont laissé un sinistre souvenir.

Malheureusement, le ministère atténua le bon effet des paroles royales par deux mauvaises mesures. Il présenta un projet de concordat avec la Cour de Rome, dont l'effet devait être d'accroître le nombre desévêchés, des chapitres et des séminaires, d'augmenter ainsi l'influence cléricale et de grever le trésor ; en outre, une bulle annexée au projet revendiquait Avignon et le comtat Venaissin. Le cri de l'indignation publique fit rejeter ce projet. La Chambre fut plus complaisante pour l'autre proposition ministérielle, qui consistait à proroger jusqu'à la fin de la session, en ce qui concernait les journaux et écrits périodiques, la loi sur la presse, dont le terme légal était près d'échoir.

Un intérêt personnel, non un principe arrêté ou une ferme conviction, avait déterminé MM. de Richelieu et Decazes à provoquer l'ordonnance du 5 septembre. Si, pour retenir en leurs mains le pouvoir, ils avaient résolûment bravé le parti exagéré, ils ne voulaient pas rompre complétement et sans retour avec ce parti, qui était soutenu par la famille du roi. Aussi, tout en faisant des concessions à l'opinion publique, qui commençait à faire sentir sa pression, ils gardaient encore de certaines complaisances envers les royalistes, ou, comme on disait alors plus brièvement, les ultras. De là, ces mesures contradictoires et cette condescendance pour le clergé, qui était le plus sûr moyen de blesser le sentiment public. La France, en effet, acceptait et accep-

tera toujours plus facilement l'extension, jusqu'au despotisme, du pouvoir civil, que la seule apparence de la prédominance du pouvoir ecclésiastique. En 1815, la liberté de conscience restait seule debout ; mais elle fit son devoir, abrita les autres libertés et leur ménagea l'avenir, tant il est vrai que toutes les libertés sont solidaires.

La discussion de la loi sur le recrutement servit de champ de bataille aux deux fractions de l'Assemblée législative. Cette loi, qui a gardé le nom du maréchal Gouvion-Saint-Cyr par qui elle fut présentée et soutenue, et qui reste encore la base du système militaire en France, obligeait tous les citoyens désignés par le sort au service militaire, déterminait les conditions d'avancement et assurait à tous l'admissibilité aux grades, depuis les plus modestes jusqu'aux plus élevés. C'était là ce qui blessait la minorité dans ses ardentes prétentions à ressusciter les anciens priviléges ; elle aurait voulu que les grades redevinssent, comme autrefois, le privilége exclusif des fils de familles nobles. Quelques-uns des orateurs laissèrent percer leurs vœux et leurs regrets ; d'autres combattirent la loi comme injurieuse à la majesté royale dont la volonté allait se trouver enchaînée, d'autres comme contraire à la Charte qui avait aboli la conscription, d'autres enfin comme contraire à la liberté ; car, depuis qu'ils n'avaient plus le pouvoir d'opprimer autant qu'ils auraient voulu, les ultras s'étaient pris de passion pour la liberté. Dans les deux Chambres les mêmes arguments se produisirent ; dans l'une et dans l'autre Gouvion-Saint-

Cyr défendit la loi avec autant de raison que de dignité ; il trouva de nobles paroles pour venger l'armée française des outrages que lui prodiguaient depuis deux ans des hommes qui, pendant vingt-cinq années, avaient vécu chez les ennemis de la France. A la Chambre des députés, la loi, amendée sur quelques points par la commission, fut votée à une majorité de 147 voix contre 92 ; à la Chambre des pairs, la majorité fut de 96 voix contre 74. L'opposition royaliste avait réuni toutes ses forces ; elle fut battue avec éclat.

L'année 1818 vit enfin expirer les pouvoirs de ces impitoyables cours prévôtales qui avaient tant versé de sang et dont le nom reste voué à l'indignation et à l'exécration de la postérité ; elles n'ont pas été moins sanguinaires que ne le fut le tribunal révolutionnaire en ses plus sombres jours, et si, comme lui, elles peuvent expliquer leurs fureurs par l'excès de la passion politique, elles ne sauraient, comme lui, donner à cette passion l'excuse des périls extrêmes de la patrie : c'est en pleine paix qu'elles ont fait leur œuvre de sang.

Les présidents de ces cours demeurèrent sans fonctions, mais les juges rentrèrent dans les tribunaux d'où ils étaient sortis. Là, ils purent encore donner satisfaction à leurs habitudes de rigueur en prononçant des condamnations contre les journaux que le ministère renvoyait devant la justice.

Les feuilles quotidiennes, soumises à la censure, ne pouvaient guère donner prise à des pour-

suites ; mais il n'en était pas de même des recueils périodiques auxquels la censure n'était point applicable. C'est sur eux que tombèrent les rigueurs. La première condamnation frappa, pour des articles *supprimés avant la publication*, la *Bibliothèque historique*, dont le vrai crime était d'avoir révélé les atrocités de la terreur blanche et publié les actes arbitraires des préfets ; ce qui faisait dire à un de ces fonctionnaires : « Si l'on continue à publier ainsi tous les » actes arbitraires, il n'y aura plus moyen d'ad- » ministrer ; je donnerai ma démission. » Pour maintenir le système d'équilibre, le ministère fit poursuivre un écrivain de la réaction, Fiévée; il fut condamné aussi, mais à une peine relativement légère. Ces procès de presse donnèrent une triste célébrité au procureur du roi Marchangy, dont le nom reste associé à celui de Bellart, l'accusateur du maréchal Ney, dans l'histoire des persécutions juridiques de ce temps.

Le gouvernement remportait ailleurs un succès plus honorable. Le duc de Richelieu, qui, on l'a vu, avait déjà obtenu, au commencement de l'année, une réduction du corps d'occupation, parvint à décider les souverains alliés, grâce à l'ascendant d'Alexandre, à l'évacuation complète du territoire français par les troupes étrangères. Le traité qui mit fin à cette surveillance humiliante porte la date du 9 octobre 1818. Pour l'âme patriotique du ministre qui avait eu la douloureuse tâche de signer les traités de 1815, ce fut une noble consolation de pouvoir, avant la limite extrême, déterminer la signature du traité qui

libérait le sol de la patrie. Faut-il ajouter que le parti ultra-royaliste apprit cette nouvelle avec colère et vit avec regret l'étranger remettre au pouvoir du roi les forteresses de notre frontière? Qu'y avait-il donc de français dans le cœur de ces hommes? Telle était leur folie, qu'ils ne craignirent pas d'envoyer aux princes alliés un mémoire connu sous le nom de *note secrète*, où, présentant la France comme menacée d'une nouvelle révolution; ils demandaient le maintien de l'occupation. Pendant plusieurs heures, on crut, à Vienne, que Louis XVIII était en fuite. M. Decazes, pour toute vengeance, donna la plus grande publicité possible à cet étrange document.

La fin de l'année ramenait de nouvelles élections pour remplacer à la Chambre des députés le cinquième qui devait sortir. La lutte électorale promettait d'être vive. Le succès partiel de l'année précédente avait encouragé les *indépendants*, qui n'attendirent pas le jour du combat pour s'y préparer. Des correspondances avec les départements où des élections allaient avoir lieu furent organisées par un comité central siégeant à Paris et que les journaux royalistes ont si longtemp. dénoncé sous le titre inexact de *comité directeurs* Ce comité provoquait la formation de comités départementaux, qui le consultaient sur les candidats présentés. Les candidatures étaient examinées, discutées, puis on en arrêtait la liste, que publiaient les journaux de l'opposition.

Cette combinaison, nullement illégale. réveillait dans la nation l'esprit politique, rendait la vie à l'opinion publique, lui donnait une direction,

lui montrait un but à atteindre. Telle était alors l'activité des électeurs, la bonne entente des citoyens, la fidélité aux engagements pris, que les candidats désignés furent élus partout. Le gouvernement fit les efforts les plus énergiques et quelquefois les moins licites pour écarter ces candidats; il ne voulait dans la Chambre que des hommes dont il fût maître. Mais les électeurs avaient pris pour devise : *Ni privilégiés, ni fonctionnaires.* Quant aux ultras, ils luttèrent à peine, et se sentant vaincus d'avance, ils se retirèrent de plusieurs colléges. Leur temps était passé. Les députés sortants se composaient de 16 ultra-royalistes, 36 ministériels, 3 indépendants, en tout 55. Les élections envoyèrent à la Chambre 4 ultras, 28 ministériels, 23 indépendants. Ceux-ci gagnaient donc 20 auxiliaires, parmi lesquels se trouvaient Lafayette, Manuel et le général Grenier.

Le résultat des élections jeta une inquiète surprise parmi les souverains alliés encore réunis à Aix-la-Chapelle; ils ne pouvaient s'expliquer cette opposition qui se manifestait soudainement si vive et déjà si forte; ils l'attribuèrent à une recrudescence de l'esprit révolutionnaire. Ils se concertèrent, et le 15 novembre signèrent un traité par lequel les quatre cours d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engageaient à prendre les mesures les plus propres à prévenir un nouveau bouleversement en France, déterminaient le contingent à fournir, au besoin, par chacune et fixaient le lieu de réunion de chaque contingent. Ce traité fut tenu secret tandis qu'on

rendit public un autre traité, signé le même jour, par les quatre puissances et le duc de Richelieu, et qui admettait la France à prendre part aux délibérations communes ayant pour objet le maintien de la paix et l'exécution des traités. Le premier de ces traités, du 15 novembre 1818, constitue véritablement ce que l'on a appelé *la sainte alliance;* mais ce nom appartenait réellement à une convention signée trois ans auparavant, entre les quatre cours alliées, sorte de pacte mystique, destiné à satisfaire une fantaisie d'Alexandre, mais n'ayant aucune portée pratique. L'imagination populaire a donné le nom de ce traité sans valeur à l'acte tout autrement redoutable qui fut conclu à Aix-la-Chapelle.

Le duc de Richelieu revint à Paris alarmé des inquiétudes qu'il avait entendu exprimer sur l'état de la France, persuadé que le gouvernement devait se rapprocher des royalistes et réformer la loi électorale. Il voulut essayer d'un remaniement ministériel, mais n'y réussit point; les tentatives n'amenèrent que la retraite du ministre des finances Corvetto, auquel succéda le comte Roy. Le discours d'ouverture de la session révéla les anxiétés du cabinet; le roi y parlait de repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, phraséologie vague et vide, que tous les gouvernements emploient à défaut de bonnes raisons, quand ils veulent exciter les intérêts personnels contre leurs adversaires et compromettre la liberté en la présentant comme la sœur de l'anarchie. La Chambre comprit la menace cachée

sous les paroles royales ; elle y répondit en prenant ses vice-présidents et secrétaires parmi les députés résolus à maintenir la loi électorale, et en déclarant dans l'adresse qu'elle repousserait toute atteinte à la Charte et aux lois dérivées de son esprit. Cette double manifestation entraîna la chute du cabinet, déjà fort ébranlé par la rivalité d'influence existant entre le duc de Richelieu et M. Decazes. Le duc sentait que la libération du territoire avait marqué le terme de ses services; il se reconnaissait peu propre au gouvernement parlementaire. Il s'en expliqua loyalement, noblement avec le roi, et, malgré l'insistance du monarque, persista à se retirer. M. Decazes fut alors chargé de reconstituer le cabinet ; il donna les affaires étrangères au général Dessolles, qui était bien vu d'Alexandre ; les finances au baron Louis, la marine à Portal, la maison du roi au général Lauriston, la justice à M. de Serres; Gouvion-Saint-Cyr demeura à la guerre ; M. Decazes prit pour lui-même l'intérieur. Le ministère de la police fut supprimé.

La Chambre vota au duc de Richelieu un majorat de 50,000 fr. de rentes. L'ancien ministre avait combattu la proposition, déclarant qu'il ne voulait pas voir s'accroître sa fortune quand la patrie avait tant de pertes à réparer. Le majorat voté, il l'accepta, mais en fit aussitôt donation à l'hôpital de Bordeaux. Il sortait du pouvoir avec une fortune des plus modestes, on pourrait dire avec la pauvreté.

Impuissant dans la Chambre élective, le parti ultra-royaliste dominait encore au Luxembourg.

Le triomphe de M. Decazes l'avait rendu furieux ; il ne pouvait pardonner à ce ministre l'ordonnance du 5 septembre ; aussi l'accablait-il d'outrages, d'accusations, poussant la haine jusqu'aux plus monstrueuses calomnies. Ce parti résolut de faire un acte décisif. Un pair sans talent et sans notoriété, nommé Barthélemy, proposa à la Chambre haute de supplier le roi d'apporter des modifications à la loi électorale. Cette proposition fut adoptée, le 2 mars 1819, malgré la vigoureuse résistance du ministère et de la minorité. C'était un audacieux défi jeté à la nation ; la nation le releva énergiquement. Une explosion d'indignation accueillit dans toute la France la proposition Barthélemy ; une vive agitation se manifesta ; partout des pétitions furent signées pour demander aux Chambres et au roi le maintien de la loi électorale. Dans le Midi, où les royalistes n'avaient pas encore perdu leurs habitudes de violence, il y eut des rixes, des luttes où le sang coula. La pairie sembla s'exciter par ce spectacle même, et, pour mieux témoigner son hostilité au ministère, rejeta sans discussion une loi purement réglementaire sur l'exercice financier.

M. Decazes rendit guerre pour guerre. Le 5 mars, une ordonnance royale renversa la majorité dans la Chambre haute par la nomination de soixante et un nouveaux pairs choisis parmi les notabilités de la Révolution et de l'Empire, et dont quelques-uns avaient été proscrits en 1815.

Cet acte de vigueur fut généralement applaudi, surtout parce que l'on y vit une nouvelle preuve

de la rupture entre le gouvernement et les ultras.

Portée à la Chambre des députés, la résolution des pairs fut rejetée par 150 voix contre 94, après une discussion dans laquelle, pour la première fois, furent officiellement constatés par le ministre de la justice quelques-uns des assassinats commis par la terreur blanche et la scandaleuse impunité assurée aux assassins par les tribunaux. L'enseignement politique de la nation s'accomplissait par ces tardives, mais utiles révélations. L'opposition indépendante avait franchement soutenu le ministère; les ultras comprirent qu'une telle alliance ne leur laissait aucun espoir; tous leurs efforts tendirent désormais à la briser.

Si, par bienveillance de nature, par générosité de caractère, M. Decazes répugnait aux atrocités dont les fanatiques avaient souillé la cause de la maison de Bourbon, il n'était cependant pas un zélateur bien vif de la liberté; il eût mieux aimé marcher avec les royalistes consentant à la modération, qu'avec les indépendants. Mais, en présence de l'infatigable acharnement de ceux-là, il sentait, pour sa propre autorité, le besoin de se concilier ceux-ci, et, pour y arriver, de donner satisfaction à l'opinion publique. Il se décida à modifier la législation sur la presse. Un exemple montrera ce qu'elle était. *La Bibliothèque historique*, que nous avons déjà vue condamnée, se proposait de publier, en supplément, un écrit d'un conventionnel exilé qui, affaibli par l'âge, par le regret de la patrie, essayait

d'atténuer le vote dont on lui faisait un crime, en l'expliquant par les passions et l'entraînement du temps. L'imprimeur du journal déclare à la direction de la librairie la future publication du supplément. Le tirage fait, les éditeurs de la *Bibliothèque*, craignant que l'écrit ne soit incriminé, se décident à le supprimer. L'imprimeur déclare la livraison habituelle, sans supplément. Le directeur de la librairie, M. Villemain, s'étonne de ce changement et, à force d'insistance, obtient pour lui personnellement, comme curiosité bibliographique, deux exemplaires de l'écrit supprimé. Peu après, la police fait une descente à l'imprimerie et saisit quelques exemplaires non encore détruits. Les éditeurs et l'imprimeur de la *Bibliothèque* sont renvoyés en police correctionnelle et condamnés à la prison, à l'amende, à la surveillance de la police, en vertu de la loi de 1815, qui qualifiait délit la simple livraison à l'impression d'un écrit séditieux. C'était l'application de l'étrange doctrine professée, l'année précédente, en pleine chambre par le garde des sceaux Pasquier, lorsqu'il disait : « Nos lois punissent la tentative du crime comme le crime » même ; il y a tentative de crime toutes les fois » que l'intention de le commettre a été manifestée par un acte extérieur et suivie d'un commencement d'exécution : le fait de donner un » écrit à l'impression, quand cet écrit renferme » un crime ou un délit, peut donc être considéré » comme une tentative de délit ou de crime et » puni comme le crime et le délit même. » Assurément, M. Pasquier était généreux, car il aurait

pu considérer comme tentative de crime, et par conséquent comme crime même, le fait seul d'avoir rédigé l'écrit. Telles étaient les théories alors exposées par des hommes qu'on ne pouvait accuser de fanatisme, et dont les tribunaux faisaient l'application sans aucun scrupule.

Le ministère Decazes présenta, le 22 mars 1819, trois projets de loi destinés à régler tout ce qui concernait la presse. Le débat ne fut passionné que sur le premier projet, à l'occasion de l'article 8, punissant d'emprisonnement l'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. Les ultras se plaignirent amèrement que l'on eût oublié la religion, et se répandirent en injures, en dénonciations contre les impies qui voulaient renverser à la fois le trône et l'autel. Après trois jours de violences, ils acceptèrent un amendement consistant à ajouter à la morale publique la *morale religieuse*, sans expliquer en quoi la seconde diffère de la première. On ne songeait pas encore à la grande et à la petite morale. D'après cette loi, l'imprimeur ne pouvait être poursuivi et puni que s'il avait *agi sciemment*. La complète justice aurait voulu que l'imprimeur fût toujours mis hors de cause : poursuit-on l'armurier ou le marchand qui a vendu l'arme avec laquelle un meutrier a donné la mort? Il ne faut pas demander à ces temps lointains une équité que, de nos jours, la loi n'a pas encore admise ; exiger que l'imprimeur eût agi sciemment, c'était un progrès sur les lois antérieures. Le scrutin donna 143 voix pour la loi et 58 contre.

La seconde loi supprimait la saisie préventive

et déférait les délits de presse au jury, sauf dans le cas de diffamation. Il était permis cependant d'administrer devant la Cour d'assises la preuve des faits attaqués comme diffamatoires, lorsqu'il s'agissait de dépositaires ou agents de l'autorité ; la commission de la Chambre ajouta : *ou toute autre personne ayant agi dans un caractère public.* C'était ouvrir la voie à bien des souvenirs qui pouvaient embarrasser ou flétrir un grand nombre de personnages ayant joué des rôles singulièrement divers dans le cours des trente dernières années. Aussi cette disposition fut-elle vivement attaquée, mais les orateurs indépendants et le ministre de la justice, M. de Serres, soutinrent éloquemment les imprescriptibles droits de l'histoire. La loi fut votée par 125 voix contre 87. Les mauvaises consciences alarmées avaient apporté un renfort à la minorité ; les magistrats, de leur côté, votèrent contre l'intervention du jury.

La troisième loi, particulièrement consacrée aux journaux et écrits périodiques, n'en soumettait la fondation qu'à l'obligation de déclarer le nom des propriétaires ou éditeurs responsables et de déposer un cautionnement qui, de 10,000 fr. de rente pour les journaux quotidiens de Paris, s'abaissait, par diverses gradations, jusqu'à 1,500 fr. pour les journaux des localités au-dessous de 50,000 habitants. Les chiffres étaient réduits de moitié pour les feuilles non quotidiennes. La majorité pour la loi fut de 153 voix ; la minorité descendit à 45 voix.

Depuis 1819, la quotité des cautionnements

imposés aux journaux a plusieurs fois varié, mais le principe est resté debout, bien qu'il n'y ait pas pour le motiver d'autre raison que la prétendue nécessité de garantir au Trésor le paiement des amendes auxquelles les journaux peuvent être condamnés. Mais combien d'autres industries peuvent aussi encourir des amendes considérables sans qu'on ait songé à les grever de la charge d'un cautionnement. Peut-être un temps viendra où la propriété d'un journal sera reconnue devoir être aussi libre et respectée que toute autre propriété. Alors aussi on reconnaîtra que la presse doit être régie par le droit commun, sans priviléges comme sans exceptions.

Le bon accord qui s'était établi entre l'opposition indépendante et le ministère éprouva quelques symptômes d'affaiblissement dans la discussion du budget, où l'opposition critiqua l'institution de régiments suisses et se plaignit des troubles occasionnés par les missions religieuses qui, depuis un certain temps, promenaient dans toute la France leurs prédications contre-révolutionnaires, alarmaient les esprits et troublaient les consciences. Dans plusieurs localités, ils suscitèrent de graves désordres.

L'agitation propagée par les missionnaires coïncidait avec l'attitude menaçante que conservaient les ultra-royalistes, se dédommageant par la violence du langage de l'impuissance où ils étaient à la Chambre. Mais leurs menaces pouvaient émouvoir la France sans l'épouvanter. Telle est la puissante vitalité de cette grande nation, telle est la bienfaisante influence de la

liberté, même incomplète, qu'en trois années de paix et de pratique encore bien restreinte du gouvernement parlementaire, la France était arrivée à un degré de prospérité et d'énergie qui étonnait ses ennemis. Elle avait pu liquider les écrasantes contributions de guerre imposées par l'étranger, l'industrie se développait avec une rapidité dont témoigna l'exposition qui eut lieu en cette année 1819, l'instruction primaire se propageait sous l'action de la méthode d'enseignement mutuel récemment introduite dans nos écoles; les récoltes de 1818 et 1819 avaient, par leur abondance, réparé les maux de la disette de 1817, le crédit public s'assurait et était en progrès; la France s'avançait pleine de résolution vers un avenir libre et prospère, confiante dans ses forces renaissantes et dans sa juvénile ardeur. Les passions politiques étaient vivement excitées, il est vrai; mais si, sur quelques points, l'effervescence se traduisait en faits irréguliers, si la pression cléricale sur l'Université amenait quelques actes d'insubordination dans certaines écoles, il n'existait, en général, dans toute la France que la salutaire et virile agitation qui est la vie même d'un peuple libre. Ce n'était pas seulement ce qu'on a appelé plus tard la *nation officielle* qui s'intéressait à la marche des affaires publiques. Les citoyens à qui la loi n'accordait pas le droit d'intervention directe dans ces affaires, et le nombre en était immense alors, prenaient une part très active au mouvement des esprits; grands industriels, négociants, petits commerçants, étudiants, ouvriers, suivaient at-

tentivement les débats parlementaires, attendaient avec impatience le résultat des élections, continuaient dans les salons, dans les ateliers, dans les écoles, les discussions des assemblées législatives. Une jeunesse intelligente, ardente à la liberté, s'élevait qui, sans renoncer aux plaisirs de son âge, préparait par l'étude, par les plus généreuses aspirations, une génération qui saurait comprendre les droits d'un peuple libre, les revendiquer et, au besoin, les défendre.

Un tel mouvement des esprits effrayait le ministère peu enclin, par goût, à la liberté. La dissidence qui s'était déjà marquée entre lui et les indépendants s'aggravait chaque jour. Depuis la clôture de la session (17 juillet) le ministère s'éloignait de ses anciens alliés; il cherchait à faire avec les centres de la Chambre élective, une alliance qui lui permît de lutter contre les deux partis extrêmes; pour y arriver, il multipliait les réunions dans les hôtels ministériels et conviait les députés à de fréquents dîners qui firent donner à leurs convives la qualité de *ventrus*, restée historique. En même temps qu'il recrutait des appuis, le ministère cherchait à intimider ses adversaires; il fit poursuivre et condamner la *Société des amis de la presse*, formée depuis deux ans, dont l'existence n'avait rien de secret et dont le but était de provoquer par des pétitions le maintien et l'extension des libertés publiques. La société, dans son ensemble, ne songeait à provoquer ni insurrection, ni révolution. Mais quelques-uns de ses membres avaient formé entre eux et en dehors de la société,

un comité qui visait à renverser Louis XVIII et qui, n'ayant personne en France à lui substituer, eut le tort de chercher un candidat à l'étranger et avec l'aide de l'étranger. Ses essais n'aboutirent à rien, mais le comité demeura attendant les événements.

Le mois de septembre ramenait une nouvelle période électorale. La lutte fut plus passionnée que les années précédentes. Les indépendants, désignés maintenant sous le nom de *libéraux*, prenaient pour devise : *Plutôt des Jacobins que des ministériels*, tandis que les ultra-royalistes s'écriaient : *Sauvons la monarchie malgré le gouvernement*. Le ministère n'acceptait que des candidats dévoués. Le comité central des libéraux présenta des candidatures dont la signification était hostile, sinon à la royauté, du moins à ses tendances actuelles. Grenoble, cité patriotique, où la réaction royaliste s'était fait cruellement sentir, nomma Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Blois, ancien membre de la Convention nationale et du Sénat impérial. Sur cinquante-deux députés à réélire, les libéraux obtinrent trente-huit nominations, ce qui portait leur nombre dans la Chambre à quatre-vingt-dix. Qu'un pareil résultat se produisît aux élections de 1820 et, le nombre total des députés étant de deux cent cinquante-sept membres, l'opposition y formait la majorité.

M. Decazes, effrayé, résolut de changer la loi électorale. Cette proposition divisa le cabinet en deux fractions égales. M. Decazes se servit de la nomination de Grégoire, que l'on disait avoir

voté la mort de Louis XVI (le fait était faux), pour entraîner l'adhésion du roi. Gouvion-Saint-Cyr, le général Dessoles et le baron Louis se retirèrent. Ils furent remplacés par MM. Pasquier, Latour-Maubourg et Roy (20 novembre). Le 29, le roi ouvrit les Chambres et annonça clairement l'intention de modifier la loi électorale.

La Chambre débuta par un acte de violence; elle rejeta l'élection de Grégoire. Le ministère fit, en cette circonstance, voter ses adhérents avec les ultras qui mirent l'occasion à profit pour renouveler leurs injures habituelles contre la Révolution.

Cependant, le projet indiqué dans le discours royal avait provoqué de toutes parts une vive agitation. Des pétitions circulaient dans tous les départements et se couvraient de signatures sans nombre pour demander le maintien de la loi électorale en vigueur. La Chambre en reçut près de quinze mille. Pour être agréable aux royalistes, le ministère les fit écarter par l'ordre du jour; en même temps, il faisait une avance aux libéraux en complétant la réintégration des pairs exclus en 1815 et en rappelant les bannis. Mais ces concessions contradictoires ne satisfaisaient personne.

M. Decazes élaborait avec peine le projet de loi sur les élections lorsque, le 13 février 1820, le duc de Berry fut assassiné par Louvel à la porte de l'Opéra.

Louvel, arrêté sur-le-champ, fut traduit devant la Cour des pairs. L'instruction et les débats du procès ne purent trouver trace d'aucune com-

plicité. Louvel n'avait agi que par sa seule inspiration, parce qu'il voyait dans les Bourbons les ennemis de la France, et il avait frappé le plus jeune des princes pour empêcher la perpétuité de la race. Telles furent ses déclarations, invariablement répétées jusqu'au moment de partir pour l'échafaud, où il monta résolûment.

Que, sous la première impression du crime les adversaires acharnés de M. Decazes lui en aient imputé la responsabilité morale, il n'y aurait là qu'une de ces injustices de parti que la passion explique sans les justifier. Mais la haine aveugle des royalistes alla plus loin; elle accusa le ministre d'avoir, sans métaphore, armé la main du meurtrier. Le lendemain, à l'ouverture de la séance de la Chambre, M. Clausel de Coussergues demanda la mise en accusation de M. Decazes comme complice de l'assassinat. Cette motion causa un tumulte qui vint moins de la colère indignée avec laquelle les libéraux repoussèrent une telle calomnie que de l'emportement, on peut dire de la rage que les royalistes mirent à la soutenir. La proposition ne fut pas accueillie, non plus que l'accusation de haute trahison et d'attentat.

M. Decazes payait chèrement les complaisances qu'il avait eues pour ses ennemis. Il essaya pourtant de les fléchir encore par la présentation de trois projets de loi, l'un changeant le système électoral, le second suspendant la liberté individuelle, le troisième replaçant les journaux sous la censure. Rien que sa chute ne pouvait plus désarmer ses ennemis, qui parlaient de recourir

à une sédition de la garde royale. Avant d'en venir à cette mesure extrême, le comte d'Artois, son fils et la duchesse d'Angoulême se rendirent auprès du roi pour lui demander le renvoi de M. Decazes. Le premier mouvement de Louis XVIII fut un refus énergique, mais les instances, les supplications de sa famille triomphèrent de son amitié, et il se résigna non pas à renvoyer son ministre, mais à accepter la démission déjà offerte par M. Decazes, qui sentait l'impossibilité de la lutte. Louis XVIII pleura l'homme dont il se séparait; c'était justice, car M. Decazes, quels que fussent les motifs de sa conduite, avait ouvert à la Restauration la seule voie où elle pût trouver la sécurité de l'avenir ; sa grande faute fut de n'y pas marcher lui-même avec plus de fermeté et de persévérance. En pleurant sur M. Decazes, le roi pleurait à son insu sur le sort de la royauté, car désormais la lutte ne devait plus être entre l'opposition et le ministère, mais entre la monarchie et la Révolution. M. de Richelieu, chargé, malgré sa répugnance à rentrer dans la vie politique, de constituer un nouveau ministère, conserva le cabinet sortant, sauf le baron Louis qui fut remplacé aux finances par M. Siméon. Une direction générale de la police fut créée et donnée à M. Mounier. M. Portalis eut l'intérim de la justice en l'absence de M. de Serres. Le duc de Richelieu fut président du conseil sans portefeuille. Le brevet de duc, le titre de ministre d'Etat et l'ambassade d'Angleterre furent les dédommagements offerts par l'affection du roi à M. Decazes.

Le ministère présenta aussitôt à la Chambre des députés la loi sur la liberté individuelle, à la Chambre des pairs la loi sur la presse. La discussion ne fut pas une lutte, mais une bataille : c'était, en effet, la guerre qui commençait pour ne cesser que le 29 juillet 1830. La passion, la violence furent égales des deux parts ; le ministère triompha avec de faibles majorités. Un seul amendement fut adopté, qui limitait à la fin de 1820 l'existence de la loi sur la presse. Plusieurs journaux cessèrent aussitôt de paraître.

Les menaces, les provocations adressées par les ultras aux libéraux, les projets dirigés contre la liberté individuelle et la liberté de la presse avaient profondément ému l'opinion publique ; l'agitation toutefois ne sortit pas de la polémique des journaux et de l'enceinte du Parlement.

Il n'en fut pas de même pendant la discussion de la loi électorale. Cette loi instituait des colléges d'arrondissement, composés de tous les électeurs de l'arrondissement élisant deux cent cinquante-huit députés, et des colléges de département composés du quart des électeurs, pris parmi les plus imposés et nommant cent soixante-douze députés, soit pour la Chambre entière quatre cent trente membres. Les électeurs qui auraient déjà voté à l'arrondissement voteraient-ils une seconde fois au département ? La Chambre laissa irrésolue cette question que, plus tard, le ministère trancha par l'affirmative, d'où vint à la loi le nom de *loi du double vote*. C'était substituer à l'élection par les classes moyennes l'élection par un petit nombre de propriétaires

dont la majorité, à cette époque, appartenait à la noblesse ou faisait cause commune avec elle ; c'était menacer ouvertement tous les droits nés de la Révolution. La France entière le comprenait aussi bien que les promoteurs mêmes de la loi ; aussi l'excitation était-elle universelle et l'anxiété profonde. La discussion se prolongea durant six semaines, au milieu de scènes orageuses, qui tantôt transportaient l'irritation du palais Bourbon dans la rue, tantôt la ramenaient de la rue dans l'enceinte parlementaire.

Chaque jour, une immense affluence se portait vers l'assemblée, et comme les tribunes publiques ne pouvaient recevoir qu'un très petit nombre d'auditeurs, la foule stationnait aux abords du palais, recueillant avidement toutes les nouvelles qui venaient de l'intérieur. Parfois, lorsque passait un député, on le saluait par un vivat, par le cri de *vive la charte* ! Aucun désordre n'eut lieu, jusqu'au jour où des gardes du corps et des officiers de la garde royale, vêtus en bourgeois, se mirent à assaillir à coups de cannes les citoyens qui criaient *vive la charte !* Ceux-ci résistèrent ; la force armée intervint, non pour protéger les victimes, mais pour donner aide aux agresseurs ; des charges de cavalerie furent lancées sur la foule désarmée, des coups de feu furent tirés sur des hommes inoffensifs ; un étudiant en droit, le jeune Lallemand, fut tué. Les écoles suivirent en masse ses funérailles, une souscription fut ouverte pour lui élever un monument funéraire, et, pendant plusieurs années, la jeunesse des écoles se rendit en pèlerinage à cette tombe, que la gé-

nération actuelle ne connaît plus. Les scènes de violence se continuèrent aussi longtemps que les débats et faillirent amener une véritable insurrection. Des députés eux-mêmes furent insultés et frappés par les militaires travestis, sans que la majorité prît souci de faire respecter l'inviolabilité de l'assemblée. La loi électorale fut enfin votée par cent cinquante-quatre voix contre quatre-vingt-quinze (12 juin 1820).

L'année 1820 devait finir sous des émotions diverses. La découverte d'une conspiration militaire en vue de rétablir Napoléon II amena devant la Cour des pairs plusieurs officiers et sous-officiers, qui furent condamnés à l'emprisonnement. Le 29 septembre, la naissance d'un fils de la duchesse de Berry, auquel fut donné le titre de *duc de Bordeaux*, rassura les royalistes sur l'avenir de la dynastie. Les élections, faites sous l'influence de la loi nouvelle, donnèrent une grande majorité au gouvernement. Le duc de Richelieu profita de ces résultats pour se retirer. M. Lainé, M. de Villèle, M. de Corbière, entrèrent dans le cabinet avec le titre de ministres d'Etat et membres du conseil privé ; c'étaient trois des chefs de l'ancienne minorité ultra-royaliste. La contre-révolution triomphait. Le roi, en ouvrant la session, montra qu'elle entendait poursuivre résolûment la guerre : il exprima l'espérance que cette session « achèverait l'ouvrage si heureusement commencé par la précédente. »

La France n'avait pas eu seule, en 1820, le privilége des commotions ; l'Europe entière était

ébranlée de mouvements révolutionnaires. Les promesses libérales faites par les souverains en 1813 entretenaient dans l'Allemagne une surexcitation qui, l'année précédente, avait amené le meurtre de Kotzebue, par Frédéric Sand, étudiant d'Iéna, membre de la *Tugenbund*, association secrète, qui comprenait presque toute la jeunesse allemande. L'Angleterre noyait dans le sang la révolte irlandaise et donnait le scandaleux spectacle du procès de la reine Caroline. L'Espagne forçait Ferdinand VII à jurer la constitution de 1812; Naples contraignait le roi à remettre le gouvernement au duc de Calabre, et celui-ci à proclamer la constitution. En Portugal, un mouvement analogue établissait le régime constitutionnel. Fait remarquable, toutes ces révolutions étaient provoquées et accomplies par la force militaire.

L'année 1821 réalisa contre la liberté toutes les menaces de l'année 1820. Le nouveau ministère présenta des lois destinées à frapper l'opinion libérale et à satisfaire aux passions de la majorité : lois sur les circonscriptions électorales, réduisant le nombre des colléges d'arrondissement où s'exerçait trop encore l'influence des libéraux; loi sur les grains, pour favoriser les intérêts des grands propriétaires; loi sur les pensions ecclésiastiques, ayant pour objet d'augmenter le nombre des diocèses, le traitement des curés et vicaires, etc,; loi sur la presse, prolongeant la durée de la censure; la majorité fit au ministre la gracieuseté d'ajouter que là censure s'étendrait aux journaux littéraires.

Tandis que la contre-révolution procédait en France par ce qu'on appelle les voies légales, à l'extérieur, elle agissait par la force brutale. Le congrès de Carlsbad prononce la suppression des sociétés secrètes et l'établissement de la censure dans toute l'Allemagne. A la suite des congrès de Troppau et de Laybach, une armée autrichienne envahit le royaume de Naples et replace sur le trône le roi Ferdinand, qui célèbre sa réintégration par des arrestations, des condamnations et des supplices.

Le Piémont s'était soulevé, trop tardivement, pour soutenir la révolution napolitaine; le roi Victor-Amédée avait abdiqué au profit de son frère Charles-Félix, et, en l'absence de celui-ci, avait nommé régent le prince de Savoie-Carignan, que l'histoire connaît sous le nom de Charles-Albert, et qui était regardé comme dévoué aux idées libérales. Trompant toutes les espérances de ses amis, le régent appela les Autrichiens; la révolution piémontaise fut à son tour étouffée dans le sang. La Grèce s'était soulevée contre les Turcs et avait imploré le secours de la Russie; la Russie l'abandonna aux furieuses vengeances des Turcs.

Le 5 mai, Napoléon mourut à Sainte-Hélène. Dans l'étroite captivité où le gardait l'Angleterre, l'ancien empereur n'était plus guère redoutable pour les monarques européens; sa mort les affranchit pourtant d'une certaine inquiétude. La nouvelle en causa dans toute la France un véritable sentiment de douleur : que les vieux soldats qu'il avait si souvent conduits à la victoire et promenés en triomphateurs de Paris à Rome, au

Caire, à Madrid, à Vienne, à Berlin, à Moscou, regrettassent leur glorieux capitaine, c'était chose naturelle et légitime ; mais il était plus étonnant que les défenseurs de la liberté donnassent les mêmes regrets au souverain qui avait si peu ménagé la liberté. C'était l'effet d'une grande maladresse des Bourbons. Après 1814, mais surtout après 1815, les Bourbons et les royalistes, dans leur haine furieuse contre Napoléon, poursuivirent avec acharnement tous les souvenirs de l'Empire et, par une étrange confusion, proscrivirent comme bonapartistes tous les hommes qui tenaient à la Révolution. L'opinion publique, de son côté, prit la défense des hommes et des choses que haïssaient les royalistes, confondant à son tour dans une commune sympathie et la gloire qui venait de l'Empire et la liberté qui venait de la Révolution. La dénomination que les royalistes prodiguaient comme une injure fut acceptée comme un titre d'honneur, et bientôt le nom de Napoléon devint presque synonyme de libérateur. Des hommes ont été condamnés, exécutés comme bonapartistes qui ne songeaient point à relever l'Empire et sous le fer de l'échafaud criaient *Vive la République!* Au nom des Bourbons revenus à la suite du triomphe des étrangers on opposait celui de Napoléon renversé par les armes étrangères ; à l'humble contenance des Bourbons devant les monarques européens, on opposait les victoires de l'empereur sur l'Autriche, la Prusse, la Russie, et, dans l'animation de la lutte, on oubliait que ce n'était point à la liberté qu'avaient profité les humiliations de l'Europe.

Les concessions provoquent les exigences des mauvaises passions. Le parti ultra-royaliste ne se contentait pas des lois anti-libérales présentées par le ministère ; ce qu'il voulait, c'était la possession même du pouvoir, et il s'irritait qu'on la lui fît attendre. Les élections partielles de 1821, en renforçant l'extrême droite, la rendirent plus impatiente ; elle résolut de renverser le cabinet. La discussion de l'adresse fournit l'occasion. Le discours royal, d'ailleurs insignifiant, disait : « Nos relations avec les puissances » étrangères n'ont pas cessé d'être amicales, et » j'ai la ferme conviction qu'elles continueront » de l'être. » Le projet d'adresse contenait une félicitation sur ce point, avec ce correctif : « Dans la juste confiance qu'une paix si précieuse » n'est point achetée par des sacrifices incom- » patibles avec l'honneur de la nation et la di- » gnité de la couronne. » C'était un ardent royaliste, M. Delalot, qui avait rédigé ces paroles, blessantes dans le fond, équivoques dans la forme, si bien que l'extrême droite et l'extrême gauche purent les appuyer dans des intentions diamétralement contraires que le débat expliqua. Les royalistes reprochèrent au gouvernement de n'avoir pas envoyé une armée française pour restaurer les Bourbons de Naples et une autre pour comprimer à nos portes l'insurrection piémontaise. Les libéraux l'accusèrent de ne s'être pas fait, dans les conférences de Laybach et de Troppau, le protecteur des idées libérales. Sans se justifier de ces accusations contradictoires, le ministère repoussa comme offensant pour la

dignité de la couronne le projet d'adresse, qui, néanmoins, fut adopté par 176 voix contre 98.

On fit attendre trois jours la présentation de l'adresse au roi, et le président avec deux des secrétaires furent seuls admis chez le monarque, sans être accompagnés de la députation habituelle. Les ministres avaient persuadé à Louis XVIII que l'adresse était injurieuse pour lui; aussi refusa-t-il d'en entendre la lecture et congédia le bureau de la Chambre après quelques paroles sévères et non dépourvues de dignité.

Le ministère s'était vengé, mais sa vengeance lui fut mortelle. Le comte d'Artois intervint encore; le 15 décembre une ordonnance royale composa ainsi le cabinet : Aux affaires étrangères, le duc de Montmorency; à l'intérieur, M. de Corbière; aux finances, M. de Villèle; à la justice M. de Peyronnet; à la guerre, le duc de Bellune; à la marine, M. de Clermont-Tonnerre. La direction générale de la police fut donnée à M. Franchet, la préfecture de police à M. Delavau; la direction des postes au duc de Doudeauville. Les hommes de 1815 reprenaient le gouvernement de la France.

Le ministère nouveau se hâta d'user de son pouvoir pour écarter des administrations publiques tous les hommes qui ne partageaient point ses passions et les remplacer par des personnages dévoués. Afin de se rendre maître des jeunes générations, il remit l'administration de l'instruction publique à l'abbé Frayssinous et permit aux jésuites d'ouvrir de nombreuses

écoles, bien que leur ordre fût légalement expulsé de France.

Pour le succès de la contre-révolution, il fallait, outre l'autorité qui donne les moyens d'agir, le silence qui empêche le contrôle et la surveillance : la presse était une ennemie gênante encore, malgré les entraves dont on l'avait chargée, et qu'il importait de réduire autant que possible à l'impuissance, puisqu'on n'osait la supprimer absolument en présence de l'article de la Charte qui en proclamait l'existence. On proposa donc une nouvelle loi qui créait de nouveaux délits, aggravait les pénalités, prohibait la preuve des allégations diffamatoires et enlevait les procès de presse au jury. L'opposition libérale suppléa au petit nombre de ses membres par l'énergie et l'opiniâtreté de la résistance; on opposa à plusieurs des ministres leur langage d'autrefois, bien contraire à leurs actes d'aujourd'hui. De telles récriminations sont le juste châtiment des palinodies, mais n'embarrassent guère les transfuges, qui trouvent facilement moyen de se disculper à l'aide des sophismes par lesquels en tout temps les mauvaises consciences se justifient à elles-mêmes leurs trahisons. La loi fut votée sans amendements.

Si le parti contre-révolutionnaire avait envahi les régions officielles, si la mystérieuse congrégation propageait souterrainement ses affiliations, le parti libéral n'était pas resté inactif. En face d'un pouvoir qui, disposant de la toute-puissance législative, pouvait incessamment faire abroger les lois qui le gênaient et adopter celles dont il

avait besoin, il devenait difficile de compter, du moins exclusivement, sur les armes légales pour défendre les droits des citoyens. En s'appuyant sur une association occulte, le pouvoir indiquait lui-même un moyen de résistance. Aussi se forma-t-il en France plusieurs sociétés secrètes dont la plus connue, la plus nombreuse et la plus active fut celle des *Carbonari*, organisée sur le plan d'une société napolitaine, par MM. Joubert, Dugied, Buchez et Flottard. La *charbonnerie* se composait d'un nombre illimité de sections, dites *ventes*, de vingt membres chacune ; vingt ventes envoyaient un député à une *vente centrale;* vingt ventes centrales nommaient un député ; les députés des ventes centrales communiquaient seuls avec la *haute vente*. Les conditions d'admission consistaient simplement à promettre le secret, n'avoir aucune note, aucune liste écrites, payer 1 franc par mois et se pourvoir d'un fusil de munition et de vingt-cinq cartouches.

La France n'est guère le pays des associations mystérieuses si chères à l'Allemagne et à l'Italie ; le caractère français ne s'accommode pas longtemps des allures ténébreuses, des secrets à garder, des exigences de la discipline volontaire ; aussi les conspirations dirigées contre le pouvoir n'y ont-elles jamais réussi. Telle était cependant l'aversion contre le gouvernement royal, la hâte qu'on éprouvait de s'en délivrer au plus tôt, que la charbonnerie se répandit rapidement sur tout le territoire et que, durant tout le cours de son existence, à travers les dangers où elle exposa ses membres, les dénonciations furent extrême-

ment rares et ne compromirent jamais les chefs mêmes de l'association.

Formées pour la résistance, les sociétés secrètes aboutissent généralement à l'agression. L'année 1822 fut marquée entre toutes par la fréquence des tentatives insurrectionnelles et par le nombre des supplices : Conspiration de Béfort (décembre, janvier 1822), où se trouvèrent mêlés Lafayette et son fils, Voyer d'Argenson, J. Kœchlin, les frères Scheffer, Bazard, Carrel, et qui se termina par des condamnations à la prison contre trois conjurés secondaires ; — complot du colonel Caron, organisé pour la délivrance des prisonniers de Béfort, conduit par la police, et dénoué par l'exécution du colonel ; — complot de Metz (février 1823), autre œuvre de police, à la suite duquel le lieutenant Roger, condamné à la peine de mort, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, subit l'exposition publique ; la population de Metz lui jeta des fleurs et une couronne de chêne ; il fit un an de bagne et fut gracié ; — complot de Marseille (janvier), tramé par le capitaine Vallé, qui fut exécuté à Toulon ; — affaire des *quatre sergents de la Rochelle* (août), dans laquelle on ne put démontrer que des intentions de révolte sans aucun fait établissant un commencement d'exécution ; les quatre sergents (ils appartenaient au 45e de ligne) Bories, Goubin, Raoux et Pommier, condamnés à mort, subirent leur peine, le 21 septembre (1822), sur la place de Grève, au milieu d'une foule immense émue par leur jeunesse, l'iniquité de la sentence, et l'héroïsme de

leurs derniers moments (1); — conspiration de Saumur (février) dont le chef principal fut le général Berton, qui paya de sa tête son audacieuse tentative; plusieurs de ses complices eurent le même sort; l'un d'eux, Saugé, avant de se livrer à l'exécuteur, cria : *Vive la république!*

Le but de toutes ces conspirations était le renversement des Bourbons; que devait-on mettre à leur place? C'était une question encore irrésolue. Berton proclamait à Saumur un gouvernement provisoire au nom de Napoléon II; les conjurés de Béfort avaient organisé un gouvernement provisoire composé de républicains, mais sans parler d'établir la république, bien que cette forme de gouvernement eût sans aucun doute toutes les préférences de la charbonnerie. La haine contre les Bourbons rapprochait des aspirations fort divergentes; on s'accordait sur le but commun, sauf à se séparer plus tard sur l'usage à faire de la victoire. Mais il ne devait pas être donné aux conspirations de renverser la royauté légitime.

Dans tous les procès qui suivirent ces différentes tentatives, on vit paraître, comme témoins, des dénonciateurs, des agents provocateurs. Ce spectacle produisit une défiance générale qui, pendant un certain temps, altéra les relations sociales et assombrit les esprits. D'un autre

(1) Le souvenir des ***sergents de la Rochelle*** est demeuré à l'état de légende dans la mémoire populaire. Le 21 septembre 1830, une cérémonie funèbre eut lieu en leur honneur sur la place de Grève, qui cessa dès lors d'être affectée aux exécutions. Leur tombe, au cimetière Mont-Parnasse, est toujours visitée et ornée de fleurs.

côté, les paroles furieuses des Bellart, des Marchangy, des Mangin, des Broë, sanglantes célébrités de l'échafaud, jetèrent dans les âmes un profond ressentiment, augmenté encore par l'intérêt qu'inspiraient les victimes, anciens officiers illustrés par la guerre ou jeunes gens au cœur intrépide, dans un pays où les gouvernements n'ont pas assez souvent enseigné le respect de la loi pour que l'opinion publique blâme leurs ennemis de la violer.

Au mois de mai (1822) eurent lieu les élections pour le renouvellement d'un cinquième de la Chambre. Le ministère enjoignit à tous les fonctionnaires de voter pour les candidats ministériels; le *Journal des Débats* commenta ces ordres en plaçant les fonctionnaires dans l'alternative de la démission ou de l'obéissance. Le ministère obtint la majorité dans les départements, mais à Paris dix nominations sur douze furent libérales. Un tel exemple, venant de la capitale, irrita le gouvernement, qui se vengea par de nombreuses destitutions; il se vengea aussi sur la population parisienne en profitant de rassemblements causés par les processions des missionnaires pour faire sabrer la foule, les étudiants, et fermer l'Ecole de droit. Il fut même question de tranférer cette école et l'Ecole de médecine loin de Paris. L'instruction publique fut de plus en plus livrée au clergé et M. de Frayssinous devint grand-maître de l'Université.

La longue série des procès politiques, les débats de la Chambre, de plus en plus enve-

nimés, les cérémonies cléricales, les mouvements tumultueux de la place publique, les brutales répressions de la police, tout en agitant violemment les esprits au sujet des affaires intérieures, ne les détournaient pas de s'intéresser aux affaires du dehors et particulièrement à la révolution espagnole. Elle triomphait à Madrid et dans presque toutes les provinces; mais ce qui était arrivé en Italie ne permettait pas de douter que les rois étrangers ne fussent disposés à renverser la constitution en Espagne comme à Naples. Le parti religieux de France aurait voulu que le gouvernement français se chargeât de cette exécution; il le sommait par ses journaux d'en prendre l'initiative; des officiers de la garde royale française adressaient des félicitations à la garde espagnole qui avait combattu la révolution, et ouvraient une souscription pour lui envoyer des subsides. Un fléau terrible, la fièvre jaune, s'était déclaré en Espagne. Pour en empêcher la propagation sur notre territoire, le gouvernement avait réuni au pied des Pyrénées des troupes destinées ostensiblement à former un cordon sanitaire, mais que l'on soupçonnait devoir être appelées à accomplir en Espagne l'œuvre qu'avaient faite en Italie les armées autrichiennes. Les souvenirs de la cruelle guerre de 1808 à 1813 étaient encore trop récents pour que l'on ne s'inquiétât pas à la pensée d'une nouvelle invasion dans ce pays où tant de sang français avait déjà coulé inutilement. En attendant un rôle plus actif, le cordon sanitaire abritait derrière ses rangs les bandes

dispersées de l'armée de la Foi, leur permettait de se reformer et de se préparer à de nouvelles cruautés.

Le président du conseil, M. de Villèle, était fort opposé à une intervention armée en Espagne; il voulait réserver les forces de la France pour les complications que laissait prévoir l'état de l'Orient. Le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorency, tout dévoué à la congrégation, ne demandait qu'à comprimer par les armes la révolution espagnole. Envoyé au congrès de Vérone (septembre), il y emportait l'ordre formel de ne pas engager le gouvernement français. Il en revint avec l'engagement pris au nom de la France de faire pénétrer une armée française en Espagne pour rétablir l'autorité absolue de Ferdinand VII. C'est de son propre chef ou plutôt pour obéir aux volontés de la congrégation que l'infidèle diplomate, laissant de côté les instructions pacifiques de M. de Villèle, avait offert l'épée de la France pour une intervention dont les autres puissances, sauf la Russie, déclinaient la responsabilité. M. de Villèle, placé entre la nécessité de se décider à la guerre et la menace d'être remplacé, n'osa point sacrifier son portefeuille.

Le 28 janvier 1823, Louis XVIII, en ouvrant la session, annonça le rappel de son ambassadeur en Espagne et l'ordre donné à 100,000 Français, commandés par un prince de son sang, de franchir la frontière. C'était un éclatant démenti au discours royal prononcé sept mois auparavant, et dans lequel le même roi avait déclaré hautement

que les troupes rassemblées aux Pyrénées ne formaient qu'un simple cordon sanitaire et que la malveillance seule pouvait répandre des bruits de guerre. L'opinion publique fut vivement alarmée : outre qu'une telle guerre froissait les sentiments généraux de la nation et réveillait de cruels souvenirs, beaucoup d'intérêts, engagés dans les opérations financières des Cortès, s'effrayaient à la perspective d'une intervention militaire, qui pouvait les mener à la ruine.

La demande d'un crédit de 100 millions pour les frais de guerre ramena ces débats tumultueux que les précédentes sessions avaient déjà vus, où les plus irritants souvenirs de la révolution et de la terreur blanche étaient évoqués, où les plus violentes apostrophes, les plus véhémentes interpellations étaient échangées, où les paroles de colère se croisaient comme des coups de feu. Sans doute, les violences parlementaires sont un déplorable spectacle lorsque de misérables questions de personnes ou de portefeuilles les provoquent ; mais elles ne manquent pas de grandeur quand, inspirées par la revendication de nobles principes, par l'amour de la patrie et de la liberté, elles sont la protestation indignée du droit contre l'iniquité. Les débats dont ce crédit fut l'occasion donnèrent lieu à la scène la plus émouvante dont une assemblée française eût été le théâtre depuis les terribles luttes de la Convention, à un des actes qui ont le plus justement soulevé la conscience publique contre la Restauration.

Dans la séance du 26 février, Manuel, parlant

contre le projet de loi, représentant à quels périls l'intervention française pouvait exposer le roi d'Espagne, rappelait qu'en 1792 « les dan-» gers de la famille royale, en France, sont » devenus plus graves lorsque l'étranger eut » envahi notre territoire, et que la France révo-» lutionnaire, sentant le besoin de se défendre » par des forces nouvelles et par une nouvelle » énergie... »

Une explosion de colère, partie des bancs de la droite, interrompt l'orateur; on refuse de continuer à l'écouter, d'entendre ses explications; la séance est suspendue; à la reprise, M. de Labourdonnaie dépose une proposition requérant l'expulsion de Manuel. La droite exige la discussion immédiate. Le président obtient à grand'peine, dans une inexprimable confusion, le renvoi réglementaire à la prochaine séance.

Le lendemain 27, la proposition est lue et renvoyée aux bureaux; le 28, une commission est désignée pour faire un rapport, qui est présenté le 1er mars, et dont la discussion est fixée au 3 mars. Ce ne fut pas la gauche seule qui repoussa l'illégalité de la mesure proposée; MM. de Sainte-Aulaire, Royer-Collard démontrèrent et l'injustice de l'accusation que Manuel eût fait l'apologie du régicide, et le danger de la voie où l'on allait entrer. Manuel protesta par de nobles, dignes et courageuses paroles contre la proscription qui le menaçait et maintint ce qu'il avait dit le 26. Toute la gauche s'associa à sa déclaration. Après le tumulte le plus confus,

l'exclusion fut votée. Manuel annonça qu'il n'obéirait qu'à la force.

Le 4 mars, à l'ouverture de la séance, la droite regardait avec surprise les bancs déserts de la gauche, lorsque Manuel, suivi de toute l'opposition, entre dans la salle et va prendre sa place habituelle. Invité par le président Ravez à se retirer : « Hier, répond-il, j'ai annoncé que je ne céderais qu'à la force; aujourd'hui, je tiendrai ma parole. » A la sommation du chef des huissiers, il répond : « L'ordre dont vous êtes porteur est illégal, je n'y obtempérerai pas. » L'huissier sort pour requérir la force armée, et revient avec un détachement de gardes nationaux et de vétérans. L'officier de vétérans somme trois fois Manuel de sortir, et, le député restant immobile, il donne l'ordre au capitaine de la garde nationale d'exécuter la décision de la Chambre. Celui-ci transmet l'ordre au sergent. Le sergent et les gardes nationaux ne font d'abord aucun mouvement, puis manifestent par geste la résolution de ne pas obéir. Ce refus est accueilli par les applaudissements de la gauche. Alors se présente dans la salle un peloton de gendarmerie royale, sous le commandement du colonel vicomte de Foucault. Il fait à son tour trois sommations : « Je ne céderai qu'à la force, » répond encore Manuel. M. de Foucault le désigne du doigt à ses soldats en disant : « Gendarmes, *empoignez-moi* M. Manuel. » Le colonel lui saisit le bras, deux gendarmes lui mettent la main au collet ; les députés de la gauche se précipitent indignés : une lutte corps à corps

est imminente. Manuel leur fait signe de ne tenter aucun effort, et sort de la salle entre les gendarmes. Toute l'opposition sort avec lui.

Le lendemain, soixante-deux députés remettent au président une protestation contre les actes de la veille et en réclament la lecture. Sur le refus de M. Ravez, l'opposition tout entière quitte la salle; elle n'y reparut pas pendant le reste de la session.

Les quinze années de la Restauration ont produit de grands citoyens. Aucun ne fut plus grand que Manuel. Intrépide défenseur des principes et des idées de la Révolution, il fut toujours sur la brèche pour repousser les attaques des royalistes; sa mâle et franche éloquence avait le privilége de soulever leurs plus âpres colères; il ne s'en émut jamais, et les réduisit à ne pouvoir le contraindre au silence que par le crime. Les électeurs ne lui rendirent pas le mandat déchiré entre ses mains; il ne s'en plaignit point, et il est mort, dans la retraite, avant les journées de 1830, qui lui eussent apporté consolation et réparation. Nous aurons à parler de ses funérailles. Que la France ne l'oublie pas, et que le nom de Manuel reste cher entre tous à ceux qui, dans notre patrie, pourront aimer encore la liberté.

Immense et durable fut l'impression produite par l'attentat commis contre la représentation nationale dans la personne de Manuel. De toutes parts, des députations, des lettres affluèrent chez le courageux tribun pour le féliciter et lui témoigner la sympathie publique. De sem-

blables témoignages furent adressés au sergent Mercier, que, de son côté, le gouvernement avait récompensé par une destitution.

Les cent millions furent votés ainsi que toutes les autres lois qu'il plut au ministère de présenter, et la guerre d'Espagne fut ouvertement déclarée. On sait trop quel en fut le résultat, et l'Espagne se souviendra longtemps des flots de sang qu'a versés Ferdinand, rétabli dans le despotisme par les armes françaises. Cette guerre ne parvint pas à éveiller les sympathies qui, en France, ne manquent pas habituellement aux succès militaires. Elle fut dès l'origine, et est restée impopulaire. Les victoires remportées sur les Espagnols combattant pour leur indépendance et leur liberté trouvèrent le public français indifférent et même railleur.

Le ministère, fier de ces mêmes victoires, crut le moment arrivé de se débarrasser complétement de l'opposition parlementaire. Le 24 décembre, la Chambre fut dissoute et le corps électoral convoqué pour la fin de février. En même temps, vingt-sept nouveaux pairs, tous ultra-royalistes, entrèrent au Luxembourg pour y étouffer quelques germes d'opposition qui s'étaient manifestés pendant la session. Enfin, le duc de Bellune céda le portefeuille de la guerre à M. de Damas. Quelques mois auparavant, M. de Montmorency avait été remplacé aux affaires étrangères par Châteaubriand.

Tandis qu'au delà des Pyrénées l'armée détruisait la Révolution espagnole, le ministère, faisant une campagne d'Espagne à l'intérieur,

poursuivait avec acharnement tout ce qui formait obstacle à ses vues. Suppression de l'Ecole normale, fermeture, puis réorganisation de l'Ecole de médecine, avec exclusion de treize professeurs, suspension des cours de M. Royer-Collard et de M. Guizot, malgré les gages que celui-ci avait déjà donnés contre la liberté, poursuites contre les libraires et bouquinistes coupables de mettre en vente les œuvres des philosophes du XVIII[e] siècle, multiplication des procès de presse, accouplement des écrivains avec des forçats, exécution rigoureuse de la loi sur l'observation du dimanche, nombreuses destitutions d'huissiers et de greffiers, retrait de pensions, d'emplois, de fonctions purement honorifiques aux hommes qui ne servaient pas docilement le ministère, menaces de modifier la Charte et de rétablir les anciens priviléges ecclésiastiques, tels furent les moyens mis en usage pour éteindre en France l'esprit révolutionnaire.

Il fallait couronner l'œuvre par une grande victoire électorale. Rien ne fut négligé de ce qui pouvait la faire obtenir. On élimina des électeurs libéraux en réduisant leurs contributions de quelques francs ; on falsifia les listes électorales en rayant des noms suspects et en ajoutant les noms de gens sûrs, mais qui ne payaient pas le cens ; des circulaires ministérielles prescrivirent officiellement aux fonctionnaires de voter pour le gouvernement sous peine d'*abdication ;* on menaça de destitution ceux qui n'obtiendraient pas un vote semblable de leurs parents ou amis électeurs ; on viola le secret du vote, on

introduisit dans les salles de faux électeurs ; les évêques, dans leurs mandements, les curés, en chaire et au confessionnal, firent la propagande au nom de la religion et au profit du ministère. Le résultat répondit à tant de labeur : l'opposition emporta à grand'peine *treize* nominations. Il est vrai que beaucoup d'élections ministérielles ne réussirent qu'à de très faibles majorités, car les électeurs libéraux luttèrent avec courage et persévérance contre toutes les pressions, toutes les entraves de l'administration ; la perspective de la défaite ne les ébranlait pas ; on sentait, on savait qu'il s'agissait de remplir un devoir civique, et tous les petits intérêts cédaient devant le grand intérêt de la liberté.

Trois nominations données au général Foy nécessitèrent deux réélections qui furent favorables à l'opinion libérale. L'histoire doit garder les noms de ces treize opposants : c'étaient MM. le général Foy, Casimir Périer, Benjamin Constant, Labbey de Pompières, Dupont (de l'Eure), Stanislas Girardin, Jacques Koechlin, le général Thiard, Méchin, Tardif, Couderc, Bouchard-Descarnaux et Basterrèche. Jamais l'opposition n'avait été si peu nombreuse ; mais elle suppléa au nombre par l'activité et la constance. Sans avoir l'espérance d'entraîner la majorité et d'obtenir aucun succès pour ses réclamations, elle ne cessa pas un jour de défendre pied à pied ce qui restait encore de la liberté, de signaler les abus et de réclamer des améliorations.

Le discours du trône (23 mars 1824) avait an-

noncé que, pour consolider la Charte, il était nécessaire de donner à la France le repos et la fixité, qu'en conséquence un projet de loi serait présenté pour substituer le renouvellement septennal au renouvellement annuel par cinquième. La Chambre, dans son adresse, approuva cette résolution et, de plus, réclama pour le culte des *lois* protectrices et pour l'éducation publique un *appui* nécessaire. On comprit que, par cet appui, la Chambre entendait le rétablissement légal de l'ordre des jésuites.

La vérification des pouvoirs avait fourni l'occasion de signaler les manœuvres frauduleuses de l'administration; la majorité couvrit de ses clameurs toutes les plaintes de l'opposition et valida les opérations les plus irrégulières.

Le projet de loi pour le renouvellement de la Chambre portait que l'assemblée actuelle et les suivantes seraient élues pour sept ans, sauf le cas de dissolution, et renouvelées intégralement. La délibération ne dura que cinq jours, et la loi fut votée par deux cent quatre-vingt-douze suffrages contre quatre-vingt-sept. La septennalité assurait l'existence de l'assemblée de 1824 jusqu'en 1831 : c'est un terme où ne devaient atteindre ni la Chambre, ni le ministère, ni le roi, ni la dynastie elle-même.

Le renouvellement annuel, par cinquième ou en toute autre proportion, entretient d'une manière régulière dans la nation ce mouvement salutaire qui est la vie même des peuples libres. Il fait pénétrer sans secousses, dans l'Assemblée législative, les sentiments nouveaux, les nouveaux

besoins, en même temps qu'il y laisse subsister la tradition des affaires publiques, la défense des droits acquis. Le pouvoir, il est vrai, peut, et l'on venait d'en avoir la preuve, vicier les élections et empêcher la véritable expression des vœux de la nation ; mais il suffit de bonnes lois, de garanties sérieuses pour écarter un pareil abus. Le renouvellement intégral, au contraire, jette un pays dans des crises, des convulsions plus préjudiciables que favorables à l'intérêt public, et peut produire des assemblées dont l'inexpérience et les idées de changements provoquent de profondes perturbations. Un prochain avenir devait montrer que la Restauration avait elle-même préparé l'écueil où elle allait se briser.

Si le ministère triompha sur ce point, il éprouva un échec grave au sujet d'une loi sur la conversion des rentes cinq pour cent en trois pour cent, qui, adoptée au palais Bourbon, fut rejetée par la Chambre des pairs.

M. de Villèle attribua cet échec au silence gardé pendant la discussion par M. de Châteaubriand. Il l'en punit en lui retirant brutalement le portefeuille des affaires étrangères, dont lui-même se chargea par intérim. Le ministre disgracié devint aussitôt le centre d'une opposition qui prit le nom de *constitutionnels royalistes*, que les journaux officiels qualifièrent de *parti de la défection*, dont le *Journal des Débats* se fit l'organe, et qui commença contre le ministère Villèle une guerre persévérante.

Un projet de loi avait été présenté dans lequel

la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité ou à temps était infligée aux vols commis dans les édifices consacrés au culte, l'emprisonnement aux désordres occasionnés dans les mêmes lieux. Adopté au Luxembourg, le projet fut menacé au palais Bourbon d'un échec qui détermina le ministère à le retirer. L'opinion publique s'était soulevée contre une aggravation de peines qui nous portait loin dans le passé. Une loi modifiant celle de Gouvion Saint-Cyr sur l'organisation de l'armée et la loi du budget occupèrent les derniers jours de la session, qui fut close le 3 août.

La presse restait un adversaire redoutable. Le ministère avait essayé d'acheter plusieurs journaux hostiles; il avait échoué ; il tenta d'arriver à les détruire par des procès *de tendance*, qui s'attaquaient, non plus à des délits caractérisés, mais à des intentions ; victorieux devant quelques tribunaux, il échoua devant d'autres ; irrité, il rétablit la censure par ordonnance du 15 août.

Le 26 août fut créé pour M. de Frayssinous le ministère des affaires ecclésiastiques ; le même jour, une autre satisfaction fut donnée au clergé par la réorganisation du Conseil d'Etat, d'où l'on élimina les membres trop indépendants pour les remplacer par des prélats et des hommes de la congrégation.

Le 16 septembre 1824, le roi Louis XVIII mourut aux Tuileries. A ses derniers instants il fit, dit-on, venir près de lui le jeune duc de Bordeaux, héritier futur du trône, et étendant les mains sur le front du petit prince, il prononça ce vœu, dont les événements ont fait une

sorte de triste prophétie : «Que Charles X ménage la couronne de cet enfant ! »

Louis XVIII fut un roi médiocre, mais les rois médiocres sont les meilleurs qu'on puisse souhaiter, surtout dans un Etat constitutionnel, quand ils ont le bon sens et la fermeté de pratiquer loyalement la constitution. Louis XVIII octroya la Charte, il se persuada qu'il en était le seul auteur et la défendit quelquefois par amour-propre. Mais il connaissait trop peu la France moderne, il tenait trop encore à l'ancienne monarchie pour ne pas céder souvent à son entourage qui voulait retourner au-delà de 1789; il n'eut que des accès de volonté constitutionnelle comme il eut des accès de fierté royale; sa faiblesse ne savait point persévérer. Il dut à son âge et à ses infirmités de mourir aux Tuileries, et légua à son successeur les douleurs de la révolution, que ses dernières années avaient préparée.

Suspendons un instant ici, pendant que s'accomplissent à Saint-Denis les royales funérailles, le récit des événements politiques pour jeter un coup-d'œil rapide sur des mouvements d'un autre ordre.

Si bourgeois, étudiants, ouvriers, citoyens de toute condition suivaient avec une ardente anxiété les luttes parlementaires et y prenaient part, les uns dans les scrutins électoraux, les autres par des manifestations moins légales sans être tout à fait illégitimes, la France déployait en même temps son infatigable énergie dans les arts, les lettres et l'industrie.

Les expositions industrielles de 1819 et de 1824 montrèrent, dans l'industrie française, la première une vitalité que l'on n'attendait pas après la longue stagnation de l'Empire, la seconde un esprit de progrès, une puissance de perfectionnement et d'initiative qui annoncèrent une redoutable rivale aux industries les plus renommées de l'étranger.

Les beaux-arts, plus stationnaires, comme à la veille des grandes rénovations, soutenaient encore la gloire des artistes éminents que l'école de David avait formés.

Les lettres commençaient des gloires nouvelvelles. Châteaubriand les dominait encore de sa réputation, destinée à décroître. Les royalistes saluaient en lui le chantre de la monarchie et de la religion, bien que d'austères esprits religieux lui reprochassent d'avoir abaissé la majesté des mystères sacrés. Un autre déjà s'élevait en rival de sa popularité : la muse harmonieuse de Lamartine répondait mieux, par ses accents de vague mélancolie et de piété incertaine aux habitudes de religion mondaine que la Restauration avait mises à la mode. Un poëte plus jeune encore, Victor Hugo, débutait par un livre plein d'éclat qui lui attirait de Châteaubriand le nom d'*enfant sublime :* il devait le justifier.

A ces brillants écrivains. tous trois du parti· royaliste (alors, du moins),le parti religieux eût pu en ajouter un autre, de génie différent, mais non inférieur. Lamennais venait de publier l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, par lequel il appelait l'Eglise à prendre la direc-

tion des esprits ; mais le temps n'était plus où l'Eglise eût pu accepter un tel rôle ; elle n'écouta point l'éloquent appel de Lamennais ; plus tard, elle devait faire plus encore et repousser de son sein le dernier génie qui s'y soit élevé.

La liberté, elle aussi, eut ses poëtes et ses écrivains. Presque au lendemain des désastres de 1815, Casimir Delavigne flétrissait la spoliation de nos musées, célébrait les glorieux soldats tombés dans un combat inégal, et soutenait par ses chants les résistances contre le fanatisme des réacteurs. Béranger commençait la longue guerre que ses chansons ont faite, tantôt par le ridicule, tantôt par les plus patriotiques accents, à toutes les prétentions, à toutes les menaces des fauteurs de l'ancien régime. Plus d'une fois, on le sait, il a payé de sa liberté ses incisives critiques, ses hardies attaques : la calomnie posthume n'amoindrira pas sa gloire. Paul-Louis Courier donnait au pamphlet une énergie et une importance jusque-là inconnues. Quarante années écoulées n'ont pas encore fait oublier complétement les grands noms de la tribune parlementaire, les Manuel, les Foy, les Benjamin Constant, les Royer-Collard, les Casimir Périer, etc., infatigables lutteurs dont plus d'un devait mourir sur cet *autre champ de bataille*.

La presse, anonyme ou signée, était une pépinière de jeunes et courageux écrivains qu'un procès révélait tout-à-coup, comme Fontan, comme Magalon, et dont la police faisait presque des martyrs en les traînant sur les grands chemins, enchaînés côte à côte avec des galériens.

Ces procès eux-mêmes suscitaient dans le barreau d'éloquentes voix, celles des Barthe, des Mérilhou, des Plougoulm, des Mauguin, qui promettaient de dignes successeurs aux tribuns du palais Bourbon. Tous n'ont pas été fidèles à leurs débuts.

C'était un grand et beau mouvement d'idées, de talents, de hautes intelligences. Mais l'action du pouvoir n'y entrait pour rien : la plupart de ces écrivains, de ces orateurs le combattaient, et ceux qui le soutenaient étaient indépendants de lui. Châteaubriand, qui le servit, en fut récompensé par une brutalité.

CHAPITRE III

Charles X.

L'espérance que les peuples ont l'habitude de mettre dans l'avénement d'un nouveau pouvoir, la bonne grâce extérieure de la personne royale, quelques mots heureux plus ou moins authentiques, la promesse de maintenir fidèlement la Charte, la censure supprimée dès les premiers jours du règne, acquirent à Charles X une certaine popularité, qui se manifesta par les nombreux vivats de la garde nationale dans une revue passée le 30 septembre 1824, le lendemain

du jour où la liberté de la parole était rendue aux journaux.

C'était trop de confiance. Dans le désir de voir cesser les agitations des dix dernières années, on oubliait que le comte d'Artois s'était montré, à la cour de Louis XVI, l'adversaire de toute réforme, le plus opiniâtre ennemi de la Révolution, qu'il avait donné le signal de l'émigration, secondé de son nom, sinon de sa personne, toutes les tentatives des étrangers contre la liberté de la France, qu'il était revenu en 1814 sans avoir rien abandonné de ses anciennes tendances, que, sous Louis XVIII, il était resté chef du parti contre-révolutionnaire, avait fait tomber le ministère Decazes et arriver le ministère Villèle, auquel, devenu roi, il maintenait sa confiance. Du prince d'autrefois, il n'avait perdu que la légèreté de mœurs, échangée contre une dévotion profonde, en exécution d'une promesse faite à une maîtresse mourante.

L'enthousiasme se refroidit lorsque, dès les premiers jours de la session nouvelle (3 janvier 1825), le ministère apporta aux Chambres trois projets de loi, l'un affectant un millard à indemniser les émigrés de la perte de leurs biens vendus pendant la Révolution, l'autre instituant le crime de *sacrilége* et reproduisant les pénalités déjà proposées contre les vols commis dans les églises, le troisième ayant pour objet le rétablissement des congrégations religieuses de femmes. Celui-ci fut voté avec quelques modifications les unes restreignant, les autres étendant les propositions ministérielles.

La loi d'indemnité donna lieu à de plus longs débats; elle fut attaquée et par l'opposition, qui rappela les confiscations exercées sous l'ancienne monarchie contre les protestants et contre d'autres personnages coupables d'hostilité envers les rois, et par l'extrême droite, qui regardait la loi comme consacrant la spoliation, et demandait soit la restitution des biens confisqués, soit un mode différent d'évaluation des indemnités. Le général Foy prit à la discussion la part la plus brillante et la plus élevée; mais ni son éloquence, ni la force de ses arguments, ni les dangers qu'il signala dans l'avenir ne purent ébranler les résolutions de la majorité; 259 boules blanches contre 124 noires firent triompher la loi.

La loi restée fameuse sous le nom de loi du *sacrilége* déclarait *sacrilége* et punissait de la peine des parricides la *profanation* des vases sacrés et des hosties, c'est-à-dire toute voie de fait commise sur ces objets; le vol dans les édifices consacrés à la religion de l'Etat (non plus à tout culte légal) la nuit, avec violence, escalade, effraction ou fausses clés, était réputé *vol sacrilége* et puni de mort; le simple vol de vases sacrés encourait les travaux forcés à perpétuité; le vol de tout autre objet employé au service de l'église était puni des travaux forcés à temps. La discussion, ouverte d'abord au Luxembourg, fut remarquable surtout par un discours de M. de Bonald, que terminaient ces étranges paroles: « ... Quant au criminel sacrilége, que faites-vous, » par une sentence de mort, sinon de l'envoyer » devant son juge naturel? » Un amendement

ayant pour objet d'écarter la peine de mort, appuyé par 104 voix, fut rejeté par 108, au nombre desquelles se trouvaient celles de dix pairs ecclésiastiques qui avaient annoncé d'abord l'intention de s'abstenir en vertu de la maxime *l'Eglise a horreur du sang.* Sur le reproche qui leur en fut adressé, ils répondirent que, si le précepte de l'Eglise leur défendait d'*appliquer* une loi édictant la peine de mort, il ne leur défendait pas d'écrire, comme législateurs, cette peine dans un texte de loi. Un autre amendement, remplaçant la mutilation du poing par une amende honorable devant l'église profanée, fut admis. 127 voix contre 92 adoptèrent la loi.

A la Chambre élective, la loi du *sacrilége*, attaquée avec une grande hauteur de pensée par Royer-Collard, fut défendue par M. de Frayssinous avec des arguments empruntés à la logique des jésuites. Une majorité de 201 voix contre 95 donna raison à ces arguments.

La loi du sacrilége, bien que les dispositions les plus terribles n'en aient point été appliquées, est restée au nombre des actes qui ont été le plus nuisibles à la Restauration ; elle blessa le sentiment de l'égalité, inquiéta, irrita les consciences et montra une fois de plus combien est dangereuse dans la politique l'influence dominante du clergé, qui se sert toujours des gouvernements et ne les sert jamais.

Le vote d'une loi sur la conversion des rentes et celui du budget, dans la discussion duquel le général Foy prononça son dernier discours, complétèrent la session, qui se ferma le 13 juin.

Cette session avait été interrompue par le sacre de Charles X, qui eut lieu dans la cathédrale de Reims, le 29 mai, avec un cérémonial renouvelé du moyen âge. Six millions furent consacrés à cette fête religieuse.

La cérémonie du sacre, où trop souvent le roi de la France nouvelle s'agenouilla devant un archevêque, froissa les sentiments généraux de la nation qui y vit l'abaissement du pouvoir civil sous le pouvoir religieux; elle encouragea les envahissements du clergé. Ce n'était plus seulement par des manifestations extérieures, des processions, des plantations de croix, l'organisation d'associations nombreuses que le clergé témoignait de sa puissance. Il l'étendait jusqu'au plus intime du foyer domestique. Sous l'excitation d'influences occultes, des jeunes filles de familles dissidentes étaient détournées de la maison paternelle et disparaissaient dans des couvents; des jeunes gens abandonnaient leurs parents et allaient dans une maison monacale abjurer le culte de leurs pères. La foule n'attribuait pas ces faits au seul prosélytisme religieux, elle en cherchait la cause dans la cupidité ou y supposait des motifs plus coupables encore. Les citoyens qui ne prouvaient pas leur assiduité aux offices étaient exclus comme parrains; l'Eglise refusait les aumônes aux pauvres qui ne présentaient pas un billet de confession. L'intolérance régnait partout.

Il n'y a point à en faire reproche à l'Eglise. Dépositaire de dogmes auxquels est attribuée une origine divine, qui lui donnent charge de

veiller au salut des âmes, et qu'aucune volonté humaine ne peut modifier, soumise à une discipline rigoureuse, inflexible, qui a tout prévu, tout réglé pour la perpétuité des siècles, elle n'est pas libre de déroger aux lois dont l'application lui est confiée; l'intolérance est son devoir, elle a fait sa grandeur et fait maintenant son péril. Mais, comme tout excès appelle l'excès contraire, l'opinion publique se montra intolérante en croyant soutenir la cause de la tolérance. Quand, obéissant aux lois de l'Eglise, accomplissant un devoir de conscience, le prêtre catholique refusait ses prières au mort qui n'y avait pas droit, le public, ne comprenant pas le droit et le devoir du prêtre, ne voyant en lui qu'un fonctionnaire refusant le service pour lequel il est payé par l'Etat, prétendait ouvrir violemment les portes de l'Eglise et imposer de vive force l'acte le plus spontané, le moins passible de toute contrainte, la prière. Aujourd'hui encore la foule ne comprend pas le respect qu'elle doit en cela à l'indépendance du prêtre, et de prétendus libres penseurs l'entretiennent dans cette erreur, qui ne pourra être dissipée que par la pratique complète de la liberté de conscience et de culte, par l'absolue séparation de l'Etat et de l'Eglise.

En 1825, l'intolérance du public avait, il faut le reconnaître, le caractère moins d'un acte d'oppression à l'égard du clergé que d'une résistance à ses envahissements trop ouvertement favorisés par le pouvoir civil. Ainsi, l'autorité poursuivait les œuvres, les portraits même de Rousseau et de

Voltaire, interdisait les représentations de *Tartufe*, du *Mariage de Figaro*, prohibait de nombreux ouvrages philosophiques, aussi bien que les livres où l'on racontait les actions et les paroles de Napoléon à Sainte-Hélène. On continuait contre les journaux les procès de tendance avec un acharnement qui finit par fatiguer la magistrature. Le 3 et le 5 décembre, la Cour royale de Paris acquitta le *Constitutionnel* et le *Courrier français,* traduits devant elle pour des séries d'articles où l'accusation prétendait trouver une tendance à outrager la religion.

La satisfaction causée dans l'opinion libérale par cette double sentence était douloureusement assombrie par une perte cruelle. Le général Foy venait de mourir le 29 novembre (1825). Une voix éloquente allait désormais manquer à la défense des grands principes de la Révolution et de la liberté ; l'opposition, déjà si faible, se trouvait privée d'un de ses membres les plus laborieux, les plus respectés, les plus purs. La triste nouvelle répandit dans toute la France un sentiment d'inquiétude et de douleur ; Paris manifesta dignement le deuil de toute la nation par l'immense affluence qui suivit les funérailles du grand citoyen. Des souscriptions ouvertes pour élever un monument au général Foy et pourvoir à l'éducation de ses enfants produisirent en peu de temps un million. Cet appel à l'opinion libérale ranima l'énergie de l'esprit public ; par sa mort, l'illustre député rendit encore service à la patrie.

Le commencement de cette même année (fé-

vrier 1825) avait été marqué par la mort d'un des écrivains les plus redoutés du gouvernement de la Restauration, Paul-Louis Courier, tombé victime d'un assassinat dont les vraies causes sont demeurées inconnues. Dix mois plus tard, l'année se fermait sur la nouvelle qu'à l'autre bout de l'Europe venait d'expirer l'empereur Alexandre (3 décembre). C'était lui qui avait été le principal auteur du retour des Bourbons et de la promulgation de la Charte. Les sentiments libéraux qui l'animaient en 1814 n'avaient pas persévéré dans son esprit facile aux influences extérieures. Le prince qui lui succéda, son frère Nicolas, était plus hostile encore aux idées révolutionnaires. L'avénement du nouveau czar n'eut pas lieu sans obstacles; il lui fallut combattre une conspiration militaire, livrer une sanglante bataille dans la capitale même et inaugurer son règne par des rigueurs.

« La législation doit pourvoir, par des amé-
» liorations successives, à tous les besoins de la
» société. Le morcellement progressif de la pro-
» priété foncière, essentiellement contraire au
» principe monarchique, affaiblirait les garanties
» que la charte donne à mon trône et à mes su-
» jets. Des moyens vous seront proposés pour
» rétablir l'accord qui doit exister entre la loi
» politique et la loi civile, et pour conserver le
» patrimoine des familles, sans restreindre la
» liberté de disposer de ses biens. »

C'est en ces termes, un peu obscurs au premier abord, que le roi Charles X, ouvrant, le 31 janvier 1826, la session législative, annonça

la prochaine présentation d'une loi que la faction contre-révolutionnaire attendait avec impatience depuis dix ans. Le 10 février, M. de Peyronnet, ministre de la justice, porta à la Chambre des pairs le projet de loi qui rétablissait le droit d'aînesse, non pas dans son intégrité, mais dans son principe. Ce fut la mesure la plus impopulaire que la Restauration ait jamais tentée. La loi avait évidemment une portée politique et le roi ne l'avait pas dissimulé; les adversaires politiques du gouvernement l'attaquèrent donc à ce point de vue. Mais la loi avait de plus une portée civile (on dirait aujourd'hui sociale), et par ce côté elle blessait les esprits les plus étrangers aux passions politiques. Aussi un long cri de réprobation partit de tous les points du royaume; d'innombrables pétitions, signées par des chefs et des aînés de famille, affluèrent au Luxembourg pour protester contre le projet ministériel et en provoquer le rejet.

Les commissaires du Luxembourg employèrent tout un mois à la préparation de leur rapport, qui concluait à l'adoption de la loi. La discussion dura dix séances. MM. Molé et Pasquier furent les principaux adversaires de la loi, dont le baron de Montalembert fut le principal défenseur. Sur deux cent douze pairs présents à la séance, cent vingt voix contre quatre-vingt-quatorze rejetèrent l'article 1er qui entraînait l'article 2. C'était la loi dans son principe essentiel que la Chambre repoussait ; car l'article 3, adopté par cent soixante-huit voix sur deux cent treize,

ne faisait qu'étendre la faculté de substitution, déjà écrite dans le Code civil (8 avril).

Ce résultat, presque inespéré, car la Chambre des pairs représentait l'idée aristocratique, fut accueilli dans toute la France par de grandes démonstrations de joie et valut à la pairie une assez longue popularité. On le célébra à Paris par des illuminations, des feux d'artifices, des promenades que l'autorité interrompit à coups de sabre.

Dans le temps même où se discutait la loi d'aînesse, si chère aux ultra royalistes, ceux-ci, comme pour défier l'opinion publique et répondre aux pétitions contre le projet de loi, déployaient dans Paris et dans toutes les villes de France les pompes du *jubilé*, auxquelles assistaient le roi, les princes, les grands dignitaires, les magistrats, les fonctionnaires de tout ordre et une foule de personnes, attirées les unes par les prédications religieuses, les autres par simple curiosité. La masse de la population, indifférente ou railleuse, regardait avec étonnement ou moquerie ces longs défilés, moitié religieux, moitié laïques, qui semblaient une représentation de scènes du moyen âge. Les bruits les plus étranges étaient provoqués par ces exhibitions surannées. Ainsi, parce que, dans la procession du 3 mai, à la fin de laquelle le roi devait poser, sur la place Louis XVI (jadis Louis XV) la première pierre d'un monument en l'honneur de Louis XVI, Charles X portait le vêtement de deuil royal, en violet, on imagina qu'entré dans les ordres ecclésiastiques depuis plusieurs années il venait

d'être promu à la dignité épiscopale (le violet est la couleur distinctive des évêques).

A Paris, l'antipathie de la population ne se manifesta guère que par des sourires et des épigrammes. Dans les départements il y eut sur plusieurs points des conflits, et l'intervention de la force armée fut nécessaire pour protéger la libre circulation des processions du jubilé.

La congrégation avait pour alliée un ordre trop fameux, les jésuites, que de solennels arrêts avaient chassés de la plupart des Etats européens, et notamment de France où ils étaient rentrés clandestinement depuis 1815. Le gouvernement voulait, sans l'avoir encore osé, en demander le rétablissement légal. Dans le moment où, au lendemain du jubilé, M. de Montlosier venait de signaler à l'opinion, encore tout émue, les développements de la congrégation, l'abbé de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, laissait échapper publiquement, à la tribune, l'aveu que les jésuites dirigeaient en France plusieurs colléges. Aussitôt M. de Montlosier dénonce le fait à la Cour royale, et cette Cour, se déclarant incompétente, porte la question devant la Chambre des pairs. La session était close; il fallut attendre la suivante.

Si la tribune parlementaire était muette pour quelques mois, la guerre contre le ministère se continuait par la presse. Tandis que les feuilles quotidiennes ne laissaient aux ministres ni repos ni trêve, rappelaient incessamment ses actes passés et éventaient ses projets futurs, des écrivains pleins de verve le vouaient au ridicule, comme

Barthélemy et Méry, ou tenaient l'esprit public en haleine, comme Casimir Delavigne et Béranger. Le gouvernement se vengeait par des saisies, des poursuites judiciaires ; mais il n'obtenait pas toujours le succès espéré, et un acquittement lui faisait plus de tort que plusieurs condamnations ne lui donnaient de satisfaction.

Les assemblées législatives reprirent leurs séances le 12 décembre. Le discours du trône annonça une loi sur la presse, afin « de faire » cesser d'affligeants scandales et de préserver la » liberté de la presse elle-même du danger de ses » propres excès, » et une autre loi pour l'amélioration du jury. C'est toujours par tendresse pour les institutions libres et en vue de les perfectionner que les mauvais gouvernements les détruisent. En 1817 les mêmes hommes demandaient une presse tout à fait libre ; ils étaient alors déchus du pouvoir ; en 1827, ils ne voyaient dans la presse que scandales et périls : ils étaient ministres. Triste et banale contradiction des ambitieux sans principes, sans scrupule et sans honneur.

Le 29 décembre, M. de Peyronnet présenta la loi sur la presse que, par dérision et par allusion à un article ministériel qui en vantait la douceur et l'utilité, le public appela *loi d'amour et de justice*, tandis que Chateaubriand la qualifiait *loi vandale*. Telles étaient les entraves, les pénalités établies par ce projet que Casimir Périer put s'écrier sans exagération, après en avoir entendu la lecture : « la loi peut se résumer en un seul » article : l'imprimerie est supprimée en France

» et transportée en Belgique. » Aucun imprimeur, en effet, n'eût osé assumer la responsabilité qui devait peser sur lui et s'exposer aux risques de toutes sortes qui le menaçaient. L'imprimerie, la librairie, toutes les industries qui s'y rattachent adressèrent des pétitions à la Chambre ; les corps littéraires et savants s'émurent et réclamèrent contre la loi ; l'Académie française, peu habituée aux actes d'opposition, adressa au roi une supplique que Charles X refusa de recevoir ; trois des signataires, MM. Lacretelle, Villemain et Michaud, dont le premier était censeur dramatique, le second maître des requêtes, le dernier lecteur du roi, furent destitués de ces fonctions. M. Lacretelle était un ennemi déclaré de la Révolution dont il avait écrit l'histoire au point de vue royaliste ; on sait avec quel zèle M. Villemain av[illegible] servi la Restauration ; M. Michaud, royaliste d[illegible] vieille date, avait fait de véritables sacrifices à la cause des Bourbons et la soutenait encore avec plus de ferveur que de raison dans le journal *la Quotidienne*, dont il était directeur.

Quarante-quatre députés s'étaient fait inscrire pour combattre la loi, trente pour la défendre. Les orateurs habituels de l'opposition se trouvaient renforcés d'un certain nombre de députés de la droite qui voulaient renverser le ministère, parce que, selon eux, il compromettait la royauté et en faisait l'instrument d'une faction repoussée par la grande majorité de la nation. Les défenseurs de la loi appartenaient tous à cette faction qui poursuivait à travers tous les dangers possibles la prépondérance de l'influence

cléricale et la destruction des institutions révolutionnaires. Ils reprirent, en les amplifiant sans les rajeunir, tous les vieux sophismes qui, depuis des siècles, servent à tous les oppresseurs de la pensée; ils déployèrent de nouveau les vieilles métaphores d'arme empoisonnée, de poison invisible, contre l'imprimerie, dont ils refirent pour la centième fois le procès, allant jusqu'à dire que c'était la. seule plaie dont Moïse eût oublié de frapper l'Egypte. Royer Collard réfuta ces déclamations, flétrit la loi comme inique, attentatoire à l'humanité, au droit et à la morale, dans un discours où l'éloquence du langage fut constamment égale à la grandeur de la pensée, et qu'il faut relire tout entier dans les journaux de l'époque; l'émotion de l'orateur, royaliste sincère et dévoué, voyant courir aux abîmes la cause qu'il aimait, ajoutait encore à la force et à l'autorité de sa parole. Mais il s'adressait à une majorité chez qui la passion aveuglait l'intelligence et qui, sentant déjà en elle-même des éléments de dissolution, se montrait d'autant plus emportée jusque-là qu'elle menaçait de faire revivre les arrêts des parlements contre les œuvres de Voltaire et d'autres écrivains. La discussion des articles et amendements fut confuse et violente. Les orateurs de l'opposition s'attachèrent à faire ressortir les difficultés et les dangers d'exécution, à mettre en lumière les intentions secrètes du projet. Sur trois cent soixante-sept votants, le scrutin donna deux cent trente-trois boules blanches contre cent trente-quatre noires; la loi était adoptée (12 mars 1827).

Le 19 mars, la loi fut présentée au Luxembourg. L'opposition constitutionnelle, formée dans la Chambre des pairs à la suite de la destitution de Chateaubriand, avait gagné des forces et s'était trouvée assez puissante, on l'a vu, pour repousser le droit d'aînesse. Ce vote avait acquis à la pairie une popularité qui faisait espérer d'elle le rejet de la loi contre la presse. Plus récemment encore, la pairie avait fait preuve d'indépendance en renvoyant au ministre de la justice la partie de la pétition de M. de Montlosier où était signalée l'existence illégale des jésuites en France. Vainement l'évêque d'Hermopolis avait combattu cette résolution. Désireuse de justifier la confiance publique, la Chambre des pairs ne se borna point à examiner la loi votée par l'autre assemblée; elle voulut faire une loi sensée et procéda à une enquête dans laquelle furent appelées et entendues toutes les industries intéressées; les directeurs et propriétaires de journaux furent aussi consultés.

Pendant la durée de l'enquête, un incident lugubre vint émouvoir profondément l'opinion publique et plus particulièrement la pairie. Un membre de cette assemblée, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, était mort le 28 mars, à quatre-vingts ans; ses funérailles devaient avoir lieu le 30, à l'église de l'Assomption. Le duc avait été le bienfaiteur de l'Ecole d'arts et métiers de Châlons; les anciens élèves de l'école, présents à Paris, sollicitèrent et obtinrent de la famille l'autorisation de porter à bras le cercueil. C'est une sorte d'hommage qui, dans ces derniers temps,

avait été rendu sans obstacle à des hommes plus ou moins distingués. Cependant, lorsqu'après l'office religieux les jeunes gens voulurent reprendre leur funèbre fardeau, un individu qu'aucun insigne ne faisait reconnaître pour agent de l'autorité, leur enjoignit de se retirer. Sur leur refus, il interpella le commandant de l'escorte militaire du duc, se déclara commissaire de police et lui donna ordre de contraindre les jeunes gens à déposer le cercueil. Nouveau refus. L'officier alors fait mettre la baïonnette aux fusils et commande d'employer la force. Une collision s'engage, durant laquelle le cercueil tombe et se brise sur le pavé où roulent aussi les insignes et les décorations du défunt. La foule s'éloigne consternée.

La Chambre des pairs chargea son grand référendaire de rechercher les faits. Le 2 avril, un rapport fut présenté à l'assemblée ; il en résultait que la police était seule coupable du scandale arrivé le 30 mars. M. de Corbière déclara que si la police eût agi autrement elle aurait encouru le blâme du ministre. Il resta de cette affaire une irritation qui s'ajouta à tous les griefs qu'on avait déjà contre le ministère.

Cependant, à la suite de l'enquête faite par les commissaires de la Chambre des pairs, le projet de loi sur la presse avait subi une complète transformation qui en écartait toutes les dispositions oppressives. Il n'était pas douteux que l'assemblée adopterait le travail de la commission ; le ministère ne voulut pas s'exposer à une défaite éclatante ; le 17 avril, le projet de loi fut

retiré. On n'en abandonnait pas la pensée, on en ajournait la réalisation à la session suivante. D'ici là une promotion de pairs devait déplacer la majorité.

La nouvelle du retrait de la loi causa dans tout le royaume de grandes démonstrations de joie ; il y eut illuminations, feux d'artifice, promenades et chants populaires. Si générale était la satisfaction publique, que le ministère n'essaya point d'y mettre obstacle. Quels qu'aient été ses motifs, il faut lui tenir compte, en cette occasion, d'une prudence qui n'est pas habituelle aux agents du pouvoir en France. L'autorité ne sait pas se résoudre, comme en Angleterre, à laisser le sentiment public se manifester par des démonstrations qui, presque toujours, resteraient pacifiques si une répression maladroite et immodérée ne les changeait souvent en émeutes, quelquefois en révolutions. Une certaine liberté d'expansion n'est pas incompatible avec l'ordre général : les peuples, comme les individus, ont parfois besoin de communiquer publiquement leurs pensées, leurs sentiments.

Dans une monarchie parlementaire où la constitution fait peser sur les seuls ministres la responsabilité de la marche du gouvernement, l'opinion peut séparer le roi du ministère et rester affectueuse ou tout au moins bienveillante pour celui-là, tout en se montrant contraire à celui-ci. Cependant, les tendances personnelles de Charles X étaient trop connues pour que sa personne ne fût pas un peu atteinte par l'impopularité de ses ministres ; il avait remarqué la

froideur de la population et en était affligé. Ce fut donc avec un vif contentement que, le 16 avril, jour où en mémoire de sa rentrée à Paris treize ans auparavant, la garde nationale venait faire le service militaire des Tuileries, il se vit accueilli par des cris assez nombreux de *vive le roi!* Ces acclamations lui rappelèrent l'enthousiasme de 1814, les manifestations plus récentes de 1824 ; il en fut touché, et comme il y avait dans son cœur une bienveillance naturelle, il résolut de témoigner sa satisfaction par une revue de toute la garde nationale, qu'il annonça devoir passer au Champ-de-Mars, le dimanche 29 avril (1827).

Cette annonce fut parfaitement accueillie. Le public, dont le premier mouvement est presque toujours de prêter aux princes de bonnes intentions, crut que le monarque voulait se rapprocher de la nation pour en consulter les sentiments et s'accorder avec elle dans la direction du gouvernement. Les gardes nationaux se préparèrent à la revue avec empressement, afin que le roi fût satisfait de la tenue de la milice parisienne ; mais ils résolurent aussi de mettre l'occasion à profit pour instruire le monarque des sentiments publics. La presse avait compris l'importance que pouvait avoir cette solennité et avait recommandé de ne pousser d'autres cris que ceux de *vive le roi! vive la Charte!* qui devaient suffire pour éclairer Charles X sans manquer de respect à la dignité royale. Sur le terrain même de la revue, des avis imprimés circulaient pour rappeler cette recommandation.

Les douze légions dont se composait alors la garde parisienne présentaient un effectif de plus de vingt mille hommes ; elles étaient à peu près au complet dans le Champ-de-Mars. Tandis que le roi parcourait les lignes et quand les légions défilèrent devant lui, les cris convenus furent seuls proférés, mais de manière à en faire comprendre au roi la signification. Rentré aux Tuileries, Charles X se montra satisfait de l'accueil général qu'il avait reçu, et autorisa le maréchal Oudinot, qui commandait en chef la garde nationale de Paris, à témoigner la satisfaction du roi dans un ordre du jour dont il lui soumettrait préalablement le texte (1).

Le roi retiré, les bataillons s'étant séparés pour regagner leurs quartiers respectifs, les gardes nationaux, animés par le succès de la revue, se sentant plus libres dans l'expression de leurs sentiments que ne gênait plus une convention officielle, firent entendre dans plusieurs rues les cris *à bas les ministres ! à bas les jésuites!* auxquels s'ajoutèrent ceux de *à bas Villèle ! à bas Peyronnet !* proférés par les bataillons qui passaient devant les hôtels de ces deux ministres.

Comme il arrive habituellement en pareil cas, les ministres firent remonter jusqu'au monarque les manifestations qui n'atteignaient qu'eux-mêmes. Dans la soirée, ils persuadèrent au roi, à

(1) On raconta que Charles X paraissant contrarié des cris de *Vive la Charte!* un garde de la 7e légion lui aurait dit : « Votre Majesté est-elle mécontente de nous entendre crier *Vive la Charte?* » — « Je suis venu recevoir des hommages, non des leçons, » aurait répondu le roi.

l'aide de rapports de police exagérés, que les cris des gardes nationaux étaient une offense à la majesté royale. Le lendemain matin, au lieu de félicitations, les habitants de Paris lurent dans le *Moniteur* une ordonnance prononçant la dissolution de la garde parisienne. Cette garde ne fut pas reconstituée, et on n'en vit reparaître l'uniforme qu'aux journées de juillet 1830.

Les ministres avaient fait venger leurs injures par le roi ; l'effet de la violence commise retomba sur le roi. Ce qui lui restait encore de popularité disparut sans retour, et aucun acte de son règne ne put effacer du cœur des Parisiens l'amer ressentiment qu'y laissa l'ordonnance de dissolution ; le cri de *vive le roi!* ne fut plus entendu dans Paris, et le cri de *vive la Charte!* devint désormais non un avertissement, mais une menace.

Des deux lois annoncées par le discours du trône et présentées quelques jours plus tard, l'une, la loi dite d'*amour et de justice*, était venue échouer à la Chambre des pairs. La seconde, sous prétexte de régler l'organisation du jury, était une véritable atteinte à la loi électorale, car elle disposait que le jury serait pris parmi les membres des colléges électoraux, et que les préfets dresseraient chaque année la liste des personnes remplissant les conditions requises pour faire partie de ces colléges. C'était livrer les listes électorales à l'arbitraire des préfets. La Chambre des députés avait docilement voté la loi (17 avril). La Chambre des pairs, qui n'était pas le produit de l'élection, se montra plus jalouse

des droits des électeurs, écarta complétement l'œuvre ministérielle, et fit une loi toute différente qui étendit la capacité électorale à diverses catégories de citoyens, sans condition de cens, régla la confection et la révision des listes qui furent soustraites au bon plaisir des préfets. La loi, ainsi refondue, retourna à la Chambre des députés, qui l'adopta aussi facilement qu'elle avait adopté la loi contraire.

La session fut close le 22 juin, et les chambres se séparèrent au milieu d'une inquiétude universelle, causée par des bruits de prochains coups d'état. Dans la dernière séance des députés, les ministres furent interpellés à ce sujet ; ils ne daignèrent pas répondre.

Le surlendemain, 24 juin, une ordonnance royale rétablit la censure. Cette ordonnance avait un double but : elle vengeait les ministres des attaques virulentes que, sans relâche, renouvelaient contre eux les journaux ; elle protégeait par le silence les mesures plus graves que préparait le ministère.

Deux mois plus tard, le 20 août, mourut au château de Maisons, propriété de M. Laffitte, le courageux député que la majorité royaliste avait, en 1823, violemment exclu de la Chambre, Manuel. Les électeurs n'avaient point osé le nommer aux élections de 1824, mais la France libérale ne l'avait point oublié. Le char qui portait son corps au cimetière du Père-Lachaise, devait suivre les boulevards extérieurs. Une foule de citoyens, les jeunes gens des écoles vinrent attendre la funèbre voiture à la barrière des Mar-

tyrs, non loin de la maison qu'habitait Manuel dans Paris (1). A la suite des funérailles de La Rochefoucauld, la police avait interdit le transport des cercueils sur les bras ; on croyait cette mesure applicable seulement dans l'intérieur de la ville. Lors donc que des jeunes gens voulurent prendre le corps de Manuel, la police s'y opposa ; il en résulta un moment de désordre ; les jeunes gens alors dételèrent les chevaux et traînèrent le char ; c'était une combinaison non prévue. On en référa au préfet qui ordonna de remettre les chevaux à la voiture et envoya un fort détachement de gendarmerie pour faire exécuter l'ordre. Le cortège était déjà arrivé à Belleville ; la prudence des citoyens évita la collision que désirait peut-être l'autorité. Plusieurs collègues de Manuel prononcèrent sur sa tombe des discours qu'une nombreuse affluence écoutait avec respect. La nation savait honorer la mort des grands citoyens par des funérailles dont la simplicité avait plus d'effet que toutes les pompes officielles ; de la tombe de ces hommes illustres s'élevait un grave enseignement : celui d'imiter leur courage et leur patriotique dévouement.

Le ministère eut aussi sa manifestation. Le roi entreprit un voyage dans les départements du Nord, et alla présider aux exercices militaires du camp de Saint-Omer. La prévision d'une lutte ouverte était déjà si bien entrée dans les esprits qu'on s'attendait à voir le roi revenir à la tête d'une armée pour accomplir un coup d'état.

(1) Rue des Martyrs, n° 23.

Le coup fut frappé, en effet, mais non point par les armes. Le 6 novembre, quatre ordonnances royales parurent au *Moniteur*, la première dissolvant la Chambre des députés et convoquant les électeurs pour les 17 et 24 du même mois; la seconde supprimant la censure, la troisième nommant 76 nouveaux pairs, la quatrième désignant les présidents des colléges électoraux.

Un délai de dix jours seulement était laissé aux électeurs pour préparer leurs choix. Le ministère voulait les empêcher de se concerter; il ne réussit qu'à provoquer un accord entre ses ennemis de la gauche et de la droite, accord contre nature qui n'aurait peut-être pas subsisté si les divergences fondamentales de doctrines et de but avaient eu le temps de se manifester. L'opposition libérale prit alors le nom d'opposition constitutionnelle, dans les rangs de laquelle figurèrent des hommes qui avaient constamment combattu la Charte. Le ministère essaya d'employer les fraudes, les violences qui lui avaient si bien profité aux élections précédentes; mais les citoyens étaient mieux éclairés sur leurs droits, plus résolus à les défendre; l'esprit public ne supportait plus cette intrusion scandaleuse des agents de l'administration dans les opérations électorales. Une association s'était formée, sous le titre de *Société aide-toi, le ciel t'aidera*, pour propager les doctrines libérales et assurer les droits des électeurs.

Dans les élections du 17, le ministère n'eut pas à Paris une seule nomination, et tout faisait pré-

sager dans les départements une défaite éclatante.

La population parisienne célébra son triomphe par des illuminations nombreuses ; la foule des citoyens se répandit dans les rues ; on se félicitait de la victoire, on prévoyait la chute du ministère. Aucune force de police ou militaire ne gênait la manifestation de la joie publique. Tout à coup, vers onze heures du soir, une bande d'individus parcourt les rues Saint-Denis et Saint-Martin, brisant à coup de pierres les fenêtres non illuminées, lançant des pièces d'artifices sur les promeneurs, sur les chevaux, enfin renversant des charettes, s'emparant de planches d'échafaudages pour faire des barricades. La troupe alors intervint et fit des feux de peloton qui tuèrent quelques personnes et en blessèrent un grand nombre. Ces scènes de meurtre se renouvelèrent les deux soirées suivantes ; on accusa la police de les avoir préparées ; l'instruction judiciaire à laquelle elles donnèrent lieu constata qu'aucun coup de feu n'avait été dirigé sur la troupe, que pas un soldat n'avait été blessé. Aucun des auteurs prétendus du désordre, aucun des constructeurs de barricades ne fut arrêté, malgré la quantité d'agents de police qui s'étaient rendus sur le lieu des événements.

Les journaux ministériels firent grand bruit de ces troubles qu'ils attribuèrent au parti révolutionnaire ; leur tactique n'eut aucun succès à Paris où les élections du 24, comme celles du 17, furent défavorables au ministère ; mais dans les départements, quelques colléges furent intimidés

et nommèrent des candidats ministériels. Sur 428 députés, le ministère n'en pouvait revendiquer pour lui que 125 ; Royer-Collard avait été élu dans sept colléges.

Le ministère se décida à la retraite. Ce fut la première et seule fois qu'il mérita les applaudissements de la nation.

Le ministère Villèle n'emporta même pas la gloire d'un fait d'armes qu'il avait préparé et qui s'était accompli quelques semaines avant sa chute, la bataille de Navarin (20 octobre 1827).

Il y avait six ans, en 1827, que les Grecs de la Morée, insurgés contre la domination turque, soutenaient, pour reconquérir leur indépendance, une guerre inégale dans laquelle ils s'étaient montrés dignes de la liberté par des actes d'héroïsme qui rappelaient les beaux temps des Miltiade et des Léonidas. Notre époque indifférente se ferait difficilement une idée des transports d'enthousiasme qu'excitait partout l'insurrection des Hellènes. Nous avons vu naguère toute l'Europe suspendue aux aventureuses tentatives d'un intrépide citoyen, entreprenant, avec quelques amis dévoués, de compléter l'affranchissement de sa patrie ; mais l'Europe n'a assisté Garibaldi que d'une sympathique curiosité. De 1821 à 1827, l'Europe officielle ne fit rien pour les Grecs ; le congrès de Vérone ne voulut pas écouter les plaintes de sujets révoltés contre leurs maîtres ; l'Angleterre et la Russie n'osèrent point imposer une médiation qui, offerte, avait été refusée. Dans les ports européens, français même, des navires se construisaient pour le compte de

la Turquie; des officiers de toutes nations recevaient l'autorisation de prendre du service sur la flotte ou dans l'armée turco-égyptienne. Mais les peuples étaient pour les Grecs. Les plus grands poëtes d'alors, Byron, Hugo, Lamartine, Delavigne chantaient leurs exploits et animaient l'opinion; Byron leur donnait les débris de sa fortune, son épée et sa vie; de grands artistes comme Delacroix et Ary Scheffer émouvaient les cœurs en retraçant la fureur des Turcs et l'héroïsme des victimes; un de nos publicistes, Raffenel, après avoir écrit l'histoire des premières années de la guerre, allait mourir en combattant pour la Grèce; un colonel de notre ancienne armée, Fabvier, s'illustrait en commandant les Hellènes; un officier de la marine anglaise, Cochrane, dirigeait leurs audacieux marins; un proscrit de l'Italie libérale, Santa-Rosa, tombait sur un de leurs champs de bataille. Les noms des chefs hellènes étaient dans toutes les bouches, Odyssée, Colocotroni, Maurocordato, Canaris, et surtout les deux Botzaris. Les principaux épisodes de la guerre étaient représentés sur nos théâtres dont les recettes étaient fréquemment consacrées aux insurgés. Un banquier de Genève, M. Eynard, risquait une partie de sa fortune au service des Grecs; des souscriptions étaient ouvertes de tous côtés, et d'actifs comités les propageaient rapidement, de riches offrandes y affluaient aussi bien que la modeste offrande du pauvre qui voulait avoir sa part dans la liberté grecque; dans les salons, les femmes du plus grand monde faisaient des quêtes pour

les combattants de la croix, car il arrivait qu'en même temps que la presse libérale soutenait la cause des Hellènes au nom de la liberté, la presse royaliste la soutenait au nom de la religion et poussait le gouvernement à une intervention efficace.

Ceux qui ont vécu en ce temps ne sauraient avoir oublié avec quelles angoisses toute la France suivit les sanglantes vicissitudes du siége de Missolonghi, avec quelle fiévreuse impatience chaque jour on en attendait les nouvelles, on lisait les héroïques récits de la résistance opposée par 4000 Grecs contre 30,000 Egyptiens, et quel cri de douleur et d'indignation s'éleva de toutes les poitrines quand on apprit que les vieillards, les femmes, les enfants, restés dans les ruines de la place après le départ des débris de la garnison qui s'ouvrirent passage à travers les lignes égyptiennes, avaient mis le feu aux poudres et s'étaient fait sauter pour échapper au supplice et à l'infamie. Il fallut enfin que les gouvernements cédassent à l'entraînement de l'opinion. Le 6 juillet 1827, la France, l'Angleterre et la Russie signèrent à Londres un traité ayant pour objet de préparer une pacification et d'obliger la Turquie à accepter la médiation des trois puissances signataires. Chacune d'elles envoya une escadre dans l'Archipel. Ibrahim-Pacha, commandant l'armée égyptienne, consentit à un armistice, et comme si cet acte ne devait s'appliquer qu'aux opérations maritimes, il se mit à ravager l'intérieur de la Morée. Le 20 octobre, les escadres réunies vinrent prendre position dans le port de

Navarin où mouillait la flotte turco-égyptienne, afin de rappeler à Ibrahim les termes de l'armistice. Une agression des Turcs engagea la bataille qui se termina par l'entière destruction de la flotte du sultan. L'escadre française était commandée par l'amiral Rigny. La bataille de Navarin amena, quelques années plus tard, la déclaration d'indépendance de la Grèce.

La nouvelle de la bataille ne parvint en France que dans le courant de novembre et ne produisit pas l'effet qu'on en aurait pu attendre. La France était alors en pleine lutte électorale, et les préoccupations de l'intérieur l'emportaient sur celles de l'extérieur. Cependant le souvenir du combat de Navarin est resté populaire. L'histoire en fera un titre d'honneur au gouvernement de la Restauration, sans tenir compte des critiques inintelligentes dont cet événement a été l'objet depuis, au nom d'une politique sans grandeur. La France ne doit regretter ni la destruction de la marine turque, ni la constitution de la nation grecque en Etat libre. Il n'a pas été besoin d'une flotte ottomane pour réduire Sébastopol; et si les Hellènes de nos jours ne sont pas redevenus les Grecs de Périclès, il faut se rappeler que la servitude a pesé sur eux pendant des siècles et que leur liberté est d'hier. Ce n'est pas l'enthousiasme d'autrefois qu'on doit accuser d'erreur et d'inhabileté, c'est la froide indifférence d'aujourd'hui : la France de Navarin n'a point failli.

La retraite du cabinet Villèle avait été le résultat des élections dans lesquelles le ministère se trouvait en minorité par l'effet de la coali-

tion des opinions extrêmes. Mais cette coalition, expédient plus avantageux que sensé, fait essentiellement temporaire, ne créait qu'une majorité factice qui ne devait pas survivre aux causes d'où elle était sortie. L'incertitude sur la majorité réelle qui devait se former dans l'assemblée élective rendait difficile la composition d'un nouveau cabinet. Aussi ce cabinet eut-il quelque peine à s'organiser et ne fut-il complet que dans le courant de février. Mais les nominations insérées au *Moniteur* du 4 janvier comprenaient celle de M. de Martignac (à l'intérieur), qui, sans être président du conseil, exerça par son talent la principale influence et laissa son nom au cabinet. Les collègues qui lui furent adjoints alors ou un peu plus tard étaient MM. Portalis à la justice, Roy aux finances, de La Ferronays aux affaires étrangères, Hyde de Neuville à la marine, de Caux à la guerre, Feutrier aux affaires ecclésiastiques. Deux nouveaux départements ministériels furent créés et confiés, l'un, celui de l'instruction publique, à M. de Vatimesnil ; l'autre, celui du commerce et de l'agriculture, à M. de Saint-Cricq. La direction générale de la police fut supprimée ; la préfecture de police fut donnée à M. de Belleyme. MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet furent nommés pairs de France ; ce n'était point une récompense : les nouveaux ministres, redoutant l'influence de leurs prédécesseurs sur la Chambre des députés, avaient exigé qu'ils fussent envoyés à la Chambre héréditaire.

M. de Martignac était un avocat de Bordeaux

qui avait cultivé les lettres avant de se mêler à la vie politique. Ses opinions royalistes étaient anciennes, sincères et courageuses. Il donna des preuves de son dévouement à Bordeaux, en 1814 et 1815. Nommé député en 1821, il se fit remarquer par la grâce et l'habileté de ses discours, en même temps que par sa tendance à concilier les institutions libérales avec les droits de la royauté. Charles X ne pouvait choisir, pour diriger un ministère de transaction, un homme qui réunît mieux les qualités nécessaires et fût plus capable de réussir. Mais il était bien tard pour une telle tentative. Les ultra-royalistes ne voulaient rien concéder, et l'extrême opposition ne croyait plus aux bonnes intentions.

La formation du ministère Martignac eut pour premier effet de rompre l'alliance conclue, au moment des élections, entre les deux partis extrêmes. Les hommes de la droite, qui n'avaient voulu que rendre les portefeuilles vacants afin de s'en emparer, déçus dans leur attente, reprirent à la Chambre leur ancienne place. L'opposition libérale fut ainsi punie d'avoir accepté des auxiliaires compromettants. Il résulta de cette rupture que, dans les premières séances, il n'y eut point de majorité certaine. Il ne s'en forma une que pour la nomination du bureau de la Chambre, et ce fut une opposition libérale.

Les premiers actes du cabinet lui attirèrent la confiance de la majorité et du public. Toute la surveillance des citoyens n'avait pu empêcher l'administration de vicier sur plus d'un point les élections par des manœuvres frauduleuses et illégales qui furent signalées dans la vérification

des pouvoirs et amenèrent plusieurs annulations; le ministère ne les défendit point, M. de Martignac en prit, au contraire, occasion pour déclarer que le ministère n'exercerait jamais à son profit le droit d'élection. « La lutte, dit-il, doit » être franche, ouverte, légale, et l'action du » gouvernement ne doit jamais être ni fraudu- » leuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. » Toute la Chambre applaudit à ces paroles.

Dans le discours du trône, Charles X avait fait entrevoir la prochaine pacification de la Grèce, rappelé en quelques dignes paroles la victoire de Navarin, renouvelé la promesse de maintenir la Charte et annoncé des lois destinées à réaliser des améliorations reconnues nécessaires. Ces divers passages de la harangue royale avaient été accueillis par des vivats. Mais si la Chambre savait gré au prince des bonnes intentions qu'il exprimait, elle n'oubliait point le passé et tenait à infliger au dernier ministère un blâme trop justement encouru. L'adresse, faisant allusion à la marche du gouvernement durant les dernières années, la qualifiait de *système déplorable*. Le roi, dans sa réponse, laissa percer son mécontentement et rappela aux députés qu'ils étaient « les gardiens de la majesté du trône, la première » et la plus noble des garanties de la France. » On vit généralement dans ces paroles la pensée de mettre le trône au-dessus de toutes les institutions; l'inquiétude, un moment écartée, reparut.

M. de Martignac avait déclaré ne pas vouloir exercer à son profit le droit électoral, il tint sa promesse; nulle pression ne fut exercée dans les

réélections qui eurent lieu à la suite de doubles nominations. Pour la première fois, les électeurs purent se réunir, appeler devant eux les candidats, les interroger sur leurs antécédents, sur leurs opinions, leur faire prendre des engagements. La police interdit seulement à ces réunions les lieux publics, mais ne les inquiéta point dans des locaux particuliers.

Afin que la liberté et la sincérité des élections ne fussent pas un fait accidentel, le ministère présenta un projet de loi dans lequel étaient prises des précautions efficaces pour empêcher toute fraude et toute intervention arbitraire ou abusive de l'autorité. La droite combattit le projet comme révolutionnaire et démocratique. La gauche, pour la première fois, défendit une œuvre ministérielle et n'en modifia quelques détails que pour ne laisser place nulle part à l'équivoque : 257 voix contre 105 adoptèrent la loi. A la Chambre des pairs, les attaques des royalistes, parmi lesquels se signalèrent quelques-uns des élus de M. de Villèle, furent plus violentes encore, mais la loi passa à une majorité de 159 voix contre 83.

Le 14 avril (1828), le ministère apporta un projet de loi sur la presse. Ce projet abolissait la censure et restituait aux journaux la juridiction du jury ; c'étaient là des améliorations sérieuses, mais des dispositions de détail rendaient la loi bien dure encore ; la Chambre en atténua quelques-unes, malgré l'opposition acharnée de la droite.

Ces lois étaient des réparations, des satisfactions dues aux légitimes exigences de l'opinion.

Cependant elles n'étaient pas tout ce qu'on attendait de l'administration nouvelle : il ne suffisait pas de rendre impossible le retour des mauvais actes passés, il fallait punir ceux qui les avaient commis. Le ministère tardant à faire justice, M. Labbey de Pompières proposa de mettre les anciens ministres en accusation pour crimes de trahison et de concussion. Après d'orageux débats, la Chambre accueillit la proposition et la renvoya à une commission spéciale (15 juin).

Averti par cette manifestation, le ministère comprit qu'il fallait marcher plus résolument dans la voie libérale. Le 16 juin, deux ordonnances royales, contresignées par M. de Vatimesnil, soumettent au régime de l'Université les écoles secondaires connues pour être dirigées par des jésuites ; imposent à toute personne voulant tenir une école de cet ordre l'obligation de déclarer par écrit qu'elle n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France ; règlent le nombre des écoles ecclésiastiques et celui des élèves qu'elles peuvent admettre, en excluent les externes, y instituent vingt mille bourses, et soumettent à l'agrément du roi la nomination des directeurs.

C'était expulser les jésuites de l'enseignement public ; aussi tous les journaux religieux et les ultra royalistes poussèrent-ils de violentes clameurs et poursuivirent-ils M. de Vatimesnil d'une haine qui survécut à la chute de ce ministre. Les évêques se concertèrent pour refuser l'obéissance aux prescriptions nouvelles, déclarèrent qu'ils ne pouvaient se soumettre, et

croyaient embarrasser gravement le gouvernement par leur résistance, lorsqu'un ordre officiel de Rome vint leur prescrire de « se confier à la » sagesse du roi pour l'exécution des ordon- » nances et de marcher d'accord avec le trône. » Peut-être y avait-il dans ces termes une signification secrète que devaient facilement comprendre les esprits formés à l'école des fils de Loyola. Quoi qu'il en soit, les évêques se soumirent, excepté l'archevêque de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, qui à l'ordre du pape opposa la devise de sa famille : *Etiamsi omnes, ego non* (quand même tous, moi non). Cette résistance blessa Charles X ; il interdit au prélat récalcitrant l'entrée des Tuileries. Les jésuites vendirent leurs établissements et se retirèrent dans les Etats voisins. C'est de cette époque que date la revendication par les catholiques français de la *liberté d'enseignement*, locution fallacieuse, avec laquelle ils ont agité les esprits pendant vingt ans et qu'ils sont parvenus à faire passer dans une loi dont il leur a été permis d'appliquer, pendant un temps, les dispositions de manière à prouver qu'ils n'entendaient par là que la liberté pour eux d'enlever aux autres la liberté.

La commission de la Chambre, pendant ce temps, examinait la proposition de Labbey de Pompières ; elle présenta un rapport concluant non pas à une accusation, mais à une instruction. La clôture de la session arriva (18 août) avant que l'assemblée eût pris une résolution.

Un mois auparavant (19 juillet), un traité signé à Londres avait chargé la France d'envoyer en Morée un corps d'armée, destiné à délivrer le

territoire hellénique des troupes turques et égyptiennes qui y commettaient encore des ravages. Quinze mille Français, commandés par le général Maison, prirent la mer à Toulon, le 17 août, et débarquèrent à Coron, le 29, malgré les objections de l'amiral anglais Codrington, qui voulait exciper d'un ordre donné à Ibrahim par le pacha d'Egypte pour évacuer la Morée. Ibrahim fit embarquer ses troupes et quitta lui-même la Grèce après avoir fait, au camp français, une visite dans laquelle il étonna ses hôtes par le contraste de son intelligence et de ses manières courtoises avec la férocité qu'il avait montrée contre les Hellènes. A la fin du repas, qui lui fut offert, il demanda pourquoi, après avoir fait des esclaves en Espagne, la France venait faire des hommes libres en Morée? L'expédition française occupa successivement toutes les villes où il ne restait que des garnisons turques qui ne firent point de résistance. Le château de Morée, à Patras, refusa seul de se rendre et ne céda qu'à la force.

La campagne de Morée, bien que courte et n'ayant coûté que peu de sang, excita en France une vive satisfaction; elle rendait définitive cette indépendance des Grecs, pour laquelle tant d'héroïques martyrs étaient tombés, et à laquelle la France avait témoigné un enthousiasme qui ne s'était pas affaibli pendant sept années, où les revers avaient été plus fréquents que les victoires; elle semblait aussi une réparation envers la liberté que nos armes avaient si cruellement frappée en Espagne. La délivrance des Grecs accomplie, sinon entreprise, par le gouvernement de la Restauration, sans aucune pensée d'intérêt

politique, restera le plus beau titre de gloire de ce gouvernement : l'expédition d'Alger, plus difficile et plus périlleuse, fut malheureusement suspecte de cacher une menace contre la liberté de la France.

Sans avoir encore réalisé toutes les espérances qu'on avait mises en lui, le ministère Martignac avait déjà produit un grand bien en faisant succéder un peu de calme aux récentes agitations. L'avénement de ce cabinet, sa loyauté en matière électorale, la liberté par lui rendue et garantie à la presse, les bonnes intentions qu'il annonçait encore et que l'on tenait pour sincères, les paroles rassurantes du roi lors de l'ouverture des Chambres, l'envoi d'une armée au secours des Grecs, tout cela ramenait beaucoup d'esprits vers Charles X, et lui restituait un peu de la confiance des premiers jours de son règne. Il en eut la preuve dans un voyage qu'il fit, en septembre, à travers les départements de l'Est. Il fut accueilli par des ovations qui n'étaient pas seulement le fait des autorités officielles ; les citoyens les plus libéraux, des députés influents de l'opposition lui offrirent des hommages qui n'étaient ni intéressés ni hypocrites. Par malheur, le contact est rare et rapide entre les rois et les citoyens sincères ; personne ne se trouva pour expliquer au monarque la vraie signification de l'enthousiasme populaire. Au contraire, des flatteurs lui persuadèrent que les acclamations s'adressaient à lui-même, à lui seul, et prouvaient que la France voulait avant tout la consolidation et l'éclat de la majesté royale ; il les crut.

Dans le même moment, la duchesse de Berry

faisait en Vendée une excursion où elle rencontrait, sur les anciens champs de bataille, les paroisses en armes, commandées par les anciens chefs de la guerre civile, où elle entendait les curés lui affirmer que tous ces hommes étaient prêts à mourir pour le trône et l'autel ; elle aussi les crut et rapporta cette croyance à son royal beau-père. Charles X ne tarda pas à être arraché à ses illusions, et la duchesse devait, à peu d'années de là, apprendre ce que valent pour les princes, aux jours de l'adversité, les protestations de dévouement qui abondent aux jours de leur puissance.

Convaincu désormais de n'avoir à craindre de la nation aucun obstacle sérieux, le roi ne cacha plus son éloignement pour les idées de ses ministres tout en restant parfaitement affable pour les personnes. Ce n'était point hypocrisie : Charles X n'eut point ce vice ; mais ne considérant plus les membres du cabinet comme des obstacles à une détermination bien arrêtée, il revenait pour eux à sa gracieuseté habituelle. Il n'attendait plus qu'une occasion pour déclarer sa volonté.

Sans connaître la pensée intime du roi, le ministère se sentait au moins abandonné par lui ; la droite lui témoignait, en toute circonstance, une haine acharnée ; il ne pouvait trouver appui que dans la gauche et cherchait à la gagner par des concessions. L'accord parut s'établir un moment, mais fut de peu de durée.

La session s'était ouverte le 27 janvier 1829 ; le 9 février, le ministère présenta des projets de lois sur l'organisation des communes et des départements ; la commission de la Chambre se

montra en dissidence avec le projet officiel; l'assemblée se prononça pour la commission; le ministère, mécontent, retira les deux lois. Ce fut la cause de la rupture. Le cabinet traversa péniblement le reste de la session, qui s'acheva au milieu de nouvelles inquiétudes, provoquées par les projets de mesures extralégales que l'on attribuait au roi. Dans une des dernières séances, un député, qui, à une célébrité militaire déjà acquise, devait bientôt ajouter une grande renommée parlementaire, le général Lamarque, faisant allusion aux bruits de *coups d'Etat*, rappela que les peuples aussi avaient leurs coups d'Etat. Violemment interrompu, il reprit avec énergie : « Je dis » que les peuples aussi ont leurs coups d'Etat, » et que, bouleversant la terre jusque dans ses » entrailles, ils ne laissent sur le sol que de san» glantes ruines ! » A l'approche des grandes commotions, il échappe des paroles qui en sont comme les prophétiques pressentiments : au début de la session, un député royaliste, M. de Conny, avait accusé les moteurs de révolution de vouloir provoquer un changement de dynastie et amener en France une révolution de 1688.

La session fut close le 31 juillet. Le 9 août, le *Moniteur* annonça la composition d'un nouveau ministère : le prince de Polignac aux affaires étrangères; le comte de Bourmont à la guerre; le comte de Labourdonnaie à l'intérieur; M. de Courvoisier à la justice; le comte de Chabrol aux finances; l'amiral de Rigny à la marine; le baron de Montbel à l'instruction publique réunie aux affaires ecclésiastiques. M. de Rigny ayant refusé, le baron d'Haussez le remplaça. La pré-

fecture de police fut confiée au procureur général Mangin, qui s'était acquis une sanglante célébrité dans le procès du général Berton, en 1822.

Royalistes et libéraux, personne en France ne se trompa sur la signification du nouveau cabinet; c'était la guerre, la guerre ouverte, implacable entre la monarchie de droit divin et la révolution.

Le prince Jules de Polignac était le second fils de cette duchesse de Polignac qui avait exercé une si grande et si funeste influence sur Marie-Antoinette. Emigré avec toute sa famille, il fut mêlé à la conspiration de Georges Cadoudal contre le premier consul, fut condamné à deux ans de prison, puis détenu jusqu'en 1814. Il devait à la cour de Rome son titre de prince. Ami personnel et intime de Charles X, il avait été nommé par ce monarque ambassadeur en Angleterre. C'est lui qui provoqua, prépara et signa pour la France le traité du 6 juillet 1827, dont la bataille de Navarin fut la conséquence. Il passait pour le chef du parti de la cour et le promoteur des mesures contre-révolutionnaires. C'était, d'ailleurs, un esprit distingué, sans être un homme supérieur. M. de Polignac n'avait contre lui que ses opinions bien connues; on ne pouvait lui reprocher aucune part aux tristes événements de 1815 et des années suivantes.

M. de Bourmont, ancien chef de bandes en Vendée, fait général par Napoléon et mis par lui à la tête d'une division dans la campagne de 1815, avait passé à l'ennemi deux jours avant Waterloo, et était accusé d'avoir révélé les plans

de l'empereur ; quelques mois plus tard, il avait été le témoin le plus hostile dans le procès du maréchal Ney dont il avait, sinon partagé, du moins laissé s'accomplir la défection; il était, à cette époque, sous les ordres du maréchal.

Le comte de Labourdonnaie, fameux par sa proposition des *catégories* de proscrits, un des plus exaltés réacteurs de 1815, était resté l'orateur intempérant de la faction ultra-royaliste. Les autres membres du cabinet, moins compromis que les trois premiers, appartenaient tous à cette même faction qu'on avait vue, depuis quinze ans, poursuivre sans relâche la destruction de la liberté et de la Charte.

La minorité royaliste qui, sincèrement dévouée aux Bourbons, cherchait le maintien et la sécurité de leur trône dans la loyale observation de la Charte et le sage développement de la liberté, vit avec une douloureuse indignation l'apparition du ministère Polignac. L'organe principal de cette minorité, le *Journal des Débats*, exprima ses craintes et ses regrets dans un éloquent article où il prédisait la marche que devait suivre le nouveau cabinet et qui se terminait par ce paragraphe dont les derniers mots sont demeurés célèbres : « Que feront-ils cependant ?
» Iront-ils chercher un appui dans la force des
» baïonnettes ? Les baïonnettes aujourd'hui sont
» intelligentes ; elles connaissent et respectent
» la loi. Vont-ils déchirer cette Charte qui fait
» la puissance du successeur de Louis XVIII ?
» Qu'ils y pensent bien ! La Charte a maintenant
» une autorité contre laquelle viendraient se
» briser tous les efforts du despotisme. Le peu-

» ple paie un milliard à la loi, il ne paierait pas
» deux millions aux ordonnances d'un ministre.
» Avec les taxes illégales naîtrait un Hamp-
» den (1) pour les briser. Hampden! faut-il en-
» core que nous rappelions ce nom de troubles
» et de guerre! *Malheureuse France! malheu-*
» *reux roi!* » Ces paroles étaient publiées le
matin du 10 août.

Déféré aux tribunaux, le *Journal des Débats* fut acquitté.

De leur côté, les feuilles ultra-royalistes comprirent que l'heure arrivait de la lutte décisive.
« Plus de concessions, s'écriaient-elles; le com-
» bat est rétabli entre la Royauté et la Révolu-
» tion! » C'était trop vrai.

La France répondait avec éclat au défi qu'on lui jetait. Lafayette, de retour d'un voyage en Amérique qui avait été un triomphe continuel, traversait, durant les mois d'août et de septembre, une partie des départements du centre et du Sud-Est de la France. Lafayette, c'était le souvenir des plus purs jours de la Révolution; c'était l'intègre citoyen qui, sous l'Empire, avait gardé dans la retraite l'inflexible fidélité à ses opinions; aucun nom, dans les chambres de la Restauration, n'était plus antipathique aux ultras, bien que Charles X personnellement eût manifesté de l'estime pour lui. Sa présence à Vizille, à Grenoble, à Lyon, fut le signal d'ovations improvisées par les populations entières et qui rappelèrent, avec un sens différent, les ovations

(1) Voir l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre*, par Eugène Despois.

militaires faites quinze ans auparavant à Napoléon revenant de l'île d'Elbe. Il sema sur sa route d'énergiques paroles qui encourageaient la nation à « résister à toutes les tentatives de l'in- » corrigibilité contre-révolutionnaire. » Les acclamations lui prouvaient que la France ne déserterait pas son devoir.

La Bretagne, cette province si chère aux royalistes, prit l'initiative des préparatifs de résistance; elle forma une association pour le refus de l'impôt, qui se propagea rapidement dans le reste de la France.

Le 18 novembre, M. de Labourdonnaie se retira du ministère; son portefeuille passa à M. de Montbel que remplaça M. de Guernon Ranville à l'instruction publique. M. de Polignac devint président du Conseil.

Le cabinet déployait une grande activité administrative et réalisait de nombreuses améliorations de détails; mais toute l'attention publique était concentrée sur les affaires politiques; tout le reste semblait secondaire.

Le 2 mars 1830 s'ouvrit la session des chambres. Le roi, après avoir passé en revue les affaires de l'extérieur et de l'intérieur, puis annoncé l'expédition d'Afrique, déclarait que les droits de sa couronne étaient sacrés, qu'il devait les transmettre intacts à ses successeurs, qu'il ne doutait pas du concours des chambres. « Si, » disait-il en terminant, si de coupables ma- » nœuvres suscitaient à mon gouvernement des » obstacles que je ne peux prévoir ici, que je » ne veux pas prévoir, je trouverais la force de » les surmonter dans ma résolution de maintenir

» la paix publique, dans la juste confiance des
» Français et dans l'amour qu'ils ont toujours
» montré pour leur roi. »

Chacune de ces paroles était une menace. La chambre des députés y répondit aussitôt en ne portant à son bureau que des hommes de l'opposition (3 mars). Le 10, la chambre des pairs présentait au roi son adresse, où elle disait que les droits de la couronne n'étaient pas moins chers au peuple que ses libertés, et que la France ne voulait pas plus de l'anarchie que le roi du despotisme. Le 15, la chambre des députés discuta son adresse dont un paragraphe répondait au passage menaçant du discours royal, en rappelant que la Charte avait consacré comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics, et que cette intervention faisait du *concours permanent* des vues du gouvernement avec les vœux du peuple la *condition* indispensable de la marche régulière des affaires. « Sire, disait l'adresse, notre loyauté, notre dé-
» vouement nous condamnent à vous dire que
» *ce concours n'existe pas.* » Le ministère combattit énergiquement cette partie de l'adresse. La Chambre persista ; 221 voix l'adoptèrent contre 181.

Cette adresse, que, le lendemain, un journal royaliste appelait avec plus de vérité qu'il ne le supposait le *premier manifeste de la Révolution de* 1830, et qui garde le nom d'*adresse des* 221, fut reçue par Charles X avec une dignité sévère ; sa réponse fut brève et contenait la phrase suivante : « J'ai annoncé mes résolutions dans mon
» discours d'ouverture de la session ; ces réso-

» lutions sont *immuables;* l'intérêt de mon peuple
» me défend de m'en écarter. »

Dans un gouvernement parlementaire le monarque ne peut avoir de volontés *immuables*. En prononçant de telles paroles, Charles X découvrait (comme on disait alors) la couronne, et plaçait la lutte entre le roi et le peuple. Le lendemain, 15 mars, la Chambre fut prorogée au 3 septembre.

Pendant la session même avaient été commencés les préparatifs de l'expédition d'Afrique annoncée par le discours du trône. Cette expédition avait été provoquée par une grossière insulte que le consul de France avait reçue du dey d'Alger et dont celui-ci refusait la réparation. Le gouvernement français résolut de mettre la circonstance à profit pour chasser enfin de la Méditerranée ces pirates barbaresques dont Alger restait le dernier repaire. C'était une excellente pensée qui devait rendre service à tout le commerce méditerranéen. Pour l'exécuter, il ne suffisait plus d'un bombardement comme on l'avait déjà fait plusieurs fois. Le gouvernement décida l'envoi d'une flotte et d'une armée de débarquement. C'était le premier armement aussi considérable que faisait la Restauration; le but en était connu, mais les conséquences en étaient ignorées de tous. Alger pris, qu'en ferait la France? L'importance de l'expédition, les résultats qu'elle pouvait avoir, donnèrent de l'ombrage à l'Angleterre; elle fit des observations hautaines, laissa même entendre des menaces. Le gouvernement français répondit aux unes avec dignité, brava fièrement les autres et hâta

le départ de l'expédition. C'était une noble conduite ; le roi en perdit malheureusement le bénéfice en donnant le commandement de l'expédition au comte de Bourmont, qui conserva le portefeuille de la guerre. On crut dès lors que l'armée d'Afrique était destinée à revenir, avec le prestige d'une victoire, détruire la liberté en France. L'opinion lui devint indifférente, hostile même. La flotte partit de Toulon le 16 mai 1830.

Le même jour Charles X signait une ordonnance dissolvant la chambre, convoquant les colléges d'arrondissement pour le 23 juin, les colléges de département pour le 3 juillet, et les députés pour le 3 août. Le 19 mai, le ministère se modifia ; MM. de Courvoisier et de Chabrol, ministres de la justice et des finances, se retirèrent ; ils furent remplacés par MM. de Chantelauze et de Montbel ; celui-ci fut remplacé à l'intérieur par M. de Peyronnet ; le baron Capelle fut nommé ministre des travaux publics. Ces mutations apportaient au cabinet l'énergie et l'impopularité de M. de Peyronnet, l'auteur de la loi *d'amour et de justice.*

Par une résolution sans précédents, le roi adressa directement, le 3 juin, aux électeurs une proclamation dans laquelle, protestant de sa volonté à maintenir la Charte, faisant l'éloge du gouvernement royal, il invitait les électeurs à se défier des ennemis de leur repos, dont les desseins devaient échouer contre son *immuable* résolution, et les engageait à se présenter avec zèle dans les colléges électoraux.

Le clergé intervint aussi par des mandements

épiscopaux et des prières ordonnées dans toutes les églises pour obtenir le triomphe de la cause du trône et de l'autel. Mais sa funeste influence n'avait plus d'action que sur le pouvoir; elle était un des principaux éléments de sa ruine et le précipitait à sa perte.

Mieux et plus haut que les voix du monarque et de l'Eglise parlait aux citoyens l'amour de la patrie et de la liberté. Chacun comprenait ce que l'heure avait de solennel, et que du scrutin prêt à s'ouvrir sortirait la défaite ou la victoire du droit; la défaite, on n'y songeait guère; la victoire, on n'en doutait pas. Que si, battue dans la dernière épreuve légale, la royauté recourait au coup d'Etat, eh bien, l'on était prêt à pousser la lutte jusqu'au bout, à descendre dans la rue et à vider la question par les armes, dût la royauté rester brisée sur le champ de bataille. C'était là une éventualité qui plaisait au courage aventureux des jeunes républicains, et flattait les espérances des partisans de Napoléon II; la majorité libérale, non encore détachée du principe monarchique, envisageait sans effroi une révolution qui, par un changement de dynastie, substituerait la royauté élue à la royauté de droit divin. Mais, sans discuter encore l'usage de la victoire, on se préparait résolûment au combat.

Un journal, récemment fondé par des citoyens dont l'ardeur ne s'accommodait pas de l'allure modérée des autres journaux de l'opposition, le *National*, donnait à la polémique quotidienne une énergie jusque-là peu connue. Dirigé par M. Thiers, qu'assistaient de jeunes collaborateurs

dont les plus connus furent Armand Carrel et M. Mignet, le *National* soutint la fameuse thèse *le roi règne et ne gouverne pas*, qui était le fond même de la monarchie constitutionnelle. Par des rapprochements fréquents avec la Révolution anglaise de 1688, que Carrel avait particulièrement étudiée, le *National* semblait indiquer un changement de dynastie comme la meilleure issue de la crise dans laquelle on était engagé, ce qui le fit accuser, plus tard, d'avoir été l'organe des partisans du duc d'Orléans; il n'en était rien cependant.

Un autre journal, de fondation récente aussi, la *Tribune des départements* (devenu plus tard la *Tribune*), attaquait vigoureusement le parti royaliste, sans pouvoir encore proclamer ouvertement ses doctrines; la *Tribune des départements* tendait à la République.

Le gouvernement n'avait pas moins de confiance que ses adversaires dans le résultat des élections et, comme les libéraux portaient partout la candidature des 221, lui portait celle des 181.

Les 221 furent réélus, plus cinquante autres opposants; le ministère ne pouvait s'attribuer dans la Chambre nouvelle plus de 145 voix. La défaite était accablante.

L'ardeur de la lutte, la joie du triomphe laissèrent peu de place à la satisfaction qu'aurait dû causer à un peuple éminemment guerrier la nouvelle de la prise d'Alger, rendue aux Français le 8 juillet après des faits d'armes glorieux pour nos troupes. Cette nouvelle ne fit même qu'ac-

créditer le bruit des projets extra-légaux attribués au gouvernement.

L'imprudent langage de Charles X l'avait acculé dans une situation d'où il ne pouvait plus sortir sans perdre quelque chose de sa dignité. Renvoyer le ministère, c'était reculer devant l'accomplissement des *immuables* résolutions si hautement proclamées ; dissoudre de nouveau la Chambre, c'était différer, non résoudre la difficulté. Il ne restait que le recours aux mesures inconstitutionnelles. Mais le roi avait si formellement promis de maintenir la Charte que sa loyauté répugnait à un tel moyen.

Il y a toujours des arguments pour rassurer les consciences timorées et les faire transiger avec le devoir. On invoqua l'article 14 de la Charte, portant que le roi faisait des ordonnances pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat, et sur cet article on bâtit des raisonnements captieux qui devaient entraîner un esprit habitué aux subtilités d'une dévotion peu scrupuleuse.

Le lundi 26 juillet, le *Moniteur* publia les trop fameuses ordonnances qui allaient faire couler tant de sang français versé par des mains françaises. La première abolissait la liberté de la presse, en soumettant tous les journaux à une autorisation ministérielle renouvelable à chaque trimestre ; la seconde dissolvait la Chambre des députés ; la troisième changeait complétement la loi électorale ; la quatrième contenait la convocation des électeurs et de la Chambre ; la cinquième réintégrait au conseil d'Etat des membres éliminés par le ministère Martignac. On entrait en pleine crise révolutionnaire.

Le signal de la résistance fut donné par le *National*, auquel la vigueur de son opposition avait rapidement conquis une grande popularité et particulièrement la faveur de la jeunesse des écoles. Son rédacteur en chef, M. Thiers, rédigea une protestation qui fut signée par les rédacteurs en chef des autres feuilles libérales, et qui provoquait la nation à résister. Voici le texte de cette pièce qui demeurera un des titres d'honneur de la presse française :

« On a souvent annoncé, depuis six mois, que les
» lois seraient violées, qu'un coup d'état serait frap-
» pé; le bon sens public se refusait à le croire. Le
» ministère repoussait cette supposition comme une
» calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces
» mémorables ordonnances, qui sont la plus écla-
» tante violation des lois. Le régime légal est donc
» interrompu ; celui de la force est commencé.

» Dans la situation où nous sommes placés, l'obéis-
» sance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés
» les premiers à obéir sont les écrivains des jour-
» naux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de
» la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du ca-
» ractère de la loi. Les raisons sur lesquelles ils s'ap-
» puient sont telles qu'il suffit de les énoncer.

» La Charte, article 8, dit que les Français, en
» matière de presse, sont tenus de se conformer *aux*
» *lois ;* elle ne dit pas aux ordonnances. La Charte,
» article 35, dit que l'organisation des colléges élec-
» toraux sera réglée par *les lois ;* elle ne dit pas par
» les ordonnances.

» La couronne elle-même avait reconnu jusqu'ici
» ces articles. Toutes les fois, en effet, que des cir-
» constances prétendues graves lui ont paru exiger
» une modification. soit au régime de la presse, soit
» au régime électoral, elle a eu recours aux deux

» chambres ; elle ne s'est arrogé, à l'égard de ces ar-
» ticles 8 et 35, ni une autorité constituante, ni une
» autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

» Les tribunaux, qui ont droit d'interprétation,
» ont solennellement reconnu ces mêmes principes.
» Leurs décisions établissent qu'en matière de presse
» et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le
» roi et les chambres, peuvent seuls statuer.

» Aujourd'hui, le gouvernement a violé la légalité.
» Nous sommes dispensés d'obéir ; nous essaierons
» de publier nos feuilles sans demander l'autorisation
» qui nous est imposée.

» Voilà ce que notre devoir de citoyens nous im-
» pose, et nous le remplissons.

» Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la
» Chambre illégalement dissoute ; mais nous pouvons
» la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur
» son droit évident et de résister autant qu'il sera en
» elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain
» que celui sur lequel nous nous appuyons. La
» Charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la
» Chambre des députés ; mais il faut pour cela qu'elle
» ait été réunie, constituée en Chambre ; avant la
» réunion et la constitution de la Chambre il n'y a
» que des élections faites. Or, nulle part, la Charte ne
» dit que le roi peut casser les élections. Les ordon-
» nances publiées aujourd'hui ne font que casser des
» élections ; elles sont donc illégales, car elles font
» une chose que la Charte n'autorise pas. Les dépu-
» tés élus et convoqués pour le 3 août sont donc bien
» et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même
» aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas
» l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire pré-
» valoir ce droit, ils le doivent.

» Le gouvernement a perdu aujourd'hui le carac-
» tère de légalité qui commande l'obéissance. Nous
» lui résistons pour ce qui nous concerne ; c'est à la

» France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre
» résistance. »

Cette énergique protestation était signée de MM. Thiers, Carrel, Mignet, Chambolle, Peysse, Albert Stapfert, Dubochet, Rolle, Gauja, du *National;* — Evariste Dumoulin, Cauchois Lemaire, Année, du *Constitutionnel;* — Châtelain, Alexis de Jussieu, Avenel, J. F. Dupont, Guyet, Moussette, Valentin de la Pelouze, du *Courrier Français;* — Ch. de Rémusat. B. Dejean, de Guizard, P. Leroux, du *Globe*, — Baude, Busoni, Barbaroux, Hausmann, Dussard, Senty, A. Billiard, Chalas, J. Coste, du *Temps;* — Larréguy, Bert, du *Commerce;* — Léon Pillet, du *Journal de Paris;* — A. Fabre, Ader, de la *Tribune des départements;* — Sarrans jeune, du *Courrier des Electeurs;* — Bohain, N. Roqueplan, du *Figaro;* — Vaillant, du *Sylphe.*

Les imprimeurs renvoyèrent leurs ouvriers, qui se répandirent dans Paris et auxquels se réunirent les ouvriers, également congédiés, des industries qui se rattachent à l'imprimerie; ils parcoururent les rues, criant : *Vive la Charte! A bas les ministres!*

Le *Temps* et le *National* avaient publié la protestation des journalistes. Un commissaire de police se présente aux bureaux du *Temps* pour faire une saisie; le rédacteur en chef, M. Baude, refuse d'ouvrir; le commissaire envoie requérir un serrurier; M. Baude lit à l'ouvrier l'article du Code pénal qui inflige les travaux forcés à tout coupable d'effraction; le serrurier se retire, et il faut aller chercher un ouvrier de police pour enfoncer la porte et briser les presses.

Le gouvernement pouvait disposer, à Paris et à proximité, d'environ 15 à 18,000 hommes

placés sous le commandement du maréchal Marmont, dont le nom augmentait encore la colère de la population. La garde royale formait le noyau de cette petite armée, composée d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

Les premiers coups de feu furent tirés, le 27, vers cinq heures du soir ; les cadavres tombés, au nombre desquels se trouvait celui d'une femme, furent relevés par des citoyens et promenés dans la ville aux cris répétés de *Vengeance! Aux armes!*

Paris se leva tout entier, et, pendant les deux journées des 28 et 29 juillet, ne fut qu'un champ de bataille sur lequel les sons continus du tocsin, le rappel battu par des tambours volontaires, appelèrent sans relâche les citoyens. Par un soleil étouffant, le peuple, sans autres chefs que des jeunes gens des écoles et surtout de l'Ecole polytechnique, mal armé, mal organisé, retranché derrière des barricades improvisées, combattit, sans faiblir un instant, des troupes d'élite commandées par des officiers dévoués. Une partie des régiments de ligne, par esprit de rivalité contre la garde, refusèrent de commencer ou de continuer le combat et livrèrent leurs armes. L'acharnement du peuple fut grand, surtout contre la garde suisse, objet d'une animosité ancienne, à titre de troupe étrangère. Dès le commencement de la bataille on avait vu apparaître le drapeau tricolore, le drapeau de la Révolution ; puis parurent des gardes nationaux en armes et en uniforme qui vinrent prendre rang parmi les combattants qu'animait le chant de la *Marseillaise*, subi-

tement retrouvé dans toutes les mémoires. Le peuple emporta successivement l'Hôtel de Ville, le Louvre, les Tuileries, la caserne de la rue de Babylone, dernier point de résistance de la garde suisse, à l'attaque de laquelle fut tué l'élève de l'Ecole polytechnique Vanneau.

Le 29 juillet au soir, Paris était délivré des troupes royales.

Aucun personnage officiel n'avait pris part à la lutte armée. Durant les deux jours de combat, la population parisienne ne fut guidée au feu que par des hommes appartenant aux ventes du carbonarisme, presque tous d'opinion républicaine, et par un certain nombre d'élèves de l'Ecole polytechnique que signalait à la foule leur uniforme resté populaire depuis 1814. Des réunions de députés eurent lieu, pendant la bataille, tantôt chez M. Bérard, tantôt chez Audry de Puyraveau, tantôt à l'hôtel Laffitte. Aucune résolution efficace n'y fut prise. La plupart des députés présents se retranchèrent derrière des scrupules de légalité, la Chambre ayant été dissoute par les ordonnances du 25. Ceux des membres de l'extrême gauche qui inclinaient à prendre parti pour l'insurrection étaient paralysés par l'inertie de leurs collègues. Dans la journée du 28, on se hasarda cependant à envoyer une députation au maréchal Marmont, pour le prier de demander au roi un changement de ministère. Marmont en référa au prince de Polignac, présent aux Tuileries, qui refusa. Le 29, le général Lafayette et le général Gérard, se montrant disposés à accepter le commandement l'un de la garde nationale, l'autre des corps militaires qui

venaient de se rallier à la population, les députés réunis chez M. Laffitte nommèrent une simple commission municipale, composée de MM. Laffitte, Casimir Périer, Lobau, de Schonen, Audry de Puyraveau et Mauguin. Cette commission se rendit à l'Hôtel de Ville.

Dès le début de la lutte, des placards avaient annoncé l'institution d'un gouvernement provisoire formé de M. Laffitte, du général Gérard et du duc de Choiseul. Ce n'était là qu'un moyen de donner confiance aux insurgés.

Pendant ces trois sanglantes journées, Charles X était resté à Saint-Cloud, dans une imperturbable assurance, repoussant et les avis de Marmont et les conseils de royalistes dévoués. Lorsqu'enfin le duc de Raguse arriva à Saint-Cloud, après la prise du Louvre et des Tuileries, le roi se décida à nommer un nouveau ministère. Mais l'heure des concessions était passée, et le dernier acte royal de Charles X fut accueilli par cette parole fatale que tant de monarques ont entendue : *Il est trop tard.*

Charles X dut s'éloigner d'abord jusqu'à Versailles, puis jusqu'à Rambouillet, où il se décida à abdiquer, en son nom et en celui de son fils, au profit du duc de Bordeaux. Vaine désignation qui ne devait pas plus réussir que n'avait réussi, quinze ans auparavant, la désignation du roi de Rome par Napoléon. De Rambouillet, Charles X se dirigea avec sa famille sur Cherbourg, d'où le 16 août, un navire emporta toute la branche aînée pour l'exil dont elle ne devait plus revenir. Ses gardes du corps accompagnèrent fidèlement le roi déchu jusqu'auprès du navire et lui remi-

rent leurs étendards. Charles X habita successivement Holyrood en Ecosse, le château de Hradschin en Bohême, enfin Goritz en Illyrie, où il mourut le 6 novembre 1836. C'était un prince qui avait beaucoup des qualités par lesquelles les souverains réussissent en France : affabilité, loyauté, générosité, fidélité à ses affections et à ses engagements, parole aimable et spirituelle, abord plein d'aménité ; il ne lui a manqué que l'intelligence des sentiments et des besoins de la France moderne, avec plus de fermeté pour dominer ses propres préjugés et résister à des conseils qui ont mis sur son nom un souvenir de parjure et de cruauté.

La Révolution de Juillet 1830 fut surtout l'œuvre de la population parisienne. On peut dire cependant que toute la France l'avait préparée par les élections qui renvoyèrent à la Chambre les 221 ; elle s'y associa avec enthousiasme quand elle apprit les événements de Paris. Rouen, le Havre avaient, pendant les trois jours, armé et envoyé à Paris des citoyens pour prendre part à la lutte. A Nantes, il y eut quelques engagements avec les troupes. La Vendée, sur laquelle les royalistes avaient compté, ne bougea point, et de tous les ennemis de la Révolution, si menaçants avant l'heure du combat, pas un ne prit les armes pour partager les dangers et soutenir le courage des soldats pendant cette bataille de trois journées.

Ainsi tomba la Restauration, ainsi finit ce duel de quinze ans qui n'eut que deux courtes trêves. L'issue n'en pouvait être différente, non en vertu de ce fatalisme aveugle ou providentiel

qui n'est pas plus vrai dans l'histoire des nations que dans la vie des individus, mais par la simple logique du principe auquel la royauté se rattachait et dont la France ne voulait plus : une dynastie ne peut prévaloir contre un peuple.

La France n'a pas à se souvenir avec honte de la Restauration comme d'un gouvernement imposé par l'étranger vainqueur. Nous avons montré qu'elle l'a non appelée, mais librement acceptée avec une confiance qui a été tristement déçue. La branche aînée des Bourbons a déplorablement gouverné. Cependant, elle a rendu des services à la France. Pendant une longue paix avec l'Europe, elle a donné à l'industrie, au commerce, aux lettres, aux arts et aux sciences le loisir de se développer sans qu'elle y ait contribué par une bien active impulsion, car elle a trop constamment agité les esprits d'inquiétudes qui entravaient le progrès ; la gloire militaire ne lui a pas manqué, car elle a fait trois guerres dans l'espace de sept ans ; mais la première blessait profondément le sentiment national, si la seconde le satisfit en rendant la liberté à une race héroïque et glorieuse ; et, bien que la troisième ait accompli une œuvre de civilisation et ouvert à la France un nouvel empire, elle était trop suspecte à la liberté pour exciter les sympathies qu'elle méritait.

Si, laissant de côté le gouvernement, la France considère ce qu'elle fut et fit elle-même durant ces quinze années, elle a le droit de citer avec orgueil cette période de son histoire qui s'appelle la Restauration. Jamais peuple ne donna un spectacle plus grand et plus digne de l'admiration de

la postérité. De l'abaissement — je ne dis pas l'humiliation — où l'avaient jetée d'incomparables désastres, la nation française, par la seule force de son génie, par la persistance à revendiquer son droit et à vouloir la liberté, par une lutte inflexiblement soutenue contre les tendances opposées de son gouvernement, est parvenue à réparer en peu d'années les plaies de longues guerres et, tout en défendant ses droits et ses principes politiques, à réaliser de merveilleux progrès dans toutes les voies ouvertes à l'intelligence humaine. On a fait plus et mieux depuis, soit; mais c'est la France de ce temps qui a ouvert les routes, en reprenant les traditions interrompues ou faussées de la Révolution, en déchirant la première page de ces traités de 1815, astucieusement combinés pour enchaîner le génie révolutionnaire, et dont aucun des princes qui les avaient signés n'osa prendre la défense quand la Révolution y porta sa main vengeresse.

Nous avons signalé précédemment (page 131) les orateurs, les écrivains politiques qui se révélèrent pendant le règne de Louis XVIII. Ils continuèrent d'illustrer les assemblées et les lettres sous le règne de Charles X. La tribune parlementaire acquit à la France, dans le monde entier, une influence plus efficace et plus pure que la domination jadis conquise par les armes. Lamartine donnait à la poésie française des accents qu'elle n'avait pas connus encore ; Victor Hugo la faisait monter dans les plus hautes régions du lyrisme; Béranger élevait la chanson jusqu'à l'ode et lui faisait parler un langage tout

nouveau ; Victor Hugo, Alexandre Dumas tentaient sur la scène dramatique de hardies innovations auxquelles s'associait, avec moins de témérité, Casimir Delavigne ; Scribe haussait le vaudeville au ton de la comédie ; Méry et Barthélemy retrouvaient pour la satire politique le style énergique de Juvénal. Augustin Thierry, Guizot, Sismondi, Barante, Michelet, renouvelaient la physionomie de l'histoire par une étude plus attentive et plus intelligente des sources originales, et ouvraient ce beau mouvement de littérature historique qui restera le grand honneur de notre époque. MM. Thiers et Mignet publiaient le premier livre où les hommes et les choses de la Révolution aient été, du moins en partie, réhabilités. Villemain, Guizot, Cousin donnaient à l'enseignement universitaire un éclat inaccoutumé dont s'offusqua le pouvoir, qui ferma leurs cours.

Dans des rangs moins élevés, Alfred de Vigny, Alfred de Musset, Ch. Nodier, Mmes Desbordes Valmore, Tastu, Guizot conquéraient ou commençaient des renommées que le temps a confirmées et charmaient les esprits par des poésies originales ou d'attachants récits.

La presse ouvrait la carrière à une foule de jeunes hommes, dont quelques-uns sont devenus des écrivains éminents, parmi lesquels il faut citer Carrel, Thiers, Mignet, Rémusat, Marrast qui s'essayait encore.

Tandis que régnait cette activité, cette nouvelle renaissance dans le domaine des lettres, une évolution semblable s'accomplissait dans les sciences mathématiques, physiques, médicales,

sous l'impulsion féconde des Arago, des Cuvier, des Geoffroy Saint-Hilaire, des Gay-Lussac, des Thénard, des Broussais, etc. Ce progrès scientifique s'étendait à l'industrie pour laquelle l'application de la vapeur à la mécanique ouvrait une ère nouvelle. Le commerce, malgré un mauvais régime économique, suivait la même voie ; l'exposition de 1827 attestait ses heureux efforts.

Dans les beaux-arts, l'école de David dominait encore, mais déjà menacée par de jeunes et ardents rivaux, Léopold Robert, Géricault, Delacroix, Delaroche, Ary Scheffer, les Johannot, dans la peinture; Pradier, Rude, Etex, d'autres encore, dans la sculpture. Seule, l'architecture s'immobilisait dans l'infériorité où elle est tombée depuis la fin du XVIIe siècle. La musique produisait Auber, Adam, Hérold, Monpou. A côté de Talma, de Mlle Mars, les maîtres de la scène, s'élevaient ou se préparaient de jeunes talents prêts à seconder la révolution qui allait transformer l'art dramatique : Bocage, Frédérick Lemaître, Ligier, Mme Dorval préludaient à leur prochaine célébrité.

Illustrée par le coup d'éclat de Navarin, la marine de la France déployait, dans les préparatifs de l'expédition d'Alger et dans l'attaque de cette ville, des ressources qu'on n'attendait peut-être pas d'elle et une habileté militaire qui la relevait des désastres passés. Ailleurs elle rendait de grands services à la science par l'exploration de parages peu ou mal connus, et promenait le pavillon de la France sur toutes les mers d'où il avait trop longtemps disparu.

Bien que mis au service d'une cause inique,

le corps expéditionnaire d'Espagne avait montré que la jeune armée française n'était pas indigne de ses aînées ; elle le prouva mieux encore dans les guerres plus généreuses de Morée et d'Afrique.

Jamais peut-être la puissante intelligence de la nation française n'avait brillé d'un éclat plus vif et plus universel. Elle en pouvait être fière, car elle ne le devait qu'à elle-même.

Ne soyons donc pas injustes envers cette période féconde pour les arts, les lettres, les sciences, l'industrie et surtout pour la liberté. La liberté ! Depuis, la France s'en est détournée et a cherché l'avenir dans d'autres voies : sa volonté est souveraine. Mais il ne saurait être interdit à ceux qui, illustres ou obscurs, l'ont aimée alors, de rappeler un temps qui n'a été ni sans grandeur ni peut-être sans profit. Nous avions la conviction de remplir notre devoir, tel que nous l'enseignaient les citoyens les plus entourés de l'estime publique ; si presque tout a péri de l'œuvre entreprise de 1814 à 1830, et poursuivie de 1830 à 1848, il nous reste la consolation de l'avoir essayée avec un ferme amour de la patrie, avec la conscience d'obéir à sa volonté, et nous pouvons fièrement souhaiter aux générations qui nous succèdent de ne point se laisser entraîner par de moins nobles passions que celles qui, alors, faisaient battre nos cœurs !

FIN.

Paris.— Imprimerie de DUBUISSON et C°, rue Coq-Héron.

Paris. — Imprimerie de Dubuisson et Ce, rue Coq-Héron, 5.